
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mardi 1^{er} décembre 2009, à 20 h 35

Présidence de M^{me} Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Patrice Mugny et Pierre Maudet*, conseillers administratifs, *MM. Jacques Baud, Alexandre Chevalier, Alpha Dramé, Endri Gega, M^{me} Sandra Golay, M. Christian Lopez Quirland, M^{mes} Silvia Machado, Annina Pfund, MM. Georges Queloz et Jean Sanchez.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, et *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1^{er} décembre et mercredi 2 décembre 2009, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle du chemin Pré-Cartelier
et de l'avenue Giuseppe-Motta

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29709-203, qui prévoit la construction de cinq immeubles de logements sur un périmètre comprenant six parcelles situées à l'angle du chemin Pré-Cartelier et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 64 du cadastre de la Ville de Genève (PR-734 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission de l'aménagement s'est réunie le 3 novembre 2009, sous la présidence de M^{me} Claudia Heberlein Simonett, pour étudier la proposition PR-734 relative au plan localisé de quartier (PLQ) N° 29709-203, renvoyée par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 13 octobre 2009. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

¹ Proposition, 1813.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle du chemin Pré-Cartelier
et de l'avenue Giuseppe-Motta

Séance du 3 novembre 2009

Audition de M. Vincent Scattolin, chef de projet au Service des plans d'affectation et des requêtes au Département du territoire, accompagné de M^{me} Patricia Neumann et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme de la Ville de Genève

M^{me} Neumann présente ce PLQ, situé à l'angle du chemin Pré-Cartelier et de l'avenue Giuseppe-Motta sur les six parcelles privées N^{os} 1818, 1819, 1820, 1821, 1822 et 3201. Ce périmètre, actuellement occupé par des villas, est en zone de développement 3, en bordure de la pénétrante de verdure. Elle rappelle que le plan directeur cantonal a prévu de densifier cette zone et que neuf PLQ existent déjà, dont quatre sont déjà réalisés, un en partie et quatre en cours de réalisation. L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1,37, densité cohérente avec celle du quartier. Ce projet prévoit cinq immeubles de logements, comprenant environ 90 logements, dont 30% en logements sociaux. Elle relève que la végétation qui s'y trouve est de type «jardin», et que la disposition des bâtiments, perpendiculairement au chemin Pré-Cartelier a permis la conservation d'un cèdre, un des éléments remarquables de cette végétation. L'orientation des immeubles est est/ouest. Si cette disposition n'est pas optimale pour des installations Minergie-P, elle évite d'avoir une barre d'immeuble qui créerait un mur le long du parc Trembley. Elle précise que l'architecte a l'intention de construire des bâtiments Minergie.

Elle ajoute que ce PLQ abroge l'ancien PLQ de 1997. Elle signale que les liaisons piétonnes seront renforcées par la création de nouvelles liaisons avec le parc Trembley, et que les sous-sols relieront deux bâtiments entre eux et les trois autres entre eux. La construction est prévue en plusieurs étapes.

M. Doessegger déclare que ce PLQ est cohérent avec l'aménagement du quartier. La DR 17994 de 2007 avait fait l'objet de quelques réserves émises par la Ville de Genève concernant:

- le remplacement du PLQ 28464;
- le regroupement des trémies d'accès aux parkings souterrains;
- des IUS exploitant au maximum le potentiel du secteur;
- la répartition des droits à bâtir permettant une réalisation par étapes indépendante pour chaque propriétaire;
- les servitudes de passage public reliant le parc Trembley;
- au moins 30% de logements sociaux.

M. Doessegger mentionne que l'Etat a tenu compte de ces réserves et que l'enquête publique n'a entraîné que trois observations, dont la principale est celle de l'association Point du jour, qui aimerait un retour à la zone villas, ce en contradiction avec le plan directeur communal, qui prévoit son développement. Concernant les deux autres remarques, il rappelle que le premier plan prévoyait

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle du chemin Pré-Cartelier
et de l'avenue Giuseppe-Motta

un parking souterrain jusqu'en limite de parcelle, ce qui posait un problème de perméabilité du sol, et que le Service des espaces verts et de l'environnement avait émis des réserves quant à la pertinence d'une telle implantation si proche de la pénétrante de verdure. Ce problème a été résolu. Il souligne que la solution définitive semble satisfaire toutes les parties concernées et que ce projet pourrait démarrer assez rapidement. Il ajoute qu'il faudra encore résoudre le problème des jardins familiaux jouxtant le périmètre, et bloquant la réalisation d'un élément du PLQ.

La présidente s'interroge sur la possibilité de ne faire qu'une entrée de parking et M^{me} Neumann lui répond que, à l'origine, trois rampes d'accès au parking étaient prévues, et que c'est déjà une amélioration.

M. Doessegger signale que certains propriétaires sont d'accord de démarrer le projet et qu'en prévoir deux permet une réalisation par étapes, sans gêner ceux qui seraient encore hésitants.

Une commissaire demande pourquoi il n'est pas possible de construire des sous-sols sous la pénétrante de verdure. M. Doessegger lui précise que le sous-sol de Genève est en grande partie formé d'argile, ce qui ne permet pas à l'eau de s'infiltrer; il est donc difficile de gérer les évacuations d'eau, surtout en cas de fortes pluies. Il ajoute que le sous-sol genevois est très construit.

Un commissaire aimerait savoir si le nombre de places en zone bleue est lié au nombre de places du parking souterrain.

M. Doessegger l'informe que l'idée est de supprimer des places en surface en les compensant par des places en sous-sol; les places visiteurs restent en surface.

Pour répondre à un commissaire qui demande pourquoi le PLQ ne comprend pas les parcelles attenantes N^{os} 1815, 1816 et 1817, M^{me} Neumann explique que les bâtiments datent de 1930 et que la Commission des monuments, de la nature et des sites était intervenue pour les préserver.

Pour aboutir à la présentation de ce PLQ, M^{me} Neumann signale que de nombreuses séances de négociation ont été nécessaires pour résoudre tous les problèmes qui se présentaient.

Une commissaire se renseigne sur un recours de l'association Point du jour, entre autres, pour un PLQ voisin. La réponse parvenue à la commission de l'aménagement confirme le rejet du recours par le Tribunal fédéral.

Discussion et vote

La discussion fut brève, mais efficace; chacun saluant la construction de 90 logements, dans de petits immeubles, dont le plus élevé sera de six étages sur rez.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle du chemin Pré-Cartelier
et de l'avenue Giuseppe-Motta

La présidente passe au vote et c'est à l'unanimité des commissaires présents (3 Ve, 1 AGT, 3 S, 1 R, 2 DC, 2 UDC) que le projet d'arrêté de la proposition PR-734 est accepté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexes à consulter sur intraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports:

- PLQ 29709-203 présentation du Département du territoire
- PLQ 29709-203 PR-734 présentation du Service d'urbanisme de la Ville de Genève
- Arrêt du Tribunal fédéral sur le PLQ 29468 de Moillebeau

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (AGT). Ce plan localisé de quartier (PLQ) est très simple. Il s'agit d'un PLQ en vue de construire cinq immeubles de logements situés entre l'avenue Giuseppe-Motta et le chemin Pré-Cartelier, dans une zone actuellement très peu densifiée qui permet de développer le logement en ville de Genève. Tout le monde a été d'accord, comme vous avez pu le lire dans mon rapport, pour saluer la construction de ces logements.

Les seuls petits problèmes par rapport à ce PLQ se situaient au niveau des parkings souterrains, proches de la zone de verdure en bordure du parc Trembley. Mais ils ont tous été réglés et ce PLQ a été voté à l'unanimité de la commission.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (42 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29709-203, qui prévoit la construction de cinq immeubles de logements sur un périmètre comprenant six parcelles situées à l'angle du chemin Pré-Cartelier et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 64 du cadastre de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} avril 2009 en vue de la modification de l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante, inscrite au Registre foncier le 11 février 1987 sous PjD 41 sur la parcelle N° 1897 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise au lieu-dit Saint-Jean, au profit de la parcelle N° 4319, même commune, située rue Beau-Site 1B, propriété de M^{me} et M. Brigitte et Alain Frank et de M^{me} Annick Papazian Porta (PR-699 A)¹.**

Rapport de M. Miguel Limpo.

La commission des finances, présidée par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, a examiné cet objet lors de sa séance du 26 août 2009. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Paulina Castillo.

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M^{me} Isabelle Charolais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Marie Fauconnet, responsable de l'unité opérations foncières

M. Pagani explique que cette proposition est due à une erreur de cadastration de la part des services de la Ville. Cette proposition est une simple mise en ordre.

M^{me} Fauconnet explique qu'il s'agit d'un balcon qui se situe dans le secteur des falaises de Saint-Jean, sur une parcelle dont la Ville est propriétaire. A

¹ «Mémorial 166^e année»: Proposition, 6537.

l'époque, ce balcon a été réalisé selon une forme particulière. A l'étage en dessous se situe une terrasse. A l'occasion de la construction, une servitude a été octroyée par la Ville de Genève qui construisait cet immeuble. Pour une raison que M^{me} Fauconnet ignore, la servitude a été mal calculée. Aujourd'hui, les nouveaux propriétaires de l'appartement au balcon souhaiteraient pouvoir l'agrandir. Ils ont sollicité une demande d'autorisation de construire auprès du Canton, qui leur a été refusée, au motif que la servitude n'était pas adaptée.

Les propriétaires sont venus trouver la Ville pour lui demander de mettre cette servitude en conformité avec la situation existante, ce qui leur permettrait de réaliser un balcon un peu plus grand. La Ville propose que celle-ci soit accordée à titre gratuit, comme cela avait été le cas à l'origine.

Discussion et prise de position des groupes

La présidente ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande s'il n'y a pas lieu de demander une rémunération pour cette servitude. Une commissaire relève que c'est la Ville qui a commis une erreur, raison pour laquelle il est proposé d'octroyer cette servitude à titre gratuit.

M^{me} Fauconnet précise que ce n'est pas une erreur de la Ville, mais du cadastre. Cette dernière explique que la Ville fait payer un octroi de servitude lorsque cela l'empêche de réaliser quelque chose. Ce n'est pas le cas ici. L'autre cas de figure dans lequel on demande une rémunération, c'est lorsqu'on estime que le bénéficiaire de la servitude peut tirer un bénéfice considérable de l'octroi de cette servitude. Dans le cas qui occupe la commission des finances, l'agrandissement d'un balcon n'octroie pas de droit à bâtir supplémentaire et on n'y voit qu'une amélioration de la qualité d'habitat. Il s'agit ici de réparer une inégalité de traitement, puisque les habitants du dessous bénéficient depuis vingt ans d'une terrasse dont la superficie est la même que celle du balcon envisagé au-dessus.

Un commissaire estime que, dans cette affaire, la faute de la part de l'administration a provoqué des frais (rédaction de la proposition, séance de la commission des finances). C'est au Canton, qui a fait l'erreur, de payer. Le commissaire annonce par conséquent qu'il s'opposera à ce mode de faire.

Une commissaire demande quelle est la superficie de l'empiètement supplémentaire. M^{me} Charollais répond qu'il s'agit d'une surface de 10 m², tout au plus.

Vote

Mise au voix, la proposition PR-699 est approuvée par la majorité de la commission des finances, soit 13 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC).

Au bénéfice de ces explications, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à accepter le projet d'arrêté ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (46 oui et 4 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les époux Brigitte et Alain Frank et M^{me} Annick Papazian Porta, aux termes duquel l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante à charge de la parcelle N° 1997 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 4319, section Petit-Saconnex, sera augmentée;

vu le plan de servitude de distance et vue droite N° 2280 établi par M. Adrien Kupfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 novembre 2008;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier l'assiette de la servitude de distance et vue droite inscrite le 11 février 1987 au Registre foncier sous PjD N° 41, à charge de la parcelle N° 1897 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 4319, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de M^{me} et M. Brigitte et Alain Frank et de M^{me} Annick Papazian Porta, selon le plan de servitude N° 2280 établi par M. Adrien Kupfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 novembre 2008.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs (PR-582 A)¹.

Rapport de M. Christophe Buemi.

Traitement de la proposition

La proposition PR-582 a été renvoyée à l'examen de la commission du logement lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2007. Elle a été traitée lors d'une séance unique, le 16 juin 2008, sous la présidence de M. Grégory Baud. Le procès-verbal a été rédigé par M. David Chevolet que le rapporteur remercie pour la qualité de sa prise de notes.

Préambule

En date du 20 mars 2000, le Conseil municipal validait la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 1999 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques (PR-26), afin d'inciter au mieux les habitants au tri sélectif.

Simultanément à cette proposition, le Grand Conseil entérinait la nouvelle loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et son règlement d'application (L 1 20.02) qui entraient en vigueur durant l'été 1999.

D'autre part, en date du 1^{er} septembre 2006, le nouveau règlement municipal sur la gestion des déchets (LC 21 911) a été entériné.

Présentation de la proposition

Depuis trois ans, le Service des bâtiments a étudié, avec le bureau Ecodéchets, la possibilité de placer dans des immeubles de la Ville des moyens de récupérer les déchets autrement qu'avec des sacs à déchets conventionnels qui posent des problèmes d'odeur, de transport, de vandalisme et de tri du compost. Près d'un tiers des immeubles de la Ville ne peuvent accueillir des conteneurs de récupération. Un essai a été fait sur cinq immeubles. L'essai s'est révélé bon dans certains cas et, dans d'autres, a montré un problème de conception en fonction de

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 2654.

l'emplacement de l'armoire. Il faudra tenir compte de cet aspect à l'avenir. Les 89 immeubles dans lesquels ces armoires sont prévues ne sont pas pourvus de locaux à conteneurs. Ils seront équipés progressivement et la priorité sera donnée à ceux qui ne sont pas pourvus de récupérateurs de compost. Dans un deuxième temps, les porte-sacs les plus vétustes seront remplacés par les armoires.

Audition et questions des commissaires

La commission du logement a auditionné, le 16 juin 2008, M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Pierre-Alain Mottier, architecte en charge en remplacement de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments.

Un commissaire demande en quoi ces armoires remplacent un local à conteneurs.

M. Mottier précise qu'il existe différents modules prévus pour des sacs de 110 litres, que les armoires permettent le tri et qu'elles se ferment à clé. Il s'agit d'un mobilier fixé au mur et inamovible.

M. Pagani rappelle que cette proposition vise à donner l'habitude aux habitants des immeubles mal équipés de trier les déchets organiques des déchets incinérables comme cela se fait ailleurs.

M. Mottier précise que ces armoires permettent la collecte du compost et évitent, par une fermeture hermétique, que les odeurs ne se dégagent dans l'allée.

Une commissaire demande dans quelle mesure il serait possible de développer ce prototype ailleurs, dans des immeubles qui n'appartiennent pas à la Ville, en proposant l'opération à des régies. Celle-ci demande, en outre, s'il est prévu que ces armoires permettent de récupérer d'autres déchets tels le PET ou le papier.

M. Mottier relève qu'une demande de participation a déjà été faite aux régies. Cinq d'entre elles sont d'ores et déjà intéressées. Concernant le tri, M. Mottier relève que ces armoires ne concernent que la récupération du compost.

Un commissaire demande si les concierges ont été consultés, si cet aménagement leur convient et si ces armoires sont assez grandes.

M. Mottier relève que les locataires sont satisfaits de l'opération et que le système est idéal pour les concierges, car l'armoire est fermée et pratique à vider. Concernant le volume, M. Mottier fait remarquer que l'armoire est prévue pour des sacs de 110 litres, mais que les locataires doivent utiliser des sacs de 35 litres à placer à l'intérieur. Il faut donc prévoir le nombre de modules en fonction des besoins.

Une commissaire demande si les coûts seront identiques, lors du vote, à ceux prévus en 2007.

M. Mottier affirme qu'il ne devrait pas y avoir de changements significatifs.

M. Pagani relève que ce type de dépassement est tout à fait usuel.

Un commissaire demande s'il est prévu de déposer un brevet et d'enregistrer ces prototypes sous le nom de la Ville.

M. Mottier ne pense pas que l'optique soit de vendre ces armoires, mais il souligne que la phase suivante est la phase de soumission et que des entreprises privées feront des offres.

Une commissaire demande s'il est prévu que des armoires soient installées à l'extérieur des bâtiments et s'il faudra, le cas échéant, demander des autorisations particulières.

M. Mottier relève que le test qui avait été fait à l'extérieur n'a pas porté ses fruits, il n'est donc pas prévu, pour des questions pratiques, de procéder à des installations extérieures. Il souligne, de plus, la bonne résistance de ces armoires au feu, suite à des essais effectués par les pompiers.

Une commissaire demande ce que contiennent ces armoires et pour combien de ménages celles-ci sont prévues. Elle insiste sur le fait qu'il faut des estimations fiables des besoins des immeubles.

M. Mottier soutient que le contenu de l'armoire est un sac de 110 litres pour les déchets courants et un sac de 60 litres pour le compost. Il souligne également qu'il faudra adapter le nombre de modules suivant le nombre de ménages, soit en moyenne trois sacs de 110 litres et un sac de 60 litres.

M. Pagani relève que le test a été fait sur cinq immeubles et que l'objectif est d'adapter au débit de l'immeuble le nombre de modules adéquats.

Un commissaire demande approximativement le prix des armoires.

M. Mottier répond qu'il faut compter environ 2500 francs pour une pièce pour un total de 200 armoires en aluminium, en comptant la pose et les frais d'architectes.

Un commissaire demande si aucun autre type de tri n'est envisagé.

M. Mottier relève que ce n'était pas prévu dans le mandat.

Une commissaire demande s'il n'y aura aucun désagrément pour ceux qui habitent le rez-de-chaussée.

M. Pagani répond que le but est justement de confiner les odeurs dans des armoires, aucune plainte n'a d'ailleurs été enregistrée à ce sujet.

Un commissaire demande si le modèle des armoires est standard ou créé par la Ville.

M. Mottier affirme que tout a été créé par la Ville.

Une commissaire demande si ce sont bien des immeubles sans local à poubelles qui vont être pourvus en premier. Elle demande également s'il est prévu de développer ces armoires dans des immeubles qui en possèdent un, pour des questions d'odeurs, et si ce projet est basé sur une levée bihebdomadaire.

M. Mottier affirme que les immeubles qui possèdent des locaux à poubelles ne sont pas prévus d'être équipés, et que le projet se base sur une levée conventionnelle.

Un commissaire relève que cela n'a pas de sens de faire transporter au concierge d'un immeuble des sacs de 110 litres jusqu'à l'extérieur si l'immeuble est déjà équipé de conteneurs à roulettes.

Un commissaire revient sur la construction des armoires et demande s'il est prévu que celles-ci soient commercialisées.

M. Mottier relève que les régies pourraient se joindre à la Ville pour une commande plus importante.

M. Pagani précise que la Ville fait fabriquer ces armoires et qu'elle doit, par conséquent, faire un appel d'offres, les régies pourraient alors s'associer à la Ville.

Un commissaire demande si une étude a été faite pour savoir s'il était possible d'acheter des poubelles du même type ailleurs. Le commissaire s'étonne qu'aucune entreprise, comme JC Decaux, par exemple, ne propose un produit similaire que la Ville pourrait acheter.

Discussion

Cette proposition n'a pas suscité de discussion entre les commissaires. Une demande d'audition de l'entreprise JC Decaux a été refusée par la majorité de la commission, car elle n'a pas été jugée utile pour se déterminer et voter.

Par ailleurs, une demande de modification de l'ordre du jour a été acceptée par la majorité de la commission pour procéder immédiatement au vote de la proposition PR-582, étant donné l'importance des travaux prévus.

Vote et conclusion

La proposition PR-582 a été acceptée, sans amendement, par la majorité des commissaires présents-e-s, soit 9 oui (2 AGT, 3 S, 2 Ve, 2 UDC) contre 2 non (L) et 2 abstentions (1 DC, 1 R).

En conclusion, la majorité de la commission du logement vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Alexis Barbey (L). Il faut un débat sur une telle proposition, et pour une raison toute simple. Nous nous trouvons en effet devant une des maladies de la Ville de Genève, à savoir la vie en autarcie. Ce projet répond à un réel besoin. On a besoin, dans les immeubles de la Ville, d'évacuer les déchets comme n'importe où ailleurs dans le monde, et de le faire dans des conditions sanitaires les meilleures possibles, par rapport aux odeurs notamment, et les plus propices à la vie en communauté.

Des fonctionnaires de la Ville de Genève, mandatés par leurs responsables, se sont attaqués à ce dur dossier. Ils ont travaillé, j'imagine, pendant des mois, et en tout cas fort bien, à prévoir un modèle de poubelles qui permette de relever de manière adéquate les déchets dans tous les immeubles appartenant à la Ville de Genève.

Cela paraît être une histoire de chiens écrasés et de crottes sur la plaine de Plainpalais, mais c'est beaucoup plus compliqué, Mesdames et Messieurs, parce que les immeubles de la Ville de Genève sont des immeubles très particuliers. Ils datent d'époques antiques, aucun n'est normalisé sur le plan de ses caves et, par conséquent, on a dû concevoir un modèle de poubelles à même de répondre à l'ensemble de ces circonstances propres à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ensuite, nous arrivons à une proposition qui nous est soumise ici pour la bagatelle de 584 000 francs, pour 200 armoires à déchets conçues pour répondre à tous ces besoins. Tout cela a l'air bel et beau dans le meilleur des mondes, mais lorsqu'un commissaire lève la main et demande si on a commencé par consulter les catalogues des grands fournisseurs d'objets à usage commun, du style JC Decaux, eh bien non, jamais aucun magistrat ni aucun haut fonctionnaire n'a eu l'idée de dire à ses collaborateurs de regarder ce qui, sur le marché, serait susceptible de répondre à ces besoins – que nous voulons croire si particuliers – d'évacuation des déchets dans les immeubles de la Ville de Genève.

Mesdames et Messieurs, ces problèmes que nous rencontrons à Genève existent partout dans le monde. Or ils ont souvent été résolus d'une manière qui serait à même de nous satisfaire, et qui serait beaucoup plus économique que de faire travailler des fonctionnaires pendant plusieurs mois sur ce sujet.

Que veulent dire les libéraux par là? Ce n'est pas qu'ils combattront la somme de 584 000 francs pour 200 armoires à déchets. Je vous laisse déjà regarder combien cela fait par armoire à déchets... C'est relativement coûteux la poubelle! Mais ils veulent dire que la méthode de travail – n'est-ce pas, Monsieur Pagani? – qui consiste à commencer par se poser des problèmes à l'intérieur des murs de la Cité de Calvin avant d'aller regarder ce qui se passe ailleurs dans le monde n'est plus une méthode acceptable. Ailleurs, le même type de problématique se résout de manière probablement pas très différente que celle utilisée par nos meilleurs fonctionnaires.

En conséquence, les libéraux refuseront ce crédit de 584 000 francs, non parce que la solution proposée paraît mauvaise, mais parce que la méthode est mauvaise. Nous aimerions une comparaison entre le résultat auquel sont arrivés nos fonctionnaires de manière autarcique, par la faute de leur magistrat, et celui qu'ils auraient pu obtenir s'ils étaient allés chercher dans les catalogues des entreprises existantes une solution apte à satisfaire nos besoins.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). En dépit de la loi sur la gestion des déchets et de son règlement d'application entré en vigueur durant l'été 1999, un grand nombre d'immeubles privés et de la Ville de Genève ne sont toujours pas équipés de moyens de récupérer les déchets, pour la simple et bonne raison, comme l'a rappelé mon préopinant tout à l'heure, qu'il s'agit de vieux immeubles où on a des problèmes avec la place et, notamment, avec les odeurs que ces poubelles peuvent dégager.

M. Barbey a parlé tout à l'heure du prix de ces poubelles. Je ne suis pas spécialiste en la matière, je suis désolée, mais je sais en revanche que l'incinération coûte vraiment très cher et que, aujourd'hui, environ 70% de nos poubelles contiennent pour 29% du compost, pour 25% du papier et pour 13% du verre. Je vous passe encore les autres produits, style les plastiques, l'aluminium et autres, mais en ne prenant que ces trois matières, on trouve déjà 70% de nos poubelles. Comme chacun le sait, le compost, donc 29% des poubelles, est très lourd. Cela paraît bête, mais avec le seul compost, on ferait des économies à une échelle importante, lesquelles compenseraient probablement largement le coût de ces poubelles.

Ce modèle a été testé dans cinq immeubles et il répond visiblement aux besoins des vieux bâtiments dont la Ville est propriétaire. Les Verts se réjouis-

Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

sent qu'une solution au tri des déchets soit trouvée dans nos immeubles. Il est d'ailleurs dit dans ce rapport que certains privés, ici à Genève, sont également intéressés par ce modèle mis sur pied par la Ville, ce qui peut vouloir dire qu'il n'y a peut-être pas beaucoup d'autres solutions.

Toutefois, si cette solution nous réjouit, elle ne doit absolument pas occulter le débat de fond. En effet, le débat de fond n'est pas avant tout de savoir si nous continuerons à trier encore un peu plus nos déchets, mais si nous allons réellement changer nos habitudes de consommation. Nous sommes en période de Noël et beaucoup des produits que les gens achèteront sont sureballés. Or les Verts pensent que ce devrait être un motif de boycott de la part des consommateurs et des consommatrices quand ils se retrouvent devant des produits sureballés.

Pour des raisons écologiques bien sûr, mais pour des raisons économiques aussi, parce que le consommateur paie trois fois la facture. Il paie d'abord l'achat du produit, donc il paie forcément à un moment ou à un autre son emballage; puis, par l'impôt communal, il paie la destruction de cet emballage et, si l'on fait ce calcul dans le temps, il paiera un jour ou l'autre, toujours en tant que citoyen, les problèmes écologiques engendrés par cette consommation.

Et, comme nous l'avons vu récemment avec la crise économique actuelle, c'est bien les privés qui engrangent les bénéfices et l'Etat qui assume les coûts, quand il y a des coûts à assumer. En l'occurrence, la crise écologique que personne ne peut nier, c'est bien les Etats et donc les citoyens et les citoyennes qui vont l'assumer un jour ou l'autre.

Les Verts demandent à ce plénum d'accepter cette proposition ce soir. Ils recommandent également aux citoyens et aux citoyennes, dans cette période de Noël, de faire preuve de civisme lors de leurs achats de Noël et de privilégier les produits de proximité respectueux de l'environnement.

M^{me} Odette Saez (DC). Ce projet n'est pas un mauvais projet, mais, au Parti démocrate-chrétien, deux choses nous font quand même douter. Premièrement, lorsque les concierges ont été interrogés, ils n'ont pas été spécialement favorables à un tel équipement dans les immeubles. Et, deuxièmement, le prix de revient de chaque armoire, si vous faites un peu la division, se situe autour de 2500 francs. Alors, au Parti démocrate-chrétien, nous trouvons que cela fait quand même cher la poubelle et, pour cette raison, nous nous abstenons.

M. Guy Dossan (R). Pour le groupe radical aussi, sur le fond, le projet est intéressant. Mais évidemment, à l'arrivée, la Ville de Genève fait comme d'habi-

tude, elle a des soucis de ville riche... Comme l'a dit le préopinant libéral, il y a des catalogues, mais personne ne va les ouvrir!

Nous avons eu les bacs à arbres typiquement pour Genève, les bancs typiquement pour Genève, les jeux pour enfants typiquement pour Genève, jusqu'à ce que ce Conseil municipal dise, par exemple pour les jeux pour enfants, qu'ils existent dans des catalogues et, quand il a commencé à falloir réparer ces jeux, on a réussi maintenant à prendre des équipements sur catalogues. Pourquoi ne fait-on pas la même chose pour ces poubelles?

Bon, on doit faire quelque chose, c'est vrai, mais je crois qu'il faut se poser les questions. Comme l'a dit le préopinant libéral, cela doit exister ailleurs. Je ne pense pas que Genève soit la seule ville du monde avec ce type de problèmes. Regardons ailleurs! Quand on nous dit que le but n'est pas de vendre ces armoires, nous l'avons bien compris. Tout ce que la Ville a créé comme équipements, cela n'a jamais été vendu nulle part! (*Exclamations.*)

On n'a pas, franchement, fait de l'argent, on n'a pas touché des royalties par millions sur les équipements que nous avons créés et qui ont été achetés par d'autres villes. Je crois qu'il faut rester raisonnable. Le projet, c'est vrai, on en a besoin, mais essayons d'abord de voir ce qui se passe ailleurs! Après, si vraiment cela ne va pas, on reviendra avec un projet tel quel, mais si possible un peu meilleur marché. Evidemment, nous refuserons ce projet.

M. Christophe Buemi (S). Je ne m'exprimerai pas forcément en tant que rapporteur, mais bien en tant que représentant du Parti socialiste. Je crois que, dans ce dossier, même si tout le monde est d'accord d'aller de l'avant en matière de tri sélectif, on voit très bien que les religions sont faites, notamment sur le coût. Mais, pour notre part, ce qui nous importe, c'est de continuer sur le principe politique.

La Ville de Genève a enfin trouvé une solution pragmatique, utile et innovante pour équiper l'ensemble de son parc immobilier. Ce dernier est assez vieux, il faut le reconnaître, et on n'avait pas les moyens de lui fournir les conteneurs. Pour une fois que la Ville a une solution intéressante et créative en matière de tri sélectif, voilà que la droite nous dit qu'elle coûte trop cher...

Il faut rappeler une chose, c'est que le Canton de Genève est le canton où le coût de l'incinération à la tonne est le plus élevé... Veut-on alors continuer de la sorte ou veut-on véritablement une politique de réduction des coûts et de promotion du tri sélectif?

Pour notre part, nous soutiendrons cette proposition, parce que nous pensons qu'elle est effectivement utile, pragmatique, et qu'elle permet d'aller de l'avant dans le tri sélectif.

Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

M. Pierre Rumo (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il ne fait aucun doute pour le groupe A gauche toute! qu'il faut voter la proposition telle qu'elle est issue de la commission du logement. Du reste, nous attendions avec une certaine impatience ce rapport PR-582 A, qui a mis quand même plus d'une année pour être déposé auprès de notre instance.

A ce titre, mais je ne dis pas cela pour stigmatiser qui que ce soit, on lit dans le rapport: «Par ailleurs, une demande de modification de l'ordre du jour a été acceptée par la majorité de la commission pour procéder immédiatement au vote de la proposition PR-582, étant donné l'importance des travaux prévus.»

Ce projet a donc été examiné en une seule séance. C'est vrai, Monsieur Barbey, qu'une demande d'audition de la société JC Decaux n'a pas été acceptée par la commission du logement. Je n'en faisais pas encore partie, mais j'ai compris en lisant le rapport qu'elle a été refusée par une majorité de cette commission.

J'aimerais quand même rappeler que la Ville de Genève n'a pas travaillé toute seule, Monsieur Dossan. Depuis trois ans, le Service des bâtiments a étudié, avec le bureau Ecodéchets, la possibilité de placer dans des immeubles de la Ville des moyens de récupérer les déchets autrement qu'avec des sacs à déchets conventionnels, qui posent des problèmes d'odeurs, de transport, de vandalisme et de tri du compost. La Ville de Genève ne travaille donc pas en autarcie, comme l'a prétendu un autre préopinant.

Les immeubles de la Ville sont considérés comme antiques... Je ne sais pas où on place l'Antiquité en histoire, mais il est vrai que les bâtiments de la Ville de Genève sont relativement anciens, puisque beaucoup d'entre eux datent du début du XX^e siècle. Certes, ce n'est pas tout à fait l'Antiquité et, de ce fait, il faut trouver une solution adéquate pour trier valablement les déchets des locataires.

C'est vrai que le coût de ces armoires – 2500 francs l'unité – peut paraître élevé. Je ne suis pas un spécialiste en la matière, mais l'important pour nous est que ce projet soit voté aujourd'hui. J'espère qu'une majorité de ce Conseil municipal acceptera ce projet de 584 000 francs pour équiper les immeubles de la GIM à hauteur de 200 armoires.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous avons effectivement voté cette proposition en commission, mais, à la suite de certaines discussions, notamment lors de notre caucus, et après analyse de situation, nous pensons que nous ne pouvons pas accepter cette proposition en l'état. Raison pour laquelle nous changeons notre vote et, dans le cas d'espèce, nous refuserons maintenant cette proposition.

Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

M. Alexis Barbey (L). Un dernier mot pour essayer de convaincre ceux qui voudraient voter ce crédit par dépit, par sens de l'effort minimal... Oui, Mesdames et Messieurs, il faut essayer de minimiser la quantité et la qualité des déchets laissés en bas des immeubles! Non, Mesdames et Messieurs, ce projet ne répond pas à cette priorité-là! Ce projet ne répond qu'à une seule priorité, c'est d'avoir quelque chose qui soit uniquement à la disposition de la Ville de Genève et qui soit une espèce d'œuvre de notre Ville, pour laquelle nous passons notre temps à essayer de consacrer nos énergies.

Mesdames et Messieurs, ce que demandent les libéraux, c'est simplement de se reposer cette question: comment pourrait-on faire mieux avec moins cher? Ou comment pourrait-on faire pour le même prix quelque chose qui nous permette d'atteindre d'autres objectifs, comme par exemple minimiser la quantité de déchets?

Ce projet ne répond à aucun de ces deux objectifs. C'est pourquoi nous vous demandons de voter de telle sorte que la question soit posée sous de meilleurs termes, et de refuser cette proposition qui nous est faite.

M. Rémy Pagani, maire. D'abord, je m'inscris en faux contre les déclarations qui viennent d'être faites sur le fait que la Ville de Genève aurait installé du mobilier urbain que d'autres ne nous enverraient pas. Bien au contraire, Monsieur Dossan!

Parlons des abribus! J'ai eu, il y a deux mois, une demande de la commune de Thônex, qui souhaitait profiter du design exceptionnel – je peux vous montrer la lettre – de ces abribus et de la performance des services de la Ville de Genève, et pouvoir placer ces abribus dans sa commune. Nous avons répondu oui, mais à la condition que le logo de la Ville de Genève ne subsiste pas et que figure le petit logo de Thônex. D'ailleurs, c'était prévu pour que les communes puissent adopter ce projet.

Un autre projet, Monsieur Dossan, ce sont les caissettes à journaux. Personne ne s'est plaint, au contraire! Des personnalités ont dit qu'il s'agissait d'un mobilier urbain très intéressant et très intelligent pour rationaliser l'emprise sur l'espace public.

Enfin, les bancs de Genève... Même la municipalité de Paris nous a demandé de pouvoir les exporter sur une place de cette ville! Je vous invite peut-être à aller visiter ces bancs de Genève à Paris. Tout cela pour vous dire que je n'ai pas l'impression que nous soyons des déçus en matière de mobilier urbain.

Toutefois, bien évidemment, comme nous l'avons fait pour les poubelles, nous avons consulté les catalogues pour voir si des objets disponibles nous coûte-

Proposition: armoires à déchets pour divers immeubles locatifs

raient moins cher et, en l'occurrence, nous avons trouvé ces poubelles jaunes qui font les délices des habitants de la ville. En fait, nous avons constaté, notamment sur la rue de Carouge, que les gens font des efforts considérables pour déposer leurs déchets dans ces poubelles jaunes, parce qu'elles sont attirantes à l'œil, et nous les en remercions. Je dois remercier également, de ce point de vue là, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, qui fait des recherches exceptionnelles.

Venons-en à ces poubelles. Vous nous l'aviez reproché, mais le Conseil administratif est allé visiter quelques villes – dites écovilles – d'Europe pendant trois jours. Nous ne nous sommes pas contentés de regarder les belles choses, mais nous avons – et j'ai été – mettre le nez dans les poubelles, comme d'ailleurs mon collègue Maudet, et nous avons constaté qu'il y avait effectivement d'autres manières de faire.

Je vous cite par exemple Malmö, en Suède. Il y a des gros tuyaux et les personnes, au lieu de mettre leurs déchets à la cave ou de les trier, envoient les poubelles dans ces tuyaux. Puis une suceuse vient une fois tous les jours et aspire tous ces déchets... Il n'y a aucun effort de tri des déchets. Notre objectif, surtout au niveau du tri des déchets organiques, est de faire en sorte que ces déchets organiques ne finissent pas aux Cheneviers, parce que c'est complètement stupide, mais au contraire qu'ils soient recyclés.

J'habite dans un immeuble privé, où on a la chance d'avoir un local poubelles. Eh bien, on fait le tri des poubelles! Inutile de vous dire que lorsqu'on arrive le matin, frais et dispos, et qu'on dépose les déchets dans la poubelle organique qui n'est pas prévue pour contenir les odeurs, cela fait un peu drôle de se retrouver en pleine odeur de décomposition organique...

Ces poubelles, Monsieur Dossan et Mesdames et Messieurs qui ne voterez pas cette proposition, et j'en suis déçu, permettent de contenir les odeurs, y compris dans les allées. Elles sont parfaitement adaptées, autant en termes de coût qu'en termes d'utilité et de situation, aux immeubles qui ne sont pas récents, mais que nous mettons à niveau. Nous faisons l'effort nécessaire pour que l'ensemble de ces immeubles soit conforme aux normes modernes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, tous les arguments qui militeraient pour faire en sorte qu'il y ait une unanimité sur ce projet, qui est un beau projet. Mais, ma foi, je prends acte de cette division et je la regrette.

M. Guy Dossan (R). Juste une petite chose: je n'ai jamais dit que les gens ne nous enviaient pas notre mobilier urbain. J'ai simplement demandé combien cela nous avait rapporté. Avec tout ce qu'a créé la Ville de Genève pour trois malheu-

reux abribus mis sur la route de Chêne et pour quelques bancs qui iront à Paris, excusez-moi, mais il n'y a franchement pas de quoi être si fier...

Simplement, le retour sur investissement, c'est combien? Je suppose que c'est égal à zéro! C'est tout ce que j'ai voulu dire. Qu'on nous envie notre mobilier créé à grands frais, peut-être, mais personne ne nous l'achète...

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 35 oui contre 24 non (6 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 584 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant de 584 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité (PR-639 A1)¹.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

Préambule

Cette proposition a été examinée par la commission des travaux, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, le 8 octobre 2008. Ont été auditionnés: M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments (BAT), M^{me} Laurence Cochard, architecte (BAT), ainsi que M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction à l'ENE.

A la fin de cette unique séance, la proposition PR-639, soumise à l'approbation de la commission, a été acceptée par 8 oui (2 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AGT), 4 non (2 L, 1 R, 1 S) et 1 abstention (UDC).

Le rapport de la commission des travaux, rédigé par M^{me} Maria Pérez, a été traité lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2008. A la suite d'un vote, le Conseil municipal a décidé de renvoyer cet objet à la commission des finances.

La commission des finances s'est réunie le 9 décembre 2008, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour traiter de cet objet. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Auditions

La commission reçoit M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Laurence Cochard, architecte au Service des bâtiments, et M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments.

M. Pagani suppose que, si cet objet a été renvoyé à la commission des finances après avoir été examiné par la commission des travaux, c'est parce que certains

¹ «Mémorial 166^e année»: Rapport de la commission des travaux, 2736.

conseillers municipaux le suspectaient de saucissonnage. Il conteste et explique avoir démontré depuis son entrée en fonction qu'il entendait travailler dans la plus grande transparence et c'est ce qu'il fait. Il ignore pourquoi ces suspicions sont nées, mais il maintient que ce n'est pas l'habitude de la maison. Il attend les questions des commissaires.

Un commissaire regrette l'absence des deux principaux intervenants au Conseil municipal, qui ont fait basculer le vote en faveur du renvoi à la commission des finances. Il revient ensuite sur les questions que pose ce dépassement.

M. Pagani répond que son département veut bien présenter à nouveau l'ensemble de la problématique, mais il relève que la commission des travaux a décidé de valider ce dépassement. Aujourd'hui, la commission des finances n'est pas chargée de reconsidérer l'ensemble de la proposition, mais d'éclaircir le soupçon de saucissonnage. Tous les documents sont à disposition pour démentir cela et les collaborateurs du département des constructions et de l'aménagement sont ici pour dissiper les doutes. Ils se sont donné la peine d'envoyer un tableau très complet sur toutes les offres reçues concernant les travaux du Musée Rath. Il faut que les insinuations cessent.

Le même commissaire relève que la commission des travaux a sollicité l'inventaire des soumissions et ne l'a pas reçu.

M^{me} Cochard assure que ce document a été envoyé. Dans un premier temps, ils ont envoyé la liste des soumissions publiques et sur invitation. Dans un deuxième temps, ils ont complété cet inventaire avec les adjudications de gré à gré, les codes des frais de construction, tous les travaux de moins de 10 000 francs et même les travaux restant à adjudger avec les dates et les avenants. Tous les documents ont été envoyés.

A la demande du même commissaire, M. Meylan fait circuler ce document dans l'assemblée. Il explique que c'est le tableau exhaustif de toute l'opération, il tient compte de la demande de crédit complémentaire. Il y a toutes les explications pour les dépassements principaux.

A la demande d'un commissaire, M^{me} Cochard assure que la deuxième mouture de ce document a été envoyée à la présidente de la commission des travaux le 21 novembre 2008. *(Les deux commissions étant en possession de ce tableau, il est inutile de le mettre en annexe au rapport. Note du rédacteur.)*

M. Pagani explique qu'il s'est engagé depuis le début de sa législature à ne pas augmenter les programmes sans passer devant le Conseil municipal. Concernant le saucissonnage, il rappelle qu'il y a des règles AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) et qu'elles sont appliquées dans l'administration, et il félicite ses collaborateurs de s'y tenir. Il fait volontiers l'exercice de la trans-

parence, mais si, à chaque fois, on en profite pour lui savonner la planche, à un moment donné, il se dira que ses prédécesseurs avaient bien raison. Il trouve un peu rude la manière de certains de se comporter avec cette transparence.

Un commissaire soutient M. Pagani, car il trouve que, trop souvent, la commission des finances sort de son rôle. La commission n'est pas un organe d'audit et elle n'a pas la compétence d'examiner ces documents. Les commissaires sont là pour examiner les dépassements et se prononcer politiquement à leur égard. Il regrette que le Conseil municipal ait renvoyé cet objet à la commission des finances.

M. Pagani se félicite de ce soutien inattendu. Il assume devant la commission des finances le fait d'avoir poursuivi les travaux, car une importante exposition Giacometti est prévue au Musée Rath. S'il avait été cohérent, il aurait dû les interrompre dès que sont apparues les suspicions.

Vote

Au vote, la commission des finances accepte la proposition par 12 oui (2 UDC, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) et 1 non (R). Le vote de la commission des travaux est donc confirmé. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: Amendement de M. Pagani du 26 novembre 2009

3128

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009 (soir)

A: Proposition: réhabilitation du Musée Rath



Cc :

Ccc :

Objet : PR 639 A1 - pt 10 de l'OJ des séances CM des 1er et 2 décembre 2009

De :

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,*

Lors de la dernière séance plénière de votre conseil, j'ai demandé et obtenu de votre part le report d'un mois de la délibération concernant le rapport PR-639 A1. Je vous en remercie. En effet, les travaux de réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath sont aujourd'hui terminés et mon département est en mesure de boucler le compte d'investissement.

Le coût général de l'opération présente un différentiel de 422'333 francs par rapport à la PR-639. Ce montant complémentaire est la conséquence:

- *du non report des honoraires d'étude initialement votés dans la PR-117, qui ont été retranchés de la PR-536 sans avoir au préalable été inscrits à son crédit;*
- *des plus-values concernant les frais administratifs (honoraires de promotion, intérêts intercalaires) ainsi que le réajustement du montant perçu au bénéfice du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).*

Pour la bonne règle, vous trouverez ci-joint copie de l'amendement que j'entends déposer à cet effet, dans le but de pouvoir boucler le compte d'investissement de ce projet.

Je vous remercie d'ores et déjà du bon accueil que vous réserverez à la présente et vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,, mes plus cordiaux messages.

R.Pagani



rath-tableau.xls



Rath amendement PR-639_LC.doc

Réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath, situé 1 Place Neuve, parcelle n°5022, feuille n°31, commune de Genève-Cité

AMENDEMENT A LA PR-639

Préambule :

Dans sa séance du 5 juin 2007, le Conseil municipal a voté la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4'554'000 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath (PR-536).

Le Conseil administratif, averti d'un dépassement du crédit d'investissement objet de la PR-536, décide au cours de sa séance du 2 juillet 2008 et au vu des enjeux en terme d'organisation des futures expositions, la poursuite des travaux de réhabilitation du Musée et charge le service des bâtiments de solliciter le Conseil municipal en vue de l'obtention d'un crédit complémentaire.

Une nouvelle demande de crédit, d'un montant de 1'399'900 francs est rédigée (PR-639). Présentée au Conseil municipal le **17 septembre 2008**, elle est renvoyée pour étude en commission des travaux où elle fait l'objet d'un vote favorable le 8 octobre 2008.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de la commission des travaux et renvoie celui-ci en commission des finances le 25 novembre 2008. A son tour, la commission des finances étudie la PR-639 lors de sa séance du 9 décembre 2008 et rend son rapport en juin 2009.

L'objet est inscrit à l'ordre du jour des séances des 22-23 juin 2009 et a, depuis cette date, été régulièrement reporté.

Pour mémoire, les travaux de rénovation des installations du Musée ont débuté en février 2008 pour s'achever en janvier 2009. Le Musée Rath a inauguré sa première exposition début mars 2009 à la satisfaction générale.

Les travaux sont terminés depuis cette date et le coût total des travaux est connu. En conséquence, le compte d'investissement concernant cet objet peut être bouclé, alors que la PR-639 n'a toujours pas été votée.

Soucieux de présenter à la délibération du Conseil municipal un montant correspondant au plus près à la valeur réelle des travaux réalisés, M. Pagani a demandé le 11 novembre 2009 le report du vote d'un mois, dans le but de proposer un amendement permettant de boucler immédiatement le compte d'investissement.

Exposé des motifs et justification des principaux écarts

Cet amendement à la PR-639 permettra au Conseil municipal de voter les montants nécessaires au bouclement du crédit du Musée Rath.

La situation finale du compte d'investissement, présentée selon les principaux chapitres du CFE et comparée avec les montants déjà votés, objets de la PR-536, est présentée dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009 (soir)
Proposition: réhabilitation du Musée Rath

La situation finale est la suivante :

| | | |
|-------------------------|--------|------------------|
| Total des dépenses | | 6'644'032 Frs. |
| Crédit étude voté | PR-117 | - 267'799 Frs. |
| Crédit réalisation voté | PR-536 | - 4'554'000 Frs. |
| Différence | | 1'822'233 Frs. |
| Arrondi à | | 1'822'250 Frs. |

Les principaux écarts sont justifiés de la manière suivante :

1. Coût de construction

| | Réalisé | PR-536 | différence | PR-639 | différence |
|----------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|---------------|
| Travaux (CFE B à U) | 4'958'243 | 3'855'003 | 1'103'240 | 1'032'368 | 70'872 |
| Frais sec.& cpte d'attente | 99'376 | 211'737 | -112'361 | -67'175 | -45'186 |
| Total travaux | 5'057'619 | 4'066'740 | 990'879 | 965'193 | 25'686 |

Le coût total des travaux, selon rubriques CFE de B à U, auquel il faut ajouter la valeur des frais secondaires et du compte d'attente, s'est finalement élevé à Frs.5'057'619.-.

Par rapport au montant prévu initialement, la différence est de Frs.990'879.-

Par rapport au montant prévu dans la PR-639, un léger surcoût de Frs.25'686.- est observé.

2. Honoraires d'étude et de réalisation

| | Réalisé | PR-536 | différence | PR-639 | différence |
|------------|---------|--------|------------|---------|------------|
| Honoraires | 590'111 | 96'375 | 493'736 | 244'642 | 249'094 |

Le montant final des honoraires effectivement engagés présente une importante différence avec le montant initialement prévu dans la PR-536.

La PR-639 corrige en partie cette différence, dès lors qu'elle intègre le montant des honoraires de réalisation.

Il résulte malgré tout une différence finale consécutive au non report du crédit d'étude initialement voté dans la PR-117, mais qui n'avait pas été reporté au crédit de la PR-536.

3. Frais administratifs et financiers

| Frais adm.& financiers | Réalisé | PR-536 | différence | PR-639 | différence |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| honoraires de promotion | 304'335 | 224'726 | 79'609 | 65'089 | 14'520 |
| intérêts intercalaires | 177'464 | 61'940 | 115'524 | 19'222 | 96'302 |
| FMAC | 75'534 | 47'812 | 27'722 | 13'861 | 13'861 |
| Total | 557'333 | 334'478 | 222'855 | 98'172 | 124'683 |

La PR-639 ne corrige que partiellement le montant perçu au titre de prestation des services pour les investissements (honoraires de promotion).

Concernant les intérêts intercalaires, le service de la comptabilité générale et du budget les a perçus sur la période début 2007 à septembre 2009. Or, le calcul présenté dans les propositions de crédit fait état d'une durée de chantier de 11 mois. Cet important écart temporel a pour conséquence une augmentation de l'ordre de 115'000 francs du montant des intérêts, que ne corrige que très partiellement la PR-639.

S'agissant du FMAC, enfin, il faut tenir compte de la décision du Conseil municipal d'augmenter le taux de 1% à 2%.

Coût général de l'opération

En tenant compte de l'intégration de la TVA, le coût général de l'opération se boucle sur un différentiel de 422'333.- par rapport à la PR 639.

Ce montant complémentaire est consécutif

- Au non report des honoraires d'étude initialement votés dans la PR-117, qui ont été retranchés de la PR-536 sans avoir au préalable été inscrits à son crédit.
- A des plus-values des frais administratifs (honoraires de promotion, intérêts intercalaires) ainsi que le réajustement du montant perçu au bénéfice du Fond municipal d'art Contemporain.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 33, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif en vue du bouclage du crédit destiné à la réhabilitation des installations de ventilation et de chauffage d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité, un crédit complémentaire de 1'822'250 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1822'250 francs.

Art. 3. - Un montant de 27'722 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009 (soir)
Proposition: réhabilitation du Musée Rath

Musée Rath

Coût total des travaux et proposition complémentaire du Conseil administratif

| CFE | | PR-117 étude | PR-536 votée | disponible | réalisé | différence | PR-639 boucement | PR-639 initiale |
|---------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|------------|-----------|------------|---------------------|--------------------|
| | | | HT | | HT | HT | | HT |
| B | Travaux préparatoires | | 90'000 | | 775'890 | 685'890 | | 370'286 |
| C | Installation de chantier | | 32'683 | | 38'336 | 5'653 | | |
| E (D) | Gros œuvre | | 555'500 | | 409'855 | -145'645 | | |
| I | Installations techniques | | 2'223'600 | | 2'865'216 | 641'616 | | 615'800 |
| M | Aménagements intérieurs | | 489'220 | | 460'882 | -28'338 | | 46'282 |
| P | Installations d'exploitation | | 184'000 | | 181'511 | -2'489 | | |
| Q | équipements d'exploitation | | 175'000 | | 147'321 | -27'679 | | |
| R | Ameublement | | 105'000 | | 79'232 | -25'768 | | |
| B-U | sous-total 1 | | 3'855'003 | 3'855'003 | 4'958'243 | 1'103'240 | 1'103'240 | 1'032'368 |
| V | Frais secondaires | | 13'493 | | 15'224 | 1'731 | 1'731 | |
| W | honoraires | | 96'375 | 96'375 | 590'111 | 493'736 | 493'736 | 244'642 |
| B-W | sous-total 2 | | 3'964'871 | 3'951'378 | 5'563'578 | 1'598'707 | 1'598'707 | 1'277'010 |
| X | compte d'attente | | 198'244 | | 84'152 | -114'092 | -114'092 | -67'175 |
| B-Y | coût total constr. HT | | 4'163'115 | 3'951'378 | 5'647'730 | 1'484'615 | 1'484'615 | 1'209'835 |
| Z | TVA | | 316'397 | | 429'228 | 112'831 | 112'831 | 91'947 |
| B-Z | coût total constr. TTC | | 4'479'512 | 3'951'378 | 6'076'958 | 1'597'446 | 1'597'446 | 1'301'782 |
| ZZ | Frais administratifs et financiers | | 349'478 | 0 | 567'074 | 217'596 | 217'596 | 98'172 |
| ZZ0 | infocon. Concertation | | 15'000 | | 9'741 | -5'259 | -5'259 | |
| ZZ1 | Honoraires promotion | | 224'726 | | 304'335 | 79'609 | 79'609 | 65'089 |
| ZZ2 | Intérêts intercalaires | | 61'940 | | 177'464 | 115'524 | 115'524 | 19222 |
| ZZ3 | FMAC | | 47'812 | | 75'534 | 27'722 | 27'722 | 13861 |
| B-ZZ | Coût général de l'opération | | 4'828'990 | 3'951'378 | 6'644'032 | 1'815'042 | 1'815'042 | 1'399'954 |
| | à déduire crédit d'étude | 7'201 | -275'000 | | | 7'201 | 7'201 | |
| Total | | 267'799 | 4'553'990 | 4'821'789 | 6'644'032 | 1'822'243 | 1'822'243 | 1'399'954 |
| | | | 10 | | | | | |
| Total du crédit demandé : | | 267'799 | 4'554'000 | 4'821'799 | 6'644'032 | 1'822'233 | 1'822'250 | 1'399'900 |

Premier débat

La présidente. Vous avez reçu un amendement de M. Pagani pour ajouter 422 333 francs... (*Protestations.*) Il a été envoyé, me dit le bureau, à tous les conseillers par adjonction... (*Annexé au Mémorial.*) En tout cas, j'ai le courriel sous les yeux... Monsieur le maire, je vous laisse peut-être rappeler votre amendement pour nous rafraîchir un peu la mémoire...

M. Rémy Pagani, maire. Nous sommes effectivement sur un terrain un peu mouvant, Mesdames et Messieurs... Au niveau des responsabilités, je crois qu'il y en a une ou deux que je peux prendre, mais il y en a une que vous devez prendre, c'est le fait de voter aujourd'hui une proposition qui aurait dû être votée il y a une année. Cela étant, chacun prend ses responsabilités.

Mais je ne vais pas plaider ce dossier sur la responsabilité des uns et des autres. Je dis simplement que nous sommes dans une situation extrêmement délicate. Je vous rappelle qu'il y avait déjà, dans la première proposition présentée au Conseil municipal à la fin de la législature passée, un budget très important pour la rénovation de ce musée, et il a été coupé.

Puis les services ont retravaillé ce budget et ils ont présenté une proposition sur laquelle il y a eu un premier dépassement. J'en assume la responsabilité. Effectivement, je vous l'ai dit, cela fait partie des rénovations et de l'entretien de ces immeubles assez anciens. Au Musée Rath, après certaines mauvaises surprises, on nous a demandé une série de choses supplémentaires en cours de route, au niveau de la sécurité du bâtiment et de la sécurité des biens à protéger. Comme vous l'avez constaté lors des expositions qui ont été montées, notamment celle de Giacometti actuellement, il a fallu faire circuler de l'eau à l'intérieur des plafonds pour refroidir l'atmosphère de ces pièces.

Tout cela a provoqué un dépassement. Vous avez décidé, et je regrette que M. Queloz ne soit pas là, qu'il y avait suspicion de saucissonnage et vous avez renvoyé tout cela à la commission des finances. La commission des finances s'est saisie de ce dossier et nous avons constaté – et je l'ai démontré, preuve à l'appui – qu'il n'y avait pas eu saucissonnage dans l'attribution des chantiers.

Vous êtes donc revenus en plénière. Vous avez déposé ce rapport PR-639 A1 en juin de cette année et nous le traitons seulement maintenant! Sauf que les travaux sont finis et que nous avons, parce que c'est une demande que j'ai faite à mes services, clôturé tous les travaux et bouclé les crédits de réalisation, comme nous le ferons désormais de manière stricte. Dans le bouclage, nous nous sommes aperçus notamment que nous n'avions pas reporté le crédit d'étude de 400 000 francs environ. Bref, au final, nous nous trouvons, par cette erreur, avec un déficit à hauteur de 424 000 francs.

Nous sommes aujourd'hui dans une discussion un peu bizarre, parce que nous parlons d'un dépassement qui était justifié à mon sens par des demandes réelles et des travaux que nous devons faire, en raison de découvertes sur la structure bâtie. Mais, en plus, nous devons, et vous devez avec cet amendement que je vous présente, non seulement réajuster le montant perçu au bénéfice du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de 1% à 2%, mais intégrer la TVA, les crédits intercalaires et, avec cette erreur que nous avons commise, le crédit d'étude.

Voilà, vous devez faire tout cela en même temps et, demain, vous aurez un crédit de boucllement. Alors, soit vous décidez de voter cet amendement, soit vous renvoyez tout en commission. Je vous présenterai un crédit de boucllement et nous nous retrouverons dans six mois et, cette fois, nous aurons non pas le débat sur la proposition principale, le débat sur le crédit d'étude et le débat sur le dépassement, mais nous aurons tous les débats, puisque nous rajouterons la question du crédit de boucllement.

Mesdames et Messieurs, il vous appartient de décider de cette affaire, mais je ne crois pas que c'est de bonne politique de me rendre entièrement responsable. J'assume une partie des responsabilités, mais je ne suis pas principalement responsable de ce dossier qui, comme d'autres, fait partie des 3% de dossiers de la municipalité qui posent problème. Trois dossiers sur cent, Mesdames et Messieurs, et plus de cinq cents sont ouverts! C'est déjà un tour de force d'arriver à limiter les dégâts comme nous le faisons.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'espère que vous ferez droit à ma demande de voter cet amendement aujourd'hui, autrement je ferai avec ce que ce plénum décidera. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Chers collègues, écoutez, sur ce dossier, sur un lieu qui nous est à tous très cher, le Musée Rath, pour lequel évidemment les libéraux se sont investis dès le départ, pour lequel il a déjà été demandé à la population de participer à hauteur de plus de 4,5 millions de francs en 2007, de 1,3 million de francs en 2009, on nous demande 400 000 francs supplémentaires! Que voulez-vous que nous puissions expliquer en termes de gestion des deniers publics à la population qui nous écoute ce soir?

A vrai dire, je me posais la question de savoir sous quel régime nous vivions. J'ai essayé de faire une recherche sur ce qui était peut-être le meilleur type de régime. Aujourd'hui même, on voit le Conseil administratif mettre en doute le régime dans lequel il vit. On voit quel est le régime ancien, de l'androcratie, de l'autocratie, de la démocratie directe, participative, représentative, du despotisme, de la dictature, de l'idéocratie, du parlementarisme, jusqu'à la tyrannie... Je me disais que nous sommes dans le régime des complémentarités, le régime des crédits complémentaires... (*Rires.*)

Je me demande si, au Conseil municipal, nous ne sommes pas passés – du moins au niveau des investissements et de la gestion des deniers publics pour tous les bâtiments qui nous sont chers – du régime des crédits complémentaires, que nous connaissions déjà un peu, au régime des crédits complémentaires de complémentaires. Je vous invite à prendre position sur la légitimité que vous voulez donner à ce nouveau régime, qui est le complémentaire du complémentaire, dans la mesure où nous visons un minimum de transparence envers nos citoyens.

Les libéraux ont tout de même quelques principes. S'il s'agit de complémentarité, nous nous posons au minimum la question de savoir s'il n'y a pas lieu de trouver dans le privé des compléments à l'engagement du public. En fait, cela se passe très bien, semble-t-il, avec la Fondation Hans-Wilsdorf et avec d'autres fondations pour des projets que nous avons d'ailleurs été appelés à voter ce soir. En l'occurrence, pour nous, le fait de limiter les dégâts ne nous suffit plus.

Nous aimerions ce soir que nous puissions déterminer des principes, un régime qui ne soit pas seulement celui des complémentaires des complémentaires publics, éventuellement du complémentaire public-privé. Surtout, les personnes à qui est confiée la réalisation de nos bâtiments doivent comprendre une fois pour toutes qu'une saine politique en matière d'estimation des coûts est à mener pour que nous ne soyons pas appelés systématiquement à avoir ce genre de proposition et de débat.

Je vous invite donc, ce soir et en l'état, à ne pas entrer en matière. Je crois que c'est la moindre des choses, en espérant mieux pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. Guy Dossan (R). Tout d'abord, il faut saluer la transparence du magistrat. Les bouclements de crédits venaient habituellement avec dix ou quinze ans de retard... Les conseils municipaux avaient changé et ceux qui votaient le bouclement de crédit ne savaient pas ce qu'avaient voté les collègues précédents. Cette fois-ci, c'est vrai, c'est de la transparence!

Mais, au lieu d'avoir les surprises dix ans plus tard, on les a tout de suite... Ce soir, le coup du dépassement du dépassement, on ne nous l'avait encore jamais fait, c'est une première, comme l'a dit M^{me} Kraft-Babel tout à l'heure! Monsieur Pagani, on ne peut pas vous soupçonner, c'est vrai, de saucissonner les travaux, mais maintenant on va vous soupçonner de saucissonner les dépassements! Ce n'est pas mal non plus, comme nouveauté...

Trêve de plaisanterie. Je pense qu'il y a quand même un problème. C'est vrai que nous avons mis du temps à voter. Vous nous dites que c'est notre faute, d'accord, mais si nous avons discuté de ce rapport il y a une année, il aurait de toute façon fallu venir aujourd'hui avec le dépassement du dépassement que vous nous proposez.

Sur certains points du dépassement, je peux comprendre. La TVA, d'accord, le FMAC, toujours d'accord... Mais vous venez nous dire, la bouche en cœur, qu'une erreur de report d'une somme a été faite, Monsieur le magistrat, or c'est la deuxième fois qu'on nous fait le coup en quinze jours! On va bientôt voir arriver le rapport sur les dépendances de la villa La Grange, où, là aussi, la bouche en cœur, on vient nous dire: «Ah, mais c'est une erreur de plume...» Boum, 200 000 francs! Ce coup-ci, c'est reparti pour quelques centaines de milliers de francs...

Les travaux sont faits, nous ne pouvons rien faire d'autre, il faut bien les payer, mais, pour la forme et pour montrer notre mauvaise humeur, nous refusons ce crédit.

En revanche, je vous engage, Monsieur le magistrat, à une chose: n'offrez peut-être pas des poubelles à la population, mais des machines à calculer à votre administration! (*Rires et applaudissements.*)

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, cette proposition de crédit complémentaire de 1,4 million de francs a été effectivement déposée par le Conseil administratif en août 2008 et, ma foi, la commission des finances l'a traitée avec la célérité qui est la sienne... Elle a beaucoup d'objets à l'étude et elle met parfois un peu de temps!

J'aimerais quand même rappeler qu'en commission des finances les explications données par les collaborateurs et collaboratrices de M. Pagani ont été convaincantes, puisque la commission a accepté ce dépassement de crédit par 12 oui contre 1 non.

Mes collègues l'ont dit, on en est aujourd'hui au dépassement du dépassement, dépassement du dépassement qui a fait l'objet d'une information préalable à la commission des travaux. C'est vrai, et c'est tout à son honneur, M. Pagani a été transparent à ce niveau-là. Toutefois, recevoir des amendements par courriel est quand même un peu particulier.

Mais il se trouve que je suis membre de la commission des travaux et des constructions et que cet amendement m'a échappé. Je ne peux donc absolument pas me positionner. Au demeurant, rajouter cet amendement à la proposition de 1,4 million de francs et demander de le voter n'est pas quelque chose de très sérieux.

Par conséquent, nous les Verts, nous soutiendrons l'idée, le principe de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et des constructions, avec l'amendement du Conseil administratif, afin de pouvoir examiner l'ensemble des dépenses liées au Musée Rath. Pour le surplus, au nom des Verts, j'aimerais

quand même demander au Conseil administratif et au bureau du Conseil municipal d'éviter de modifier tout le temps les ordres du jour de nos séances.

Il serait bon d'avoir une fois un ordre du jour arrêté et d'éviter de rajouter trois, quatre, cinq points supplémentaires, à moins qu'il ne s'agisse de réelles urgences, comme par exemple des plans d'aménagement. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste pense que le Conseil municipal a sa part de responsabilité dans ce dossier. Il a une part de responsabilité assez lourde, dans la mesure où, quand le premier crédit est arrivé, nous avons choisi de le restreindre, de le couper, alors même que nous savons tous que le Musée Rath est un bâtiment de la fin du XIX^e siècle et qu'il nous réservait certainement, comme tous les bâtiments de cette époque et d'autres plus récents d'ailleurs, des surprises, ce qui n'a pas manqué.

Ensuite, quand le crédit complémentaire est arrivé, Mesdames et Messieurs, nous avons choisi de le renvoyer à la commission des finances, parce que nous avions l'impression qu'il y avait du saucissonnage. Or, à la commission des finances, Mesdames et Messieurs, nous avons demandé la totalité des soumissions et adjudications qui avaient été faites. Ce papier nous a été fourni et il concernait même des travaux inférieurs à 10 000 francs.

Mesdames et Messieurs, à la commission des finances, nous avons appris que ce document était dans les mains de la commission des travaux depuis le 21 novembre 2008. Or, ce qui était encore plus surprenant, et c'est là que nous voyons que nous travaillons relativement mal parfois, c'est que ce plénum a choisi de renvoyer ce rapport à la commission des finances le 25 novembre. Donc, les commissaires de la commission des travaux avaient ce document alors même qu'ils pensaient qu'il y avait saucissonnage. Or ce document prouvait par a+b qu'il n'en était pas question.

Mesdames et Messieurs, nous avons alors perdu passablement de temps, vous en conviendrez. Nous avons travaillé un peu la tête à l'envers, et c'est grave. Et si nous avons perdu du temps, nous avons perdu bien sûr de l'argent. Nous avons eu un esprit de suspicion totalement déplacé; certes, nous sommes libres en actes et en pensées et nous pouvons avoir des doutes. Reste que ces doutes auraient dû être levés ici même.

Il va de soi que dans un type de bâtiments comme le Musée Rath, il y aura toujours des surprises. Nous l'avons vu aussi avec le pont de la Machine. Certains nous diront que les fonctionnaires de M. Pagani ne travaillent pas suffisamment bien. Mais je n'en suis pas certain, Mesdames et Messieurs! Il faut parfois découvrir ce qui se cache derrière les murs pour bien comprendre comment on

peut restaurer les bâtiments. Le coût des boulons du pont de la Machine, Monsieur le magistrat, a pour moi été éclairant... Mais je ne suis pas un spécialiste de la construction.

Mesdames et Messieurs, à propos de l'amendement, je crois que les choses sont un peu différentes. Je salue à mon tour la transparence du magistrat. Je constate que ce nouveau Conseil administratif a fait, en matière de bouclements de crédits, un effort qui n'a pas été égalé et qu'il poursuit son travail de façon extrêmement rigoureuse. C'est vraiment remarquable.

Avec ce dépassement, un chiffre a été oublié et, vous en conviendrez, Monsieur Pagani, ce n'est pas la première fois. Nous aurons l'occasion de voir, dans un prochain dossier que nous avons traité, que là aussi il y a eu des erreurs de chiffres. Mesdames et Messieurs, je pense qu'il est utile de renvoyer cet amendement à la commission des finances et, Monsieur Pagani, de nous présenter un bouclement de crédit.

Mais pour ce qui est de la proposition qui est là sur nos tables, nous allons, groupe socialiste, la voter, parce qu'il faut en terminer, en sachant bien que nous avons, nous, Conseil municipal, quelque part, aussi passablement fauté.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Cela a été dit, il y a des imprévus lorsqu'on se trouve face à des rénovations de bâtiments comme le Musée Rath. Je pense que n'importe quel honnête homme ou quelle honnête femme peut le reconnaître facilement. C'est ce qui arrive avec les vieux bâtiments.

Nous l'avons donc reconnu et, dans un premier temps, nous avons accordé notre confiance au magistrat en votant un premier dépassement. Nous avons accepté l'imprévu au départ et nous recevons maintenant un nouvel amendement. Mais c'est ce que nous ne pouvons pas admettre. Il y a une année, lorsque notre collègue Simon Brandt a demandé un listing des dépassements à prévoir, nous savions que nous devions nous attendre à des dépassements.

Nous voulons bien... Mais gérer, c'est également prévoir, et nous avons vraiment l'impression que nous vivons actuellement l'imprévu en continu, avec l'imprévisible Pagani. Cela, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons plus le supporter! Nous devons freiner cette machine, nous devons donner un signe pour que ce qui nous est présenté le soit sérieusement. C'est la raison pour laquelle nous préconisons un renvoi à la commission des travaux et des constructions, où nous réétudierons les choses avec la plus grande attention.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour l'Union démocratique du centre, la transparence

oui, le passage en force non! Monsieur le maire, à propos de votre méthode, au lieu d'un amendement, cela a été dit, vous eussiez pu demander le retour en commission des finances, non pour la forme, mais pour la bonne administration de l'argent provenant des efforts des contribuables, d'autant que le montant demandé est de plus de 400 000 francs.

Notre groupe préconise donc le renvoi de cet objet à la commission des finances. Monsieur le maire, la prochaine fois que vous aurez de pareilles propositions à nous faire, pensez d'abord à retirer l'objet et à demander le renvoi, plutôt qu'à toujours vouloir passer en force. Le Conseil municipal, tout en saluant votre souci de transparence, commence à être un peu irrité de ces urgences continues de votre part et de ces passages en force – enfin, de ces tentatives de passage en force...

M^{me} Maria Pérez (AGT). C'est un peu la fête à Pagani, ce soir, si j'ai bien compris... Je crois que c'est un procès injuste et je remercie le préopinant socialiste d'avoir renvoyé le Conseil municipal à ses responsabilités. J'aimerais juste signaler à M. Dossan – vous transmettez, Madame la présidente – qu'en fin de compte le rapporteur, M. Fiumelli, a sorti le rapport le 2 juin 2009, alors que le point avait été traité en commission des finances le 9 décembre 2008. Le Conseil municipal doit assumer ici une part de responsabilité.

J'aimerais saluer le magistrat Pagani pour une chose. Le rapport du crédit complémentaire arrive maintenant sur nos tables, mais s'il n'avait pas poursuivi les travaux, que se serait-il passé? Eh bien, l'exposition Giacometti n'aurait pas eu lieu, Messieurs-Dames, et le musée, aujourd'hui, serait fermé.

En fin de compte, nous nous trouvons dans une situation où tout l'argent a été dépensé. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons, en commission des travaux et des constructions, une liste d'attente d'objets en suspens plus que conséquente. Nous avons donc d'autres chats à fouetter. Je crois que la probité du magistrat a été prouvée et j'enjoins à ce Conseil municipal de voter l'amendement et la proposition PR-639.

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais rassurer l'électorat d'A gauche toute! et lui dire qu'il ne s'agit pas de faire la fête à Pagani ni la fête à qui que ce soit. Mais c'est vrai que là, sur cet objet, on sent un petit peu le procès d'une méthode. Et cette méthode, elle n'est pas une méthode qui en soi est malveillante, elle est une méthode qui en soi est mauvaise et qui peut porter à pas mal de confusion.

Je vous rappelle quand même, et je tiens à le rappeler à ceux qui nous écoutent grâce à TV Léman bleu, qu'on nous avait demandé, le mois dernier, de voter en urgence cet objet même du Musée Rath. Le Conseil municipal a refusé cette

urgence, disant que nous n'avions pas eu le temps de l'examiner à propos. Un mois plus tard, non seulement on nous demande de le voter, ce qui cette fois est dans l'ordre des choses, et il n'y a pas de problème avec le fait de discuter ce soir des travaux du Musée Rath, mais, deux jours avant le Conseil municipal, on nous annonce 400 000 francs d'augmentation de travaux.

Il y a là un réel problème de méthode. Monsieur Pagani, je sais qu'on va penser que j'en ai contre vous, mais vous savez très bien que ce n'est pas du tout une affaire personnelle. Il s'agit plutôt de votre manière de considérer que le Conseil municipal est à votre service, que les projets que vous mettez en avant sont les seuls qui méritent d'être votés par nous, et que nous devons oublier tout le reste, tout le reste de la gestion de la Ville de Genève, sous prétexte de nous soumettre à votre charme. Eh bien non, Monsieur Pagani! Bien que vous ayez du charme... (*exclamations et rires*) ...nous refusons ce soir, les libéraux et apparemment une majorité de ce Conseil municipal, de voter dans l'urgence ce projet. Nous savons bien toutefois que l'argent est déjà dépensé, que les travaux sont déjà faits, et tout le monde se réjouit du fait que le Musée Rath soit en mesure d'accomplir sa tâche et de présenter des expositions.

Bien sûr, nous le savons, Monsieur Pagani, et nous ne refuserons pas ce soir ce projet juste pour nous chatouiller et nous faire rire. La question est la suivante: c'est de savoir ce que nous faisons des électeurs, des citoyens, des contribuables de la Ville de Genève. Peut-on s'en moquer, utiliser leur argent pour faire nos travaux, au motif que c'est eux qui en profiteront pour voir leurs expositions?

Mais non, Monsieur le magistrat, nous, en tout cas les libéraux, nous exigeons une certaine méthode, une décence par rapport à l'utilisation des fonds qui nous sont confiés par les électeurs de la Ville de Genève. Cet argent, pour nous, ce n'est pas celui des autres, nous le faisons nôtre et nous voulons que soit examiné de manière appropriée comment il va être dépensé.

C'est pour cette raison que, ce soir, les libéraux vous proposeront de renvoyer cet objet en commission des finances pour examiner le surplus de crédit que vous voulez nous faire dépenser, fût-il utile, mais nous voulons qu'on nous le demande. Merci, Monsieur le magistrat, merci, Madame la présidente.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il me semble important que nous fassions un travail sérieux en commission. D'accord, il y a de nouveau dépassement de crédit, il y a un bouclement de crédit à faire, il y a 424 000 francs en surplus... Le groupe socialiste demande à M. Pagani de nous présenter ce bouclement de crédit et nous l'étudierons en commission des finances. Puis nous reviendrons ici et nous serons contraints, d'une manière ou d'une autre, à le voter, sinon le Conseil d'Etat pas-

sera outre à notre décision. Nous le ferons, parce que c'est important et que nous sommes élus pour cela.

En revanche, Mesdames et Messieurs, la proposition PR-639 est là. Elle a été étudiée deux fois, c'est clair, c'est net, les dépenses ont été faites correctement, il n'y a pas eu de saucissonnage ni de trucage, il n'y a rien eu du tout. Il n'y a qu'un seul bâtiment, dont on ignorait l'état de vétusté avant de l'avoir étudié à fond. Maintenant, on le sait. De notre côté, nous avons commis des erreurs, je vous l'ai dit.

Nous avons d'abord tronçonné le premier crédit, ce qui évidemment allait poser des problèmes insolubles juste après. Ensuite, nous avons renvoyé la proposition à la commission des finances, parce que nous avions des suspensions. A la commission des finances, nous nous sommes aperçus que les commissaires des travaux avaient les renseignements que nous voulions lorsqu'il nous a été demandé de voter ici en plénum le renvoi en commission des finances.

Nous nous sommes finalement trompés les uns les autres dans ce dossier-là et je crois que nous avons l'art de perdre du temps. Or le temps que nous perdons ici, comme celui que nous perdons en commission, Mesdames et Messieurs, c'est également l'argent des contribuables qui est sollicité. Et le groupe socialiste vous demande de travailler raisonnablement. La proposition PR-639 en tant que telle ne pose plus aucun problème. Alors, il s'agit de la voter et d'en terminer avec cela.

En revanche, les 424 000 francs doivent passer correctement par une proposition de bouclage de crédit. Pour ma part, je dois dire que la transparence dont fait preuve M. Pagani le dessert finalement. En effet, pour la première fois, nous voterons un bouclage de crédit avec, en même temps, la proposition, alors que pour les 300 bouclages de crédits que nous sommes amenés à traiter à la commission des finances, il y a belle lurette que les crédits originaux ont été votés, et parfois par des gens qui ne sont plus là depuis des décennies.

Mesdames et Messieurs, si j'avais un conseil à donner à M. Pagani pour le cas où vous renverriez la proposition PR-639 à la commission des finances et refuseriez le bouclage de crédit, c'est que, la prochaine fois, il attende quelque six mois, une année, deux ans, pour présenter le bouclage de crédit, comme l'ont fait ses prédécesseurs. Et c'est cela que nous ne voulions pas. Ne nous tirons pas, si l vous plaît, une balle dans le pied! (*Applaudissements.*)

M. Guy Dossan (R). Madame la présidente, vous transmettez à M^me la présidente de la commission des travaux et des constructions, peux chevalier du magistrat du même département... (*Rires.*) Nous n'avons rien contre son magistrat, ni contre le premier crédit. La preuve, si cette proposition PR-639 avait passé

ce soir normalement, bien que le commissaire radical ait voté contre en commission, nous aurions accepté ce crédit supplémentaire. Cela veut donc bien dire que le groupe radical tenait compte des responsabilités de ce Conseil municipal, qui a tranché dans le crédit.

Ce qui nous dérange, c'est le dépassement du dépassement, comme je viens de le dire, parce que là, que mon collègue ait déposé son rapport un mois avant ou une année après, cela revenait au même. C'est une erreur du département. De toute façon, on aurait eu ce dépassement. C'est ce qui nous dérange. En revanche, il faut être réaliste, je crois que la pire chose à faire est de renvoyer cet amendement à la commission des finances. On peut aimer ou ne pas aimer le dépassement du dépassement, nous voterons contre, je l'ai dit, simplement par mauvaise humeur.

Les travaux ont été faits, il va bien falloir les payer. L'erreur a été faite, eh bien, il faut aussi la payer. Nous voterons contre par mauvaise humeur, mais renvoyer cet amendement à la commission des finances, alors ça, c'est complètement ridicule! Parce que là, à la décharge du magistrat, il nous a bien expliqué d'où provenait ce dépassement de 420 000 francs environ.

Mesdames et Messieurs, votez-lui son boucllement de crédit, mais ne renvoyez pas cette proposition en commission des finances, ce serait dépenser de l'argent pour rien! Je ne comprends pas M. Deshusses, qui fait cette proposition.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je savais, en prenant la charge de ce département et en décidant de cette transparence, que nous bouclerions les crédits de réalisation six mois après et que nous aurions ce type de débat. La question n'est pas dans mon camp, elle est dans le vôtre! Elle est de savoir si vous voulez avoir une réelle maîtrise ou rendre responsables les magistrats. J'admets un certain nombre de responsabilités, que j'assume tout à fait dans ce dossier.

Il y a effectivement le boucllement du boucllement, notamment par rapport au FMAC. Si on prend le passage de 1% à 2%, cela fait partie du boucllement du boucllement. J'admets cette responsabilité-là, comme les crédits intercalaires, comme le fait d'avoir fait cette erreur de retirer un montant dans une proposition et de le remettre, ou l'inverse, j'admets tout cela. Simplement, je suis courageux mais pas téméraire. Dans quatre mois, nous serons à une année des prochaines élections, Mesdames et Messieurs, et je pourrais très bien faire comme les autres magistrats, et dire: «Bon, dorénavant, tous les boucllements, tous les dépassements de crédits, on les passera en début de la prochaine législature...» Je serais alors cohérent.

Mais où cela vous amènerait-il? Cela vous amènerait à ne plus maîtriser ce que j'estime que vous devez maîtriser. Vous avez revendiqué pendant des années

des outils de contrôle et on vous les a donnés. Le plan financier d'investissement est un outil de contrôle, au même titre que les budgets, le bouclage des crédits, les dépassements et la politique que je mène concernant ce que vous appelez la transparence. Je vous signale les dépassements comme le veut la loi sur l'administration des communes, qui nous oblige à cette transparence-là. Ces éléments vous permettent d'exercer un véritable contrôle démocratique.

J'ai défendu, quand j'étais député, ce contrôle démocratique. Je trouvais que nous n'avions pas, au Grand Conseil, la possibilité de contrôler le Conseil d'Etat, et c'est d'ailleurs toujours le cas. A mon avis, vous faites aujourd'hui une erreur, non pas en me reprochant mes responsabilités, mais en faisant en sorte de déséquilibrer et de mettre en péril l'option politique que j'ai prise pour vous donner ces éléments d'information et de contrôle.

Dans quatre mois, chacun prendra ses responsabilités. Je ferai un examen de conscience et j'en tirerai les conséquences, sans avertir personne d'ailleurs, parce qu'il est de mon pouvoir de n'avertir personne et de mener la politique que je veux.

En conséquence de quoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à voter le premier dépassement, parce que, là, j'ai bien compris qu'il n'y avait plus aucun débat, et à renvoyer le projet d'amendement dans une commission. Ou alors, je retire ce projet d'amendement, que je présenterai dans le cadre d'une proposition de bouclage de crédit dès le début du mois de janvier 2010, conformément à la politique que j'ai décidé de mener et que je mènerai encore, même si elle me vaut des coups, notamment du côté de la droite et des écologistes. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur le maire. Vous retirez donc votre amendement et je ferai voter tout à l'heure l'arrêté tel qu'il figure dans le rapport PR-639 A1 de la commission des finances.

M. Alexis Barbey (L). Tout ce que chacun a apprécié dans cette enceinte, à savoir la transparence du département de l'aménagement et des constructions et surtout de son magistrat, la seule chose qui était à votre crédit, Monsieur le magistrat, pendant ce débat, tombe! Elle tombe, parce que, en réalité, la transparence vous est beaucoup moins importante que n'est le fait de faire aboutir vos projets. J'en prends bonne note.

Ce que je voulais vous dire en fait n'était pas là, mais je vous le rajoute juste pour le plaisir, puisque vous avez retiré votre amendement. Libre à vous! Finalement, les libéraux sont assez contents que vous retiriez cet amendement qui, pour

nous, n'avait pas de raison d'être à deux jours de la séance plénière du Conseil municipal où il fallait le voter. C'était là le problème, un problème de méthode, méthode que nous vous avons assez reprochée.

Nous avons entendu votre mea culpa au début de votre prise de position, Monsieur le magistrat, quand vous nous avez dit: «J'accepte mes responsabilités.» Et nous sommes bien contents, Monsieur le magistrat, que vous acceptiez vos responsabilités! Mais ce n'est pas cela que nous vous demandons. Ce que nous vous demandons, c'est que vous changiez cette méthode qui consiste à nous prendre pour une chambre d'enregistrement. C'est la seule chose exigée assez largement dans cette enceinte pour que je puisse me permettre d'avoir l'air d'en être le porte-parole.

Nous savons bien que vous êtes capable de le faire, Monsieur le magistrat, ce n'est pas la question. Ce que nous regrettons, c'est qu'on vous ait laissé la bride sur le cou pendant aussi longtemps. Alors, ce soir, vous prenez acte de la volonté de ce Conseil municipal d'être averti, selon les procédures, du déroulement des travaux et de leur coût. Les libéraux en prennent acte. Nous n'allons pas jusqu'à vous remercier de le faire, néanmoins nous en prenons acte et, par conséquent, nous ne demanderons pas un renvoi en commission d'une proposition de boucllement de crédit que nous avons acceptée lors de notre caucus.

En revanche, nous aurons le plaisir d'examiner, dans la commission que le Conseil municipal choisira, ce dépassement de crédit supplémentaire de 400 000 francs que vous vouliez nous faire avaler ce soir.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est clair que, dans la mesure où le magistrat a retiré son amendement imprévu, nous voterons cet objet. Mais, encore une fois, nous pensons que M. Barbey a tout à fait raison lorsqu'il émet ses remarques sur la méthode et vous seriez assez hypocrites de nous dire que vous n'êtes pas vous-mêmes excédés, sur les bancs de la gauche, chaque fois que vous voyez arriver ces compléments, imprévus, imprévisibles, à la veille de nos plénières.

Nous ne pouvons plus supporter une telle méthode. Je crois que les signes ont été donnés. Finalement, le mécontentement a été exprimé sur tous les bancs et il revient au magistrat d'en prendre acte et de travailler avec une méthode plus conforme aux usages de ce Conseil municipal. A moins, Mesdames et Messieurs, que vous ne souhaitiez être pris en otage chaque fois que le magistrat en émet le désir...

La présidente. Nous passons donc au vote de l'arrêté tel qu'il figure dans le rapport PR-639 A1.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité (66 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 33, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 399 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 861 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

- 7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du bouclement des crédits de construction relatifs à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone des banquetts, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1^{er} étage et aménagement complet des combles en chambres d'hôtes du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, situé au quai Gustave-Ador 82, et de l'ouverture d'un crédit de 4 302 745 francs, composé, d'une part, d'un crédit complémentaire de 3 545 068 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires et, d'autre part, d'un crédit complémentaire de 757 677 francs destiné à couvrir les hausses (PR-557 A/B)¹.**

A. Rapport de majorité de M. Gérard Deshusses.

Préambule

La commission des finances s'est réunie les 29 août et 21 novembre 2007, les 8 janvier, 15 avril et 10 septembre 2008, puis les 25 mars et 8 avril 2009, sous les présidences successives de MM. Jean-Marc Froidevaux et Christian Zaugg, pour étudier la proposition PR-557, à la suite de son renvoi à la commission des finances par le Conseil municipal, le 25 juin 2007. Que M^{me} Paulina Castillo et M. Julien Noth, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient remerciés de leur excellent travail!

Séance du 29 août 2007

Préambule

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'il a écrit à la présidente de la Cour des comptes. Il déclare que cette affaire étant publique, le secret de fonction n'est pas opposable. Il propose de prier le Conseil administratif de demander l'audition du fonctionnaire d'Etat chargé de la surveillance des communes. Il estime que cette affaire est grave.

Le président de la commission propose de considérer la démarche de son collègue comme strictement personnelle.

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 314.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

En revanche, il suggère que ce soit la commission des finances qui saisisse la Cour des comptes et ce de manière aussi unanime que possible. Le Conseil administratif, qui n'aurait rien à perdre dans pareille démarche, pourrait y être associé. Une telle transparence aboutirait nécessairement à un examen complet de ce dossier, permettant à l'avenir de se garantir de toute récidive.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre précité insiste sur le fait qu'il n'entend pas régler des comptes, mais qu'il juge très grave qu'un exécutif communal passe outre à la volonté d'un Conseil municipal. Il estime que cela est de nature à jeter ni plus ni moins le discrédit sur les institutions de la République. Il appartient, selon lui, au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités.

Le président observe, dans la foulée, qu'il serait incohérent de traiter cette proposition PR-557 parallèlement à son examen par la Cour des comptes. Il propose de n'en étudier que la partie ayant trait aux seuls travaux déjà votés par le Conseil administratif. Il est en conséquence d'avis de demander audit Conseil de bien vouloir opérer cette distinction dans ladite proposition.

Un commissaire socialiste se dit favorable à une transmission du dossier à la Cour des comptes, accompagné du gel de l'examen de la proposition par la commission. Il remarque qu'il est très important de savoir à qui la Cour des comptes remettra prioritairement ses conclusions. Il souhaite, en l'occurrence, que le rapport soit remis prioritairement à la commission des finances. Un commissaire radical remarque que la Cour fixe elle-même les modalités de la remise de son rapport.

Un commissaire d'A gauche toute! souligne que c'est le Conseil municipal qui est ici demandeur. Il s'agit en l'occurrence d'une proposition du Conseil administratif avec laquelle la commission des finances est en désaccord. Il n'est donc pas cohérent de chercher à associer l'exécutif municipal à cette démarche.

Le président, considérant l'indépendance du quatrième pouvoir constitutionnel, suggère de proposer au Conseil administratif de saisir en commun ladite Cour. Il propose de ne lui faire prendre en compte que les seuls faits, afin que pareille situation ne puisse se reproduire à l'avenir. Il ne doit plus être possible de violer de la sorte les principes de l'Etat de droit.

Un commissaire démocrate-chrétien note que, s'il est pertinent d'invoquer le principe de la séparation des pouvoirs, il n'est dès lors pas opportun d'associer le Conseil administratif au Conseil municipal. De plus, le cas échéant, l'exécutif pourrait mettre du temps à répondre à la sollicitation de la commission. Par conséquent, il recommande de transmettre le dossier au seul nom de la commission des finances.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime, de son côté, que lors de son intervention en séance du Conseil municipal, le 25 juin 2007, M^{me} Salerno, magistrate chargée du département des finances et du logement,

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

ne s'est guère montrée convaincante. Il relève la piètre valeur, selon lui, de l'un des arguments de la conseillère administrative, consistant à affirmer que les personnes devaient être au courant puisqu'elles figurent sur les photos prises lors de l'inauguration.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite auditionner la magistrate sur cet objet. Elle se dit en revanche opposée à une transmission du dossier à la Cour des comptes, mais disposée à consulter cette dernière sur l'objet pour avoir son avis.

Un commissaire démocrate-chrétien propose d'auditionner les deux magistrats, puis de transmettre le dossier à ladite Cour. En revanche, il rappelle que la consultation de la Cour pour avis ne rentre pas dans les attributions de cette institution.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait, en outre, entendre le Conseil d'Etat dans cette affaire. Il regrette que les habituelles pressions politiques empêchent d'aller au fond des choses. Il réitère la demande d'audition de l'autorité de surveillance des communes.

Un commissaire socialiste souhaite l'audition du Contrôle financier.

Votes de la commission

Premier vote

Transmission immédiate du dossier à la Cour des comptes, avec suspension des travaux dans l'attente de la remise du rapport.

Au vote, cette proposition est refusée.

Deuxième vote

Proposition d'audition du Conseil administratif in corpore.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité

Troisième vote

Audition de l'autorité cantonale de surveillance des communes.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité moins trois abstentions (Ve).

Quatrième vote

Audition d'un représentant de la Cour des comptes, suivant des modalités restant à déterminer.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Cinquième vote

Audition du Contrôle financier.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Enfin, les membres de la commission des finances, en réponse à leur président, choisissent de ne pas se prononcer, à ce stade de la réflexion, sur l'entrée en matière.

En effet, les auditions votées constituent un préalable à cette décision d'entrée en matière qui pourra intervenir ultérieurement ou non, suivant qu'elle choisira, ou pas, de confier cette affaire à la Cour des comptes.

Séance du 21 novembre 2007

Audition de M^{me} Antoinette Stalder, présidente de la Cour des comptes, et de M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement

Le président de la commission des finances a souhaité savoir, dans le cadre d'une préétude de la proposition PR-557, dans quelle mesure le Conseil municipal conservait un pouvoir de cognition sur une matière dont la Cour des comptes était saisie. Il informe les commissaires de ce que M^{me} Stalder et lui-même ont déjà eu l'occasion d'examiner les aspects techniques de la question, mais que les aspects juridiques n'ont pas été tranchés.

La présidente de la Cour des comptes note que les recherches juridiques n'ont donné aucun résultat. Elle estime que le bon sens permet de conclure que la Cour des comptes, organe consultatif n'ayant aucun pouvoir punitif, laisse toutes ses prérogatives au Conseil municipal et à ses commissions. En l'occurrence, rien n'empêche la commission des finances de traiter la proposition PR-557.

Le président remercie M^{me} Stalder et l'invite à présenter la Cour des comptes en quelques mots.

La présidente de ladite Cour indique que le rôle de cette dernière pourrait se définir comme une surveillance externe exercée par un organe constitutionnel spécialisé, hors toute hiérarchie. La Cour des comptes tient son pouvoir de la Constitution. Ses membres sont élus par le Conseil général. Le seul contrôle qu'elle subit est celui du Grand Conseil, en cas de problème manifeste. Elle observe que les attributions de cette Cour sont très larges. Elle a en effet le pouvoir de contrôler toutes les entités publiques, parapubliques et institutions subventionnées.

La Cour des comptes a donc le pouvoir de vérifier, en particulier, la régularité des comptes, la légalité des opérations et la bonne gestion des entités qu'elle supervise. Elle a tout pouvoir en matière d'investigation, nul ne pouvant se retrancher derrière le secret de fonction ou refuser une perquisition. Cette Cour est

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

entrée en fonction au 1^{er} janvier 2007. Treize collaboratrices et collaborateurs ont été engagés, dont trois directeurs d'audit, trois auditeurs seniors, des auditeurs juniors, des spécialistes informatiques et une collaboratrice administrative. Plusieurs rapports ont d'ores et déjà été rendus.

Il est à noter que la Cour des comptes a la possibilité de s'autosaisir. La saisine appartient également à tout citoyen ou autorité. Lorsque la Cour est saisie par une autorité, son éventuel refus d'entrer en matière doit être motivé.

Un commissaire libéral demande quels sont les critères justifiant la recevabilité de la saisine.

M^{me} Stalder indique que les critères stricts restent à définir. Cependant, un certain bon sens commande de mettre l'accent sur des éléments d'urgence et de priorité. Elle indique, à titre d'exemple, qu'une personne avait demandé si les conclusions du rapport Andersen de 1996 avaient été appliquées. Il avait été répondu que le rapport était trop volumineux et trop ancien pour opérer une telle vérification avec les ressources à disposition. Néanmoins, pour chacun des futurs rapports, la Cour des comptes a décidé de vérifier l'éventuelle application de l'audit de 1996 dans le domaine concerné.

Un commissaire radical demande si le rapport, actuellement en préparation au sein de la Cour des comptes, concernant la gouvernance des institutions subventionnées, serait susceptible de s'étendre aux institutions subventionnées par la Ville, et notamment à celle du Grand Théâtre.

La réponse est affirmative.

M^{me} Stalder explique encore que l'activité de la Cour des comptes n'a pas encore été mesurée et qu'il n'existe aucune statistique à ce sujet. En revanche, ladite Cour devra rendre un rapport d'activité au terme de chaque année, comprenant également les mesures de suivi qui auront été assurées.

La présidente ajoute que le nombre de collaboratrices et collaborateurs qui lui est accordé est dicté par le budget alloué par le Grand Conseil. La Cour des comptes ne s'astreint à aucun délai précis dans le cadre de sa tâche, dans la mesure où le travail à fournir peut conduire à analyser, le cas échéant, des questions connexes, dont l'importance, de prime abord, semblait nulle.

La Cour, rappelle M^{me} Stalder, ne rend pas de décisions, elle établit tout au plus des constats, voire des recommandations.

Interrogée ensuite par un commissaire radical, M^{me} Stalder déclare que la loi cantonale relative au contrôle interne et à la surveillance, voulue par le Conseil d'Etat, serait un bon modèle pour la Ville. Dans ce cas de figure, un audit externe est confié à la Cour des comptes. Il faudrait même aller plus loin, dit-elle, en

Proposition: boucllement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

confiant les audits à des organes externes et privés, à l'image de ce qui se passe pour les sociétés. Le contribuable devrait bénéficier de la même considération que l'actionnaire d'une société anonyme cotée en Bourse. Néanmoins, le fait de confier le contrôle à la Cour des comptes – et non à l'Inspection cantonale des finances – marquerait déjà, pour la Ville, un pas vers l'indépendance.

Pressée par le même commissaire, la présidente n'exclut pas la possibilité pour la Cour des comptes d'assurer l'audit en question. Reste que pareille disposition poserait un problème de budget. Dans une telle éventualité, il faudrait que la Ville participe aux frais.

Enfin, M^{me} Stalder informe la commission des finances que, si d'aventure une irrégularité était découverte dans le dossier du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, les conclusions de la Cour des comptes ne contiendraient qu'un constat et des recommandations.

Décision de la commission

La commission des finances décide, sans vote particulier, la suspension de l'examen de la proposition PR-557, dans l'attente d'un rapport de la Cour des comptes.

Séance du 8 janvier 2008

Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, Jean-Luc Perrin, chargé du boucllement de crédit relatif à la proposition PR-557, et Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

D'entrée de jeu, M. Pagani annonce que ses services ont découvert une erreur comptable de 883 212 francs qu'il conviendra d'ajouter à la proposition PR-557 et que, dans un souci de transparence, il a tenu à en informer au plus vite la commission des finances, raison de sa présence, comme de celle de ses deux collaborateurs. Un travail approfondi a permis de découvrir cette erreur. Elle porte en fait sur des indemnités d'assurance qui ont été comptées deux fois.

M. Meylan distribue à l'ensemble de la commission un document intitulé «Amendement à la proposition PR-557» (cf. annexe N° 1), qui apporte la correction nécessaire à la proposition PR-557 initiale et une modification des arrêtés.

En mai 2007, explique le chef du Service des bâtiments, le boucllement de ce crédit a été préparé, alors même que la plupart des personnes qui avaient œuvré sur ce dossier étaient parties à la retraite et qu'il fallait, en conséquence, travailler sur la base de documents écrits. Or, il convient de rappeler que, à l'époque,

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

le chantier avait été victime d'un incendie qui devait entraîner des décisions d'urgence et une modification du crédit initial. Cette situation singulière n'a rendue que plus délicate l'opération de bouclement dudit crédit modifié.

M. Meylan déclare dans la foulée qu'ils se sont vus, ses collaboratrices, collaborateurs et lui-même, rassurés, même si dans les faits un fourvoiement de ce type ne peut comporter quelque assurance que ce soit, lorsqu'ils ont compris que l'erreur était due à une double comptabilisation des indemnités d'assurance, suite à l'incendie précité. Aussi, la modification qui apparaît dans l'amendement soumis à la commission correspond-elle à ce montant.

Poursuivant sa présentation, M. Meylan souligne que, pour garantir la précision de la proposition PR-557 ainsi amendée, le Service des bâtiments a examiné les 372 factures relevant de la totalité de l'opération réalisée. Ils ont fractionné en quatre chapitres le dépassement global qui a été réparti en quatre chapitres, soit:

- travaux complémentaires sur crédits votés;
- création des chambres d'hôtes;
- création d'une troisième cuisine et modification du programme des salles;
- aménagements extérieurs et éclairage des façades.

Un tableau final explique le détail des différents montants.

Par rapport à l'ancienne proposition, il convient d'annuler l'ancienne liste présentée et les montants afférents. La version nouvelle présente une nouvelle nomenclature avec de nouveaux chiffres.

Discussion en présence des personnes auditionnées

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que le Conseil administratif a demandé, initialement, l'ouverture d'un crédit de 4 millions de francs et que, aujourd'hui, le montant sollicité s'élève à plus de 5 millions. Dans ces conditions, l'élu aurait préféré qu'une demande de crédit complémentaire soit présentée en plénum, suivie ou non d'un renvoi direct à la commission des finances. La démarche eût été beaucoup plus honnête et transparente. Certes, ajoute le commissaire, ni le magistrat actuellement en charge, ni ses collaboratrices et collaborateurs ne sont responsables de cette erreur imputée très justement à des personnes qui ne sont aujourd'hui plus en fonction. Néanmoins, cette affaire doit être purgée jusqu'au bout de manière exemplaire pour que pareil errement soit désormais impossible (*per aspera ad astra*).

M. Pagani tient à s'inscrire dans la continuité des institutions et il déclare très solennellement assumer en conséquence totalement la responsabilité dudit dossier en l'état, comme dans le fait d'avoir recherché les erreurs soumises ce jour à l'attention de la commission des finances. Il reconnaît que des erreurs ont

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

été commises par le passé qui ne sont pas dues à ses services. Dont acte. Mais il convient de tourner la page sans pour autant se livrer à l'autoflagellation. Personne n'a été spolié, nul n'a puisé dans la caisse. Les factures existent et elles ont été contrôlées, débouchant sur un amendement à la proposition PR-557 qu'il souhaite voir votée par le Conseil municipal.

Un commissaire démocrate-chrétien tient à féliciter le magistrat, ses collaboratrices et collaborateurs, qui assument leurs responsabilités en l'affaire. Il rappelle, par ailleurs, avec courtoisie, mais très fermement, que la commission des finances avait décidé de laisser ce dossier en suspens en attendant le rapport de la Cour des comptes et qu'il ne comprend par conséquent pas que ce point ait été mis à l'ordre du jour par le président de la commission. La correction apportée aujourd'hui par le magistrat en charge est certes importante, mais la question posée à la Cour des comptes consiste à déterminer si oui ou non le Conseil administratif a forcé les principes démocratiques en vigueur dans la République.

Un commissaire socialiste, pour sa part, reconnaît l'honnêteté du travail effectué dans le traitement de ce dossier, mais il juge important de donner l'information concernant cet amendement en séance plénière. Cette responsabilité incombe au Conseil administratif.

Le magistrat s'engage dans ce sens.

Un commissaire radical ne saurait se contenter d'une simple annonce. L'explication de l'erreur, à savoir que les indemnités d'assurance ont été comptabilisées dans deux logiciels, lui semble peu satisfaisante.

Il lui est répondu par le magistrat en charge que le travail d'identification de l'erreur a été effectué consciencieusement et que, à gérer quelque 95 millions de francs par année, il se peut parfois, au fil des travaux, qu'une erreur survienne inopinément, et qu'il n'est pas question pour autant d'incriminer l'un-e ou l'autre de ses collaboratrices ou collaborateur. S'il y a un responsable, c'est lui-même.

Pour sa part, le président de la commission des finances compare le tableau présenté dans la proposition initiale à celui contenu en page 4 du document distribué en début de séance, soit l'amendement. Il ne retrouve pas les mêmes chiffres. Dans la proposition, il est écrit que le crédit initial total est de 7 128 000 francs alors que, dans l'amendement, il n'est que de 6 243 000 francs.

M. Meylan précise qu'en page 5 de la proposition originelle sont inscrits les mêmes chiffres qu'en page 4 de l'amendement pour un total de crédits votés de 6 243 000 francs. La différence n'apparaît que par la suite. Les 883 212 francs correspondant à la participation de l'assurance suite à l'incendie ont été soustraits du montant des dépenses totales, soit 12 312 170 francs, puisqu'ils avaient été imputés deux fois.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Un commissaire socialiste persiste à ne pas comprendre et estime que, dans la proposition initiale, en page 5, la participation de l'assurance n'a été comptée qu'une fois. M. Meylan reconnaît qu'il comprend lui-même mieux la présentation des chiffres dans l'amendement que dans la proposition initiale. Le montant voté est de 6 243 000 francs, la somme totale dépensée par la Ville de 12 312 170 francs. L'assurance a pris en charge 883 212 francs. En soustrayant ce montant, on arrive à la somme de 11 428 958 francs.

M. Meylan rappelle ensuite que la prise en compte du montant d'assurance est du ressort du département des finances et du logement, et non de celui des constructions et de l'aménagement. Or, le département des finances et du logement avait, de son côté, anticipé l'opération et donc déjà déduit ce montant, alors même que, à cette époque, aucun des cinq départements n'était sur SAP. Et c'est le Service de la comptabilité qui a constaté que le montant global dépensé n'était de fait pas de 11 millions, mais de 12 millions de francs. Il s'agit d'un défaut de communication qui, désormais, serait impossible avec le système comptable actuellement utilisé. (*Festina lente!*)

Un commissaire démocrate-chrétien propose que, en séance plénière, ne soit présenté que le tableau de la page 5 de l'amendement, afin de faciliter la compréhension des chiffres. Cette proposition n'a pas l'heur de plaire à un commissaire radical qui juge, quant à lui, que ladite page 5 est extrêmement mal faite et qu'elle ne peut qu'induire le Conseil municipal en erreur.

Au terme de cette audition, le président déclare comprendre que la commission des finances s'accommoderait – du bout des lèvres – d'une communication non ambiguë du Conseil administratif au Conseil municipal, ce à quoi M. Pagani, magistrat en charge du dossier, s'engage.

Séance du 15 avril 2008

Discussion et votes de la commission

Le président rappelle que, le 29 août 2007, la commission des finances a décidé de ne pas se prononcer sur l'entrée en matière concernant la proposition PR-557 avant les auditions du Conseil administratif au complet, de l'autorité de surveillance cantonale, du Contrôle financier et de la Cour des comptes. Or, à ce jour, seule cette dernière a été entendue.

Au vu de l'évolution du travail effectué, le maître de séance procède à une série de votes de confirmation, avec l'assentiment de la commission, avant que de proposer de voter l'entrée en matière sur l'objet proprement dit. Il appert que l'audition du Conseil administratif in corpore est maintenue à l'unanimité, tout comme celle du Contrôle financier, et au contraire de celle de l'autorité de surveillance, qui est refusée.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Un commissaire de l'Union démocratique du centre prend acte de ce refus et le regrette. Voilà qui, selon lui, montre bien qu'il y a anguille sous roche et que certains groupes ne se veulent guère curieux. Le droit d'être entendu est un droit fondamental, rappelle cet élu, et il prétend, concernant ce dossier précis, que l'autorité cantonale a manqué à son devoir de surveillance. Aussi, dans sa majorité, la commission des finances a-t-elle pris ses responsabilités par ce refus, et le groupe de l'Union démocratique du centre prendra tantôt les siennes.

Cette déclaration ne laisse pas les commissaires indifférent-e-s. Le groupe démocrate-chrétien estime que la commission des finances a reçu la Cour des comptes, dont l'audition a été particulièrement éclairante. Le Conseil administratif et le Contrôle financier doivent être également entendus et, si besoin est, d'autres auditions pourront être effectuées. Les propos du représentant de l'Union démocratique du centre ne reflètent aucunement la vérité.

Le groupe socialiste partage l'analyse des démocrates-chrétiens.

Le représentant radical, de son côté, tient à justifier son refus. Selon lui, il est parfaitement inutile d'auditionner l'autorité de surveillance puisqu'elle se baserait, dans son propos, sur le rapport de la Cour des comptes.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre, loin de se laisser démonter, dit s'en tenir justement au rapport de la Cour des comptes. Or, celui-ci ne fait que relever ce qui est conforme et ce qui ne l'est pas. Et la loi n'a pas été respectée, contrairement à ce qu'a affirmé M^{me} Salerno en séance plénière, s'exprimant au nom du Conseil administratif. Qui peut arbitrer ce différent, si ce n'est l'autorité de surveillance? s'interroge ce même élu, affirmant au passage qu'il faut avoir le courage de purger les affaires jusqu'au bout.

Le président, au terme de cet échange, avec l'accord de la commission et sans passer par un vote formel, jugé inutile, déclare que la commission des finances entre en matière concernant cette proposition PR-557.

Un commissaire socialiste demande alors l'audition de l'exploitant du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, afin de connaître son degré de satisfaction par rapport à l'ensemble des aménagements effectués. Le vote de cette audition est reporté.

Séance du 10 septembre 2008

Information du président de la commission

Le président informe la commission de ce qu'il a envoyé une lettre au Conseil administratif relative à son audition au sujet de la proposition PR-557, soit du dossier de l'aménagement du Restaurant du Parc des Eaux-Vives (cf. annexe 2).

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Par souci de transparence, il en donne lecture et demande que les éléments essentiels soient inscrits au procès-verbal de la séance. La teneur en est la suivante:

«Demande d'examiner la proposition PR-557 relative au Restaurant du Parc des Eaux-Vives. La commission des finances a constaté que votre Conseil avait décidé d'envoyer le seul Rémy Pagani, aussi estimable soit-il, afin de le représenter lors de la séance du mercredi 10 septembre. Je vous rappelle que la commission des finances avait souhaité rencontrer le Conseil administratif in corpore pour un dossier qui avait fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes, d'articles dans la presse et suscité des prises de position orales ou écrites de M^{me} Sandrine Salerno. Il est donc impératif que dans cette affaire le Conseil administratif soit entendu et qu'en particulier M^{me} Sandrine Salerno, en charge des finances et du logement, et M. Manuel Tornare, maire, qui était déjà conseiller administratif au moment où des changements ont été opérés dans la proposition initiale votée par le Conseil municipal, accompagnent M. Pagani pour une audition que nous avons décidé de remettre à une date ultérieure.»

Le président précise que cette lettre a été remise au Conseil administratif lors de sa séance du matin même, 10 septembre 2008.

Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

M. Pagani demande d'entrée de jeu à pouvoir relire la partie du procès-verbal contenant la transcription de ses déclarations afin d'éviter toute ambiguïté, ce qui lui est accordé. Il désire également faire deux déclarations préalables, l'une au nom du Conseil administratif et l'autre en son nom propre.

Le Conseil administratif, dit-il fermement tout d'abord, a pris connaissance de la position de la commission relative à son audition et répondra par courrier audit président. Par ailleurs, le magistrat assure s'étonner de l'absence de M^{me} Sandrine Salerno, car le Conseil administratif les a délégués tous les deux pour participer à cette audition importante. Concernant la position de fond de l'exécutif sur l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, il rappelle néanmoins que M^{me} Salerno a fait une déclaration officielle en séance plénière et relativise donc l'utilité de sa présence ce soir, alors même qu'elle ne serait pas accompagnée de collaboratrices et collaborateurs au fait de la question.

Pour nombre de commissaires, visiblement froissé-e-s, il n'importe pas que le Conseil administratif juge utile ou non une audition demandée par la commission des finances, mais que pareille demande soit honorée, surtout au sujet d'une affaire comme celle du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Il semble bien que,

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

désormais, l'exécutif municipal prenne certaines libertés par rapport au Conseil municipal, au risque d'altérer les relations entre les deux instances.

De plus, il convient de souligner que cette affaire est politique et que, en conséquence, il ne s'agit pas de la traiter avec des fonctionnaires, mais bien avec le Conseil administratif, même si chacune et chacun est parfaitement conscient-e que les personnes siégeant maintenant au Conseil administratif ne sont pas impliquées directement dans cette affaire, puisqu'elles n'étaient pas en place à l'époque des dévoiements. Il n'en reste pas moins indispensable maintenant de faire toute la lumière sur cette opération. Pour rappel, la commission des finances a déjà montré une détermination certaine dans l'affaire de la rue du Stand.

M. Pagani promet de répondre par lettre aux doléances de la commission, mais adresse d'ores et déjà des excuses à ladite commission au nom du Conseil administratif. Il viendra d'ailleurs répondre de ce qui s'est passé devant les commissaires avec M^{me} Salerno, ou même accompagné du maire s'il le faut. Il prend acte de la prise de position de la commission des finances.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise qu'il n'a rien contre M. Pagani en particulier, mais que, en revanche, son parti et lui-même sont très fâchés contre le Conseil administratif, mais encore une fois pas avec ses actuels membres. Il n'est pas possible d'ignorer que la Cour des comptes a procédé effectivement à un certain nombre de constats graves dans l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives (*cf.* annexe 3).

Lors de la présentation du rapport de ladite Cour, il a été relevé que l'erreur comptable avait passé de 4,3 millions à 5,185 millions de francs. Il a aussi été établi par les auditeurs de cette même Cour des comptes que les services de l'administration avaient procédé postérieurement à une rectification.

Par ailleurs, le 12 mars 2008, M^{me} Salerno a réfuté par écrit plusieurs constats effectués par la Cour des comptes. Cette affaire est donc plus grave, aux yeux de ce commissaire de l'Union démocratique du centre, que ne veut bien l'admettre le Conseil administratif. Il prévient M. Pagani qu'il est prêt à aller jusqu'au Conseil d'Etat. Les élus devront alors prendre leurs responsabilités. Il est inadmissible, tonne-t-il, que, lorsque le Conseil municipal interdit au Conseil administratif une opération, l'exécutif communal passe outre. C'est, selon cet élu de l'Union démocratique du centre, de la gestion déloyale des intérêts publics. Il attend du Conseil d'Etat qu'il rappelle les personnes impliquées à l'ordre, soit MM. Christian Ferrazino et Pierre Muller. Le Conseil administratif a donc intérêt à venir s'en expliquer.

Un commissaire écologiste rappelle que, à la fin novembre 2003, une plaquette éditée par la Ville de Genève évoquant la réalisation de chambres d'hôtes

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

avait été distribuée tous azimuts. Que le Conseil administratif ait détourné la volonté du délibératif et ait décidé de construire des chambres d'hôtes est totalement inacceptable, surtout quand il apparaît que le projet refusé tenait à cœur de l'exécutif, ou à tout le moins à une majorité de circonstance. Ce n'est donc pas au seul M. Pagani de répondre de cette maldonne, mais aussi à M. Tornare, qui était en charge à cette période déjà, ainsi qu'à M^{me} Salerno, qui s'est beaucoup engagée devant le Conseil municipal en tant que ministre des finances.

Le groupe socialiste pense qu'il faut tout prioritairement étudier la globalité de l'objet en commission pour obtenir un maximum de clarté, avant de revenir en plénum. Il faut donc entreprendre maintenant un effort de concertation et de mise à plat, afin de voir ce qui s'est passé. Le fait de ne pas vouloir venir devant la commission ne peut être qu'interprété négativement par cette dernière, comme par le Conseil municipal dans la foulée. Reste que, en définitive, il appartient au Conseil administratif d'opérer ses choix.

Un commissaire démocrate-chrétien, pour sa part, estime que le Conseil administratif doit comprendre qu'il est constitué de cinq personnes. L'élue peut certes admettre qu'un magistrat, en l'occurrence M^{me} Salerno, n'ait pas encore saisi qu'il existe une Cour des comptes, soit un pouvoir supérieur voulu par le peuple et qui a tout droit d'intervenir. La présidente de cette autorité, M^{me} Stalder, a d'ailleurs été étonnée, rappelle ledit commissaire, de l'accueil très froid reçu du côté du Palais Eynard, et tout particulièrement de la magistrate en charge des finances. Cette attitude n'est pas acceptable, et le Conseil administratif se doit de collaborer avec la Cour des comptes, affirme encore ce même élu.

M. Pagani déclare prendre acte de l'ensemble des propos tenus.

Séance du 25 mars 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, ainsi que de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

En préambule, M^{me} Salerno souhaite connaître les motifs de l'audition demandée du responsable du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Un commissaire socialiste rappelle que, en date du 15 avril 2008, il a demandé l'audition du fermier actuel pour savoir quel était son degré de satisfaction.

M^{me} Salerno explique qu'il n'y a pas de fermier et que, en l'occurrence, il s'agit d'une gestion directe de la Ville de Genève. Si la commission des finances veut entendre quelqu'un, elle doit inviter soit le responsable de l'hôtel, M. Lavalley, soit M. Seiko, qui s'occupe du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

La magistrate ajoute que, dans un premier temps, le Conseil administratif pensait effectivement constituer un fermage. Un partenariat avait été envisagé avec l'Hôtel du Rhône, mais aucun accord n'a pu être trouvé. C'est pourquoi le Conseil administratif a privilégié l'option de gestion directe avec le groupe Swisshôtel. Aujourd'hui, au vu des résultats obtenus dans le cadre du Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, M^{me} Salerno pense que cette option était heureuse, notamment en regard des nombreux problèmes enregistrés avec les fermiers précédents.

Le commissaire socialiste précise que, par cette demande d'audition, il n'est pas question de mettre en doute le choix du Conseil administratif, mais d'entendre l'utilisateur des lieux pour savoir si les options choisies pour la transformation de ce bâtiment étaient justifiées ou non.

M^{me} Salerno déclare alors que, puisqu'il s'agit de gestion directe, ni M. Lavalley ni M. Seiko ne viendront seuls devant la commission. Ce sont en effet des hôteliers qui n'ont pas l'habitude de se trouver confrontés au monde politique, même municipal, et qu'elle se proposera, le cas échéant, de les accompagner.

Un commissaire libéral se réjouirait d'entendre les professionnels en charge, car l'exploitation d'un tel local est tellement complexe que ce n'est pas sur la base d'une facture de 4 millions de francs qu'il est effectivement possible de déterminer si l'outil de travail mis à disposition est approprié ou non. Sur le principe d'auditionner ces personnes, il rappelle qu'elles sont subordonnées à la Ville de Genève et qu'elles exploitent deux établissements.

M^{me} Salerno rappelle que MM. Aegerter et Krebs suivent de près la gestion du Métropole et du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Elle sait ainsi qu'il existe une petite maison attenante au restaurant qui se trouve en très mauvais état. Le groupe Swisshôtel souhaiterait que la Ville rénove cet édifice pour en faire une salle de séminaire destinée aux réunions d'affaires. Voilà typiquement, déclare la magistrate, un souhait de management et de valorisation du patrimoine de la Ville émis par ces deux hôteliers et dont ils devraient faire part à la commission s'ils étaient entendus.

Un commissaire démocrate-chrétien trouverait intéressant de savoir ce qu'il advient effectivement de l'utilisation des fameuses chambres et d'établir une comparaison en termes de taux d'occupation.

M^{me} Salerno rappelle que la situation hôtelière du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas comparable à celle de quelque autre établissement, car il ne s'agit nullement d'un hôtel traditionnel. Elle ajoute que tous les chiffres sont fournis annuellement à la commission et que, si cette dernière le souhaite, ses services peuvent leur donner le détail mois après mois. Elle signale encore que la branche hôtellerie-restauration a subi une baisse de 40% au trimestre 2009.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Le président rappelle que l'objectif initial de la commission était de connaître, par le biais de cette audition, la position du Conseil administratif sur la problématique de la discrédance concernant le Restaurant du Parc des Eaux-Vives et de savoir quel bilan l'exécutif en tire à ce jour.

Une commissaire écologiste s'étonne, en marge de l'échange qui va se dérouler, de l'absence du magistrat Tornare, alors même que, le 10 septembre dernier, M. Pagani s'était engagé à revenir en commission accompagné de ses deux collègues. Cette absence est d'autant plus regrettable, insiste-t-elle, que M. Tornare est le seul conseiller administratif qui était en place à l'époque des faits.

Le président lui réplique fermement qu'il avait été convenu, en son temps, que seule la présence de M^{me} Salerno et de M. Pagani était indispensable.

Suite à cette dernière remarque, M^{me} Salerno explique que le Conseil administratif a procédé au bouclement du crédit et qu'il propose au Conseil municipal de le voter. Plusieurs questions se posent effectivement. Les décisions qui ont été prises par l'ancien exécutif lui paraissent pertinentes. La Ville de Genève a toujours connu nombre de complications avec les fermages octroyés, et la magistrate estime que ces difficultés ne résultaient pas de la gestion de tel ou tel conseiller administratif ou d'un collège de magistrats. Elle dispose actuellement de très peu d'exemples de fermages qui inviteraient à une reconduction de contrat. Or, les dispositions arrêtées avec Swisshôtel permettent, si les choses n'évoluent pas favorablement, d'achever l'expérience dans les délais les plus brefs. Aussi, l'option de la gestion directe lui semble opportune.

M^{me} Salerno se livre ensuite à un historique très succinct. En 1999, dit-elle, elle avait visité les lieux en tant que commissaire aux finances, parce que la question des transformations était posée. Elle tient à souligner que, du moment que la Ville a opté pour une gestion directe du lieu et qu'elle a décidé de réaliser une brasserie et un restaurant gastronomique, le premier étage du bâtiment ne pouvait que recevoir des chambres d'hôtes. Elle ne saurait donc faire reproche au Conseil administratif de l'époque des décisions prises. En revanche, il y aurait lieu de se préoccuper de l'interprétation un peu légère que ce même exécutif a faite de l'article 33 de la loi sur l'administration des communes (LAC), même si cet article laisse une marge d'appréciation assez large concernant les crédits complémentaires.

Si, poursuit M^{me} Salerno, l'actuel magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement a pour règle de venir devant les commissions pour les informer des dépassements, attitude qu'il convient de saluer, il n'est néanmoins pas possible de déclarer que le Conseil administratif précédent ait décidé de la réalisation des chambres d'hôtes incriminées sans en avertir le Conseil municipal. Elle siégeait elle-même à la commission des finances à ce moment-là, et les travaux envisagés étaient connus. Tout au plus convient-elle

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

que la communication dudit Conseil administratif n'a pas été effectuée dans les règles de l'art et qu'elle a pu être lacunaire; elle se refuse, en revanche, à parler d'information inexistante. Reste, tient-elle à répéter, que l'actuel exécutif fonctionne différemment.

Un commissaire démocrate-chrétien estime que le compte rendu de la magistrature est complet, mais que le rapport de la Cour des comptes (*cf.* annexe 3) met en évidence le fait que le Conseil administratif de l'époque s'était livré à deux informations informelles, pour aboutir, au final, à une facture de 4 millions de francs et à une proposition de bouclement de crédit bien tardive. Certes, reconnaît cet élu, M. Pagani pratique tout autrement puisqu'il anticipe la situation et annonce de probables dépassements devant le Conseil municipal. Le représentant démocrate-chrétien le félicite d'ailleurs pour ce souci de transparence qui n'était pas l'apanage de ses prédécesseurs. Dans d'autres pays, conclut ce commissaire, ces magistrats fautifs seraient poursuivis juridiquement.

Un commissaire écologiste constate qu'il aura fallu attendre quatre ans pour boucler un crédit qui comprend la réalisation de chambres d'hôtes, jamais votée par le Conseil municipal, et que le montant du bouclement fourni à l'assemblée délibérative par l'exécutif actuel est erroné. Et il faudrait féliciter le Conseil administratif? Certes non, alors même que le seul argument présenté par M^{me} Salerno dans la défense de ce dossier, c'est que la visite *in situ* des commissaires aux finances de l'époque devrait cautionner à elle seule l'engagement supplémentaire effectué par l'exécutif précédent. Ce qui réjouit son groupe, en revanche, c'est que, désormais, l'état d'esprit semble complètement différent au sein du Conseil administratif qui a décidé d'appliquer la LAC.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, pour sa part, relève que, contrairement à ce qui vient d'être dit, la création des dites chambres d'hôtes est bel et bien passée devant le Conseil municipal, le 21 avril 1998, et que ce dernier a refusé ce crédit d'étude. Et de donner la référence du *Mémorial*: pp. 4742 à 4749. Le 29 juin 1999, poursuit cet élu, le conseiller administratif chargé des travaux a confirmé qu'il avait pris en compte cette décision négative de la chambre délibérative. Par ailleurs, le 11 février 2003, lors du vote d'un nouveau crédit complémentaire destiné à des travaux structurels et de sécurité, il n'est pas fait mention par le Conseil administratif intervenant dans le débat de son intention de passer outre à la décision du Conseil administratif. Dans son exposé des motifs, lors de sa séance du 5 mars 2003, l'exécutif municipal indique qu'il a pris la décision de réaliser cinq chambres d'hôtes et deux suites dans les combles du deuxième étage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Cette décision est une violation, selon le commissaire de l'Union démocratique du centre, de la volonté exprimée par le Conseil municipal à plusieurs reprises. Ce n'est que le 18 janvier 2005, au gré d'une réponse d'un conseiller administratif à une question écrite de M. Maudet, alors conseiller municipal, que les élu-e-s municipales et municipaux

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

apprennent fortuitement qu'il est difficile de louer les chambres d'hôtes, dans la mesure où il s'agit d'une prestation nouvelle.

L' élu poursuit en faisant le constat que le Conseil administratif précédent n'a pas sollicité un crédit complémentaire auprès du Conseil municipal pour la réalisation de ces chambres d'hôtes. Ce faisant, l'exécutif a non seulement violé le principe de séparation des pouvoirs, mais a également empêché que le contrôle démocratique des dépenses puisse s'exercer par le biais des droits populaires. Le commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute que le Conseil administratif ancienne formule donne une nouvelle fois une image peu reluisante du fonctionnement des institutions. Le Conseil d'Etat ayant rappelé cet exécutif municipal à ses devoirs dans le cadre d'un autre dossier qui a défrayé la chronique il y a quelques années, ce dernier ne pouvait ignorer qu'il avait trompé le Conseil municipal en réalisant les travaux refusés par celui-ci. Pour sa part, l'Union démocratique du centre ne votera pas cette proposition de bouclement de crédit, affirme ledit commissaire, qui s'étonne encore de ce que l'organe de surveillance des communes ne soit pas intervenu. Il juge ce silence d'autant plus triste que M^{me} Salerno a rédigé une note réfutant les constats de la Cour des comptes.

Elle y affirmait, toujours de l'avis de cet élu, que le Conseil municipal avait été prévenu, que la Cour des comptes négligeait l'information qui avait été donnée aux commissions et que cet organe se bornait à considérer le plénum du Conseil municipal comme étant le seul relevant dans la LAC. Or, affirme le commissaire de l'Union démocratique du centre, la Cour des comptes ne fait que constater la situation légale. Il y a eu violation délibérée de la loi par des magistrats de la Ville de Genève. Et de demander si le Conseil administratif actuel entend poursuivre les responsables politiques impliqués.

Le groupe radical estime qu'il y a divergence au sujet de la lecture faite par le Conseil administratif et la Cour des comptes au sujet de l'article 33 du règlement d'application de la LAC. Le premier dit que tenir informées les deux commissions spécialisées est conforme à cet article 33, tandis que la seconde exige une application plus stricte du même article. Les radicaux partagent la vision de la Cour des comptes en la matière et souhaitent que l'exécutif révise sa position sur l'interprétation de cet article.

Un commissaire libéral, pour sa part, dit bien comprendre la position des conseillers administratifs présents ce soir, en regard de la continuité des institutions qu'ils assument. Il trouve aberrant ce que vient de dire le représentant de l'Union démocratique du centre, qui veut voir couper la tête de responsables politiques, et ce, sans aucun doute, sur la place du Molard. Certes, il faut reconnaître que le Conseil administratif en place durant la législature 2003-2007 a commis une faute politique. Mais il convient aussi d'observer que les élu-e-s qui se représentent devant le peuple assument leur bilan. En l'occurrence, les deux magistrats

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

concernés ne l'ont point tenté pour des raisons personnelles et politiques, ce qui n'a pas empêché les partis auxquels ils appartenaient de perdre des sièges. La sanction a donc ainsi été donnée par les urnes et la volonté populaire.

Reste évidemment qu'un message fort doit être prononcé par le Conseil municipal, et le groupe libéral, poursuit le commissaire, prendra ses responsabilités en déclarant fortement qu'il ne veut plus jamais être confronté à pareille manière de faire.

Un commissaire écologiste rappelle que, outre un renvoi à l'article 33 de la LAC et les divergences d'interprétation qu'il suscite, la Cour des comptes fait état de manquements au niveau des articles 48, 30 et 35. Dans ce rapport, cet organe émet cinq recommandations à la page 49 (*cf.* annexe 3). Il souhaite savoir si ces dernières ont été suivies d'effets. Par ailleurs, le même élu aimerait que la commission des finances puisse disposer du chiffre d'affaires détaillé de la brasserie, du restaurant gastronomique et des chambres d'hôtes.

M^{me} Salerno répond que les chiffres demandés se trouvent dans les comptes annuels qu'il appartient à la commission d'étudier et d'adopter ou non, mais qu'elle peut, en outre, fournir mensuellement les données prévisionnelles.

M. Pagani ajoute, en lien avec les recommandations précitées, qu'en ce qui concerne les propositions votées par le Conseil municipal il a déjà présenté le dépassement pour la rénovation du Musée Rath et du pont de la Machine.

Le problème, explique-t-il, c'est qu'il est bien entendu toujours possible, dans le cadre de l'élaboration de crédits, de prendre des marges considérables, quitte à ce que l'administration fournisse un travail moins précis, n'étant pas rigoureusement tenue de maîtriser la dépense. Or, le magistrat préfère que les coûts soient estimés au plus juste par ses collaboratrices et collaborateurs, quitte à ce que, notamment en ce qui concerne des bâtiments anciens, des dépassements soient ensuite enregistrés, vu que ce type d'opérations offre le plus souvent des surprises. Mais que la commission se rassure, conclut-il, sur les 60 propositions que présente annuellement son département, il y a en moyenne trois dépassements.

M^{me} Salerno rétorque encore à un commissaire écologiste qui demande à son tour ce que l'actuel Conseil administratif entend faire à l'encontre des deux anciens magistrats impliqués, que, s'il était question d'entreprendre quoi que ce soit, il faudrait considérer l'ensemble de l'exécutif précédent, voir qui a voté quoi, pour déterminer ensuite qui doit être poursuivi et sur quelle base. Elle doute néanmoins qu'il y ait matière à poursuites pénales.

M. Pagani confirme, de son côté, que l'interprétation que le Conseil administratif entend faire de l'article 33 de la LAC est très rigoureuse, ce qui revient à dire que toute amélioration du patrimoine fera l'objet d'une décision du Conseil municipal.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Audition de M. André Lévrier-Ferrollet, directeur du Contrôle financier

M. Lévrier-Ferrollet commente les remarques et recommandations qui figurent aux pages 49 et 50 du rapport de la Cour des comptes (*cf.* annexe 3) et se dit en parfait accord avec les conclusions formulées. En ce qui concerne la clause d'urgence, elle doit être appliquée à titre exceptionnel et doit être considérée en regard de l'importance des objets. Les demandes de bouclement de crédit doivent être déposées le plus rapidement possible et leur formulation doit respecter un caractère de clarté et d'adéquation en regard du crédit d'investissement initialement voté par le Conseil municipal, en montrant précisément les écarts enregistrés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre conclut des propos de M. Lévrier-Ferrollet que le bouclement de crédit présenté dans la proposition PR-557 devrait porter sur la seule transformation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et non sur cette dernière et sur la création de chambres d'hôtes. Cette interprétation est confirmée par M. Lévrier-Ferrollet.

Et le directeur du Contrôle financier de poursuivre. Si, pour des raisons particulières, des travaux ou des acquisitions sont envisagés, un crédit complémentaire doit être voté avant d'engager tout type de dépenses. C'est même, sourit-il, le b.a.-ba en matière de crédits d'investissement. Par ailleurs, un disponible sur un crédit d'investissement ne peut pas justifier de dépenses non prévues dans le crédit de base. Cela sous réserve de l'article 48 qui autorise le Conseil administratif à prendre les dispositions qui s'imposent pour préserver les intérêts de la commune. (*Quod dicit?*)

M. Lévrier-Ferrollet prend alors l'exemple anecdotique d'un changement de conduite d'eau au cours duquel il est déterminé que la conduite de gaz voisine est défectueuse. La nécessité d'intervenir dans le même temps étant reconnue, l'inclusion d'un dépassement dans le même crédit d'investissement serait totalement justifié, étant entendu que le Conseil administratif devrait informer la commission des finances, quel que soit le montant dudit dépassement.

Un commissaire démocrate-chrétien demande si le Contrôle financier a été associé d'une manière ou d'une autre dans le dépassement de crédit concernant ledit Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

M. Lévrier-Ferrollet répond par la négative. Quand le Contrôle financier effectue la révision des comptes, il voit passer un certain nombre de crédits d'investissement et les dépenses y attenantes. Malheureusement, cette dépense précise n'a pas été auditée. Lorsque ses collaborateurs et lui-même se sont aperçus de la chose, ils ont pensé que la commission des finances saurait intervenir.

Un commissaire socialiste, de son côté, aimerait savoir si M. Lévrier-Ferrollet avait vu le problème arriver lors de l'affaire de la rue du Stand.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Le directeur du Contrôle financier se souvient que, lorsque la volonté d'acquisition de l'immeuble avait été énoncée, il avait entendu dire qu'il y aurait probablement des travaux à effectuer et qu'il était envisagé de les faire passer dans le compte de fonctionnement. Il a alors communiqué au département des finances que, si tel devait être le cas, il émettrait une réserve dans son rapport de révision.

Ces travaux ont été effectués en 2004, et il a noté dans son rapport, poursuit M. Lévrier-Ferrollet, qu'il considérait que ces travaux d'un montant de 4 millions de francs devaient figurer en dépassement du crédit d'investissement initial.

Le même commissaire socialiste demande alors à quel moment M. Lévrier-Ferrollet a eu vent de l'intention du Conseil administratif de créer des chambres d'hôtes dans les étages du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Le directeur du Contrôle financier déclare l'avoir appris de manière non officielle et a posteriori, en lisant la proposition PR-557, alors même qu'il ne connaissait pas la proposition de base.

Le commissaire socialiste en conclut qu'il faudrait que l'organe de contrôle ait connaissance de toutes les propositions présentées devant le Conseil municipal afin de pouvoir exercer son rôle de manière adéquate.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande quand le Contrôle financier s'est aperçu de ce qu'il n'y avait plus aucune opération comptable imputée à cette proposition depuis fin 2005.

M. Lévrier-Ferrollet explique que le Contrôle financier, en 2008, a fait un travail sur tous les crédits d'investissement en cours, comme ceux qui devaient être bouclés. Pour ledit Contrôle financier, tout crédit qui n'enregistre plus de dépense doit être bouclé dans les deux ans au plus tard. Mais ce n'est néanmoins pas lui qui a incité le Conseil administratif et la Comptabilité à boucler ledit crédit, même s'il insiste chaque année sur un certain nombre de crédits d'investissement qui n'ont pas encore été présentés au Conseil municipal pour bouclement.

Une commissaire écologiste demande à M. Lévrier-Ferrollet ce qu'il pense de l'idée du Conseil administratif qui songeait, en 2003, à financer la création de ces chambres d'hôtes par le biais des bénéfices de l'Hôtel Métropole.

Le directeur du Contrôle financier déclare qu'il convient de distinguer la source de financement de l'obligation de déposer une proposition. Cette obligation est incontournable, quand bien même le financement proviendrait d'un tiers donateur. Cela dit, si l'Hôtel Métropole avait financé du matériel d'exploitation, il aurait été possible de renoncer à présenter une proposition devant le Conseil municipal. En revanche, tout ce qui est à charge de propriétaire doit passer par un crédit d'investissement. Concernant la construction des chambres d'hôtes, il

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

aurait fallu établir un autre crédit, et non pas joindre un crédit complémentaire au crédit initial.

Vote de la commission

Le président met au vote la proposition du groupe socialiste d'auditionner les utilisateurs du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Au vote, cette audition est approuvée par 6 oui (2 UDC, 1 DC, 3 S) contre 4 non (1 L, 1 R, 2 Ve) et 4 abstentions (1 Ve, 2 AGT, 1 DC).

Séance du 8 avril 2009

Audition de M. Thierry Lavalley, directeur du Swissôtel Métropole Genève, et de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement

M. Lavalley indique tout d'abord que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives correspond pleinement à une demande du marché. L'établissement est composé de plusieurs éléments. Au premier étage, est installé un fleuron de la gastronomie qui possède deux étoiles au Guide Michelin et qui est classé parmi les dix meilleurs restaurants de Suisse. La brasserie, au rez-de-chaussée, est un concept très rassembleur qui correspond à une autre demande du marché et qui se situe dans le droit chemin de ce que le Conseil municipal avait prévu à l'origine. Le troisième élément, c'est les sept chambres qui ont été construites et qui offrent beaucoup plus de rentabilité pour beaucoup moins de travail. Ces trois éléments rassemblés dans un site de rêve permettent d'avoir une offre très complète en matière d'hôtellerie et de restauration. Il en est très satisfait.

En chiffres globaux, dans l'industrie du cinq-étoiles en Suisse, poursuit le directeur, pour 100 francs de chiffre d'affaires, un restaurateur dans le haut de gamme dégage une rentabilité nette de 20 francs, alors que, pour la même somme, un hôtelier de prestige dégage une rentabilité de 75 francs à 80 francs de rentabilité nette. Il est évident qu'aujourd'hui plus le nombre de chambres est élevé, mieux se trouve l'exploitant-e, puisque pour moins de travail le retour sur investissement est plus important.

M. Lavalley insiste ensuite sur le grand potentiel que représente l'annexe du restaurant. Ce serait, selon lui, une excellente idée que d'y construire dix chambres supplémentaires dont la rentabilité serait assurée.

Un commissaire socialiste se dit satisfait d'apprendre que la Ville a mis dans les mains de M. Lavalley l'outil parfait. Il aimerait savoir quel est le taux d'occupation des chambres d'hôtes.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Il lui est répondu que ce taux moyen, sur les trois dernières années, est de 60%. A l'avenir, il faudrait songer à la transformation de l'annexe qui pourrait accueillir une dizaine de chambres et une salle polyvalente multifonction, permettant l'organisation de petits séminaires ou de conférences. Actuellement, avec les sept chambres existantes, ce marché échappe à l'exploitant. Il s'agirait, en fait, d'un développement de l'activité actuelle.

Un commissaire démocrate-chrétien demande quelle comparaison peut être faite avec l'Hôtel Métropole. M. Lavalley explique que l'Hôtel Métropole est une véritable locomotive, puisqu'il a terminé l'année 2008 avec un taux d'occupation de 78%. C'est un tout autre produit, c'est une tout autre situation géographique, c'est une tout autre clientèle. Reste qu'un fléchissement est enregistré depuis le début de 2009, soit un recul de l'ordre de 18%, sachant néanmoins que le début de l'année 2008 avait été, quant à lui, extrêmement bon.

Prise de position des différents groupes

Un commissaire démocrate-chrétien estime, pour sa part, que la situation est simple. Les bons investissements, heureusement, produisent de bons effets. Il espère simplement que les deux étoiles au Guide Michelin correspondent à une réalité, car chacun sait que, dans la restauration haut de gamme, il est fréquent de vivre d'illusions et qu'il n'a malheureusement pas la possibilité de juger par lui-même. Il déclare que, en raison des agissements du Conseil administratif précédent, le groupe démocrate-chrétien considère qu'il doit s'opposer à cette proposition PR-557. Il faut donner un signal d'alerte clair et dénoncer le coup porté au bon fonctionnement de la démocratie.

Un commissaire écologiste relève que, bien qu'il trouve intéressante l'idée de construire dix nouvelles chambres dans l'annexe du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, son groupe ne considère pas cette annonce comme une information à la commission des finances permettant un éventuel dépassement de crédit à venir. Par ailleurs, il considère que cette proposition constitue, une nouvelle fois, un de ces crédits-cadavres laissés par ses prédécesseurs peu scrupuleux. C'est pourquoi les Verts refuseront ce bouclement de crédit, révolté-e-s qu'elles et qu'ils sont par ces graves manquements.

Le groupe libéral estime que cette proposition est l'héritage d'un système ancien qu'il désapprouve. Il s'oppose à la pratique qui a conduit à ce dépassement de crédit, aussi bien par l'absence de prise en considération des recommandations formulées par le Conseil municipal que par la prise de décisions exécutives concernant cet investissement.

En revanche, selon les libéraux, il conviendrait que la Ville se cantonne à l'établissement de baux standards du fait que, d'un point de vue comptable, le Métropole ne constitue jamais qu'un contre-exemple.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Concernant ce présent crédit, les libéraux le refuseront dans l'espoir que la discussion en séance plénière permettra de faire toute la lumière sur ce dossier et de formuler très précisément les directives visant à éviter, à l'avenir, pareil dérapage. Les libéraux ont en effet un certain nombre de principes politiques qu'ils ne sont pas prêts à brader.

Le groupe socialiste n'entend pas que les actuels conseillers administratifs portent le chapeau en lieu et place de responsables politiques qui ont abandonné leur charge. Il rend honneur au Conseil administratif actuel qui présente ces bouclements de crédit et qui procède de manière beaucoup plus transparente que ses prédécesseurs. Le groupe socialiste sera extrêmement attentif au fait que l'exécutif actuel ne soit pas incriminé lors du débat en séance plénière. C'est justement pour cette raison que les socialistes voteront ce crédit, malgré toutes les turpitudes qu'il recouvre. Aujourd'hui, les pratiques sont tout à fait transparentes et les magistrats assument pleinement leurs responsabilités. Ils ont le souci d'en finir avec ce genre de pratiques et de repartir sur de nouvelles bases. Concernant les fermages, c'est une vieille pratique qui est en train d'évoluer positivement et il faut encourager la politique conduite par M^{me} Salerno.

Le groupe radical admet que le Conseil administratif actuel n'est pas en cause et il salue l'effort qu'il fait pour corriger les erreurs du passé. Mais il faut que le Conseil municipal exprime clairement son souci de ne plus voir pareilles pratiques utilisées, et c'est pourquoi il ne votera pas cette proposition de bouclement de crédit, en signe de désapprobation.

Le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas non plus cette proposition. Il examine même très sérieusement l'opportunité de déposer plainte contre l'exécutif de la Ville de Genève en tant qu'entité, libre à lui ensuite de se retourner contre les responsables en place au moment des faits. Le Conseil administratif de l'époque est passé outre à un vote du Conseil municipal et il devra en répondre. Le groupe de l'Union démocratique du centre écrira au procureur général, soucieux de jouer son rôle d'opposition jusqu'au bout, et de malmener les partis au pouvoir.

Le groupe A gauche toute! prononcera un petit oui qui devrait montrer clairement que ce dossier est l'exemple même à ne pas suivre. Il s'agit aujourd'hui de repartir sur de nouvelles bases et, pour cela, il convient de faire table rase du passé.

Un commissaire socialiste tient à répliquer aux propos du représentant de l'Union démocratique du centre. Que cette dernière dépose une plainte pénale n'inquiète absolument pas le groupe socialiste, assure-t-il. Cela peut paraître pertinent. L'Union démocratique du centre veut régler sur un plan pénal ce que le groupe socialiste entend résoudre sur un plan politique. Les socialistes souhaitent que, progressivement, des cautions soient mises pour renforcer le pouvoir du Conseil municipal.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Le même commissaire socialiste relève simplement que d'opter pour une résolution pénale du dossier constituerait une pratique expérimentale qui serait menée à Genève, et même une première sur le plan suisse. Or, cette démarche, qu'il conviendra de suivre avec attention dans son développement, pourrait bien d'aventure donner des idées au Parti socialiste suisse. En effet, il se trouve que l'Union démocratique du centre n'a pas de représentant à l'exécutif de la Ville ou du Canton, mais que, en revanche, elle a détenu jusqu'il y a peu deux sièges au Conseil fédéral et que le bilan de ses deux représentants n'est pas sans ombres ni obscurités parfois inquiétantes.

Vote final de la commission

Au bénéfice des explications fournies, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, par 8 non (2 UDC, 1 L, 1 R, 1 DC, 3 Ve) et 5 oui (3 S, 2 AGT), à refuser les trois articles du projet d'arrêté amendé ci-dessous.

Manquent deux commissaires, soit 1 L et 1 DC.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal prend acte des explications et des chiffres relatifs au bouclement du crédit de 4 153 000 francs de la proposition PR-7 et du crédit complémentaire de 2 090 000 francs de la proposition PR-269.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 757 678 francs destiné à couvrir les hausses pour les travaux de transformation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives;
- un crédit complémentaire de 4 428 280 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d'amortissement des deux crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2008, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article 2.

ANNEXES

Annexe 1: Amendement à la proposition PR-557 (remis en mains propres à la commission des finances le mardi 8 janvier 2008)

Exposé des motifs

Lors de la préparation de la proposition PR-557, une erreur s'est produite dans le décompte. Cette dernière concerne le montant du remboursement de 883 212 francs par l'assurance suite à l'incendie qui avait fortement touché le bâtiment, imputé deux fois dans le décompte présenté au titre de bouclement. Ce remboursement a été comptabilisé en diminution des factures payées et a été considéré ainsi dans les décomptes. De plus, il a été une nouvelle fois déduit du montant total des dépenses nettes. Ce crédit est comptabilisé dans deux logiciels comptables, ce qui rend la lecture des dépenses difficile et complexe.

En conséquence, et en vue de donner les explications nécessaires à votre commission, une analyse détaillée des pièces comptables (372 factures) a permis d'établir une répartition précise par élément de construction des dépenses supplémentaires. Un nouveau décompte des coûts de construction a été établi, ce qui nous conduit à vous présenter cette proposition d'amendement.

*Projet d'amendement***Explication du dépassement**

Ce dépassement a été occasionné par plusieurs facteurs identifiables, et notamment:

| | Fr. |
|--|----------------|
| Travaux complémentaires sur crédits votés | 321 107 |
| Création des chambres d'hôtes | 1 945 781 |
| Création d'une troisième cuisine et modification du programme des salles | 1 351 143 |
| Aménagements extérieurs et éclairage des façades | <u>810 249</u> |
| Total travaux supplémentaires | 4 428 280 |
| Indexation et hausses | <u>757 678</u> |
| Total | 5 185 958 |

1. Travaux complémentaires sur crédits votés

En raison du standing de l'établissement, du caractère particulier des interventions sur un bâtiment existant ayant une valeur patrimoniale évidente ainsi

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

que de la vitesse de réalisation imposée, une forte augmentation de diverses installations techniques a été nécessaire.

Nous pouvons citer l'augmentation des installations électriques en fonction des choix des luminaires adaptés à l'exploitation, des travaux de peinture complémentaires et de second œuvre, ainsi que de nombreuses interventions en urgence nécessitées par l'avancement très rapide du chantier afin de terminer dans les délais imposés pour la réouverture du restaurant. Ce montant est composé d'une multitude de petites opérations réparties dans toutes les factures des corps d'état liés aux travaux du premier et du second crédit. Ils peuvent être considérés comme des imprévus courants dus à un chantier de transformation et représentent à ce titre environ 5,1% du montant global des deux crédits votés.

2. *Création des chambres d'hôtes*

Dans le projet initial, seule une remise en état des dortoirs du personnel et de l'appartement existant avant l'incendie du 23 avril 1999 était prévue. Or, en confiant la gestion et en contractant avec Swissôtel une convention de gestion par laquelle la Ville de Genève reste seule responsable des risques et bénéfices de l'exploitation, le Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2003, a pris la décision de réaliser cinq chambres d'hôtes et deux suites dans les combles du deuxième étage selon l'extrait ci-dessous.

«Le Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2003, en se référant à sa décision du 29 janvier 2003 de confier l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives à la société Swissôtel, décide de réaliser les chambres d'hôtes prévues dans cet établissement. Le financement de ces travaux étant assuré par les bénéfices de l'Hôtel Métropole.»

Diverses modifications ont été nécessaires afin de permettre l'adaptation des surfaces existantes, ainsi que certains travaux indispensables à la réalisation des chambres d'un confort compatible avec le standing de l'établissement.

Ces plus-values se répartissent entre plusieurs corps d'état et notamment:

- les installations sanitaires;
- les installations de chauffage-ventilation (création d'un local spécifique) avec rafraîchissement de l'ensemble des chambres;
- isolation phonique renforcée;
- les installations électriques;
- les cloisons et les aménagements ainsi que les finitions de qualité supérieure.

Il est à noter qu'une partie de ces travaux ont consisté à la remise en état des combles suite à l'incendie.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Compte tenu de l'option choisie par le Conseil administratif, il convient de mettre en exergue que les bénéfices de l'exploitation de l'Hôtel Métropole, de 2003 à 2006, se sont présentés comme suit:

| <i>Exercice</i> | <i>Bénéfice net d'exploitation en milliers de francs</i> |
|-----------------|--|
| 2003 | 3 244,3 |
| 2004 | 3 012,8 |
| 2005 | 4 184,3 |
| 2006 | 4 945,5 |

3. *Création d'une troisième cuisine et modification du programme des salles*

Lors de l'analyse des dossiers de candidature pour l'attribution de cet établissement, il est apparu que le concept dual retenu, soit un restaurant de ville au rez, avec organisation de banquets, et un restaurant gastronomique au 1^{er} étage, nécessitait la création d'une troisième cuisine à l'étage. Malgré le choix de ne finalement pas remettre le bâtiment à un exploitant par la conclusion d'un contrat de fermage, l'option de cette cuisine supplémentaire a été maintenue afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant gastronomique.

L'installation de cette cuisine a rendu indispensables (pour des raisons structurelles) la démolition et la reconstruction complète de la dalle sur rez située sous la cuisine. Cette cuisine a également exigé le renforcement de l'alimentation électrique du bâtiment ainsi que l'augmentation de l'installation de production d'eau chaude. Des travaux supplémentaires concernant les installations sanitaires (alimentations et écoulements), les revêtements de sols et de murs, l'étanchéité de la dalle ainsi que d'importantes modifications des installations de ventilation (pulsion et extraction) ont également été réalisés.

Dans le projet de base, deux salles polyvalentes étaient prévues ainsi que des sanitaires et des vestiaires pour le personnel. Suite à la modification du projet (création d'un restaurant gastronomique), la redistribution indispensable des surfaces a nécessité d'importants travaux supplémentaires dus au standing souhaité pour ce restaurant.

4. *Aménagements extérieurs*

Les augmentations de ce poste s'expliquent par une reprise complète de la terrasse extérieure et par l'augmentation de sa surface.

Par ailleurs, l'illumination du bâtiment (non prévue initialement dans le projet) a nécessité, outre les installations électriques, la pose de nombreux tubes lumineux sur l'ensemble de la façade et la modification d'une partie des ferblanteries de la toiture.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Bouclement avec demande de crédit complémentaire

| | | |
|---|-----------|-------------------|
| PFI 020.016.02 Restaurant du Parc des Eaux-Vives | | |
| Transformation et réaménagement | Fr. | Fr. |
| Crédit d'étude, selon proposition de crédit N° 225 | | |
| votée par le Conseil municipal le 21 avril 1998 | 200 000 | |
| Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 7 | | |
| votée par le Conseil municipal le 29 juin 1999 | 3 953 000 | 4 153 000 |
| Crédit de construction complémentaire, selon proposition | | |
| de crédit N° 269, votée par le Conseil municipal le 11 février 2003 | | <u>2 090 000</u> |
| Total crédits votés | | 6 243 000 |
| Dépenses totales | | 12 312 170 |
| Participation de l'assurance suite à l'incendie | | <u>- 883 212</u> |
| Dépenses nettes | | 11 428 958 |
| Crédits complémentaires | | |
| Crédits votés | | 6 243 000 |
| Dépenses nettes | | <u>11 428 958</u> |
| Crédits complémentaires | | 5 185 958 |
| selon le détail suivant | | |
| Indexation | 314 048 | |
| Hausses contractuelles (dans la dépense) | 443 630 | 757 678 |
| Travaux supplémentaires | | <u>4 428 280</u> |
| Total des crédits complémentaires demandés | | 5 185 958 |

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal prend acte des explications et des chiffres relatifs au bouclement du crédit de 4 153 000 francs de la PR-7 et du crédit complémentaire de 2 090 000 francs de la PR-269.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 757 678 francs destiné à couvrir les hausses pour les travaux de transformation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives;
- un crédit complémentaire de 4 428 280 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d’amortissement des deux crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2008, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l’article 2.

Annexe 2: Lettre du président de la commission des finances, M. Christian Zaugg, au Conseil administratif, en date du 10 septembre 2008.

Annexe 3: Recommandations de la Cour des comptes concernant l’audit de gestion relatif aux fermages de la Ville et le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. (Rapport complet à lire sur l’intranet.)

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009 (soir) 3175
Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

CONSEIL MUNICIPAL



V I L L E D E
G E N È V E

AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 10 septembre 2008

Monsieur le Maire,
Monsieur le Vice-président,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Devant examiner la PR-557 relative au restaurant du parc des Eaux-Vives, la commission des finances a constaté que votre Conseil avait décidé d'envoyer le seul M. Rémy Pagani, aussi estimable soit-il, afin de le représenter lors de sa séance du mercredi 10 septembre.

Je vous rappelle que la commission des finances avait souhaité rencontrer le Conseil administratif in corpore pour un dossier qui a fait l'objet d'un rapport de le Cour des comptes, d'articles dans la presse et suscité des prises de position orales ou écrites de Mme Sandrine Salerno.

Il est donc impératif que, dans cette affaire, le Conseil administratif soit entendu et qu'en particulier, Mme Sandrine Salerno en charge des finances et du logement et M. Manuel Tornare, Maire, qui était déjà Conseiller administratif au moment où des changements ont été opérés dans la proposition initiale votée par le Conseil municipal, accompagnent M. Pagani pour une audition que nous avons décidé de remettre à une date ultérieure.

En vous remerciant de donner suite à cette demande, je vous adresse, Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, l'expression de ma considération distinguée.

Christian Zaugg
Président de la commission
des finances



COUR DES COMPTES

5. TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | |
|-------|---|--|--|--|---|
| | | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible | Responsable | Délai au | Fait le |
| 3.2.4 | Rôle de la conseillère administrative et de la direction du département dans le processus de décision Revoir le rattachement, informel à la date de notre audit, des fermages à la direction du département des finances et les directives internes, et définir une organisation qui octroie à la GIM des pouvoirs décisionnels et les moyens de les appliquer. | 2 | La présidence et la direction du département | Juin 2008 | Un nouvel organigramme sera proposé en mars 2008 ; les postes vacants ouverts à concours. Nous espérons que le nouvel organigramme sera opérationnel début juin 2008. |
| 3.2.4 | Rôle de la conseillère administrative et de la direction du département dans le processus de décision Renforcer les compétences et l'indépendance de la commission d'attribution en lui adjoignant un ou plusieurs tiers professionnels, qui ne sont pas impliqués dans la gestion des établissements publics de la Ville de Genève, de manière à assurer le respect des dispositions réglementaires et des choix impartiaux et de qualité qui seront rendus publics. | | | | La Conseillère n'a siégé qu'une seule et unique fois en commission. Cette recommandation est intéressante mais caduque. |
| 3.3.4 | Mise en œuvre des décisions du conseil administratif Associer la direction de la GIM aux décisions du conseil administratif de manière à en mesurer les conséquences avant la prise de décision. | 1 | La direction du département | De suite | |
| 3.4.4 | Les relations entre les différents intervenants Réduire le nombre d'intervenants en distinguant ceux qui sont indispensables à la gestion des fermages de ceux qui ne le sont pas. Ces derniers peuvent être consultés, mais en tous les cas ne doivent pas faire partie du processus de décision. | 1 | Dépend de la volonté politique du Conseil administratif et non du seul département audité. | Le point sera discuté et la recommandation proposée, lors de la distribution du rapport final de la Cour au Conseil administratif. | |

Proposition: bouclage de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives



COUR DES COMPTES

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | |
|-------|--|---|---|--|---|
| | | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible | Responsable | Délai au | Fait le |
| 3.5.4 | La collaboration entre le Service des Bâtiments (SB) et la GIM Mettre en place une collaboration qui tienne compte à la fois des besoins et des moyens de chaque service et qui permette de régler les problèmes rapidement et efficacement | 1 | Les directions des départements concernés. | | Un groupe de travail GIM /architecture / bâtiment a été ressuscité en janvier 2008. |
| 3.5.4 | La collaboration entre le Service des Bâtiments (SB) et la GIM Procéder à un inventaire des installations et des équipements des fermages afin d'en déterminer l'état de dégradation et établir un plan des travaux d'entretien ou de rénovation. Déterminer le coût global et préparer un plan de financement pour effectuer les travaux dans un délai raisonnable avec un ordre de priorité. | 2 | Les responsables des services de la GIM et des bâtiments | Dès que la personne en charge de la GIM aura été nommée (ouverture du poste début mars 2008). Toutefois, nous soulignons que s'agissant des baux commerciaux ou partiaires, la Ville n'a plus aucune obligation vis-à-vis des équipements. | |
| 3.6.4 | Réconciliation des applications SAP et OFIGER Désigner le responsable en charge des réconciliations puis procéder à celles-ci à fin 2006. | 2 | Responsable de la comptabilité de la GIM ou super utilisateur du service. | Juin 2008 | |
| 3.7.4 | Outils de gestion à disposition Procéder au contrôle, au moins une fois par année, des décomptes d'exploitation afin de détecter des erreurs manifestes et les corriger dans un délai raisonnable. | 2 | Responsable de la comptabilité de la GIM | | |
| 3.7.4 | Outils de gestion à disposition Préparer les budgets sur la base des documents validés par les services compétents, procéder à la comparaison avec les chiffres effectifs et analyser les écarts. | 1 | Responsable de la comptabilité de la GIM | | |
| 3.7.4 | Outils de gestion à disposition Améliorer la formation sur OFIGER et rédiger un manuel de référence sur ses fonctionnalités | 1 | La direction du département | Juin 2008 | |



COUR DES COMPTES

| Réf. | Recommandation / Action | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible | Mise en place (selon indications de l'audit) | | |
|--------|---|---|---|-----------|---------|
| | | | Responsable | Délaï au | Fait le |
| 3.8.4 | Rentabilité Mettre en place des critères de rentabilité pour la gestion des fermages de manière à pouvoir porter un jugement objectif sur la gestion des exploitants, en comparant dans le temps et avec d'autres fermages. | | Le conseil administratif (pour autant que la rentabilité soit l'élément le plus déterminant pour juger de la gestion des exploitant = décision politique) | | |
| 3.8.4 | Rentabilité Mettre en place une procédure qui permet d'avoir plusieurs méthodes de calcul du loyer de manière à retenir celle qui correspond le mieux aux objectifs fixés dans la politique de gestion des fermages. | | Direction du département | | |
| 3.9.4 | Tenue des dossiers Établir une liste des documents types qui doivent impérativement se trouver dans le dossier et définir un schéma de classement. Ensuite, reprendre tous les dossiers et procéder à leur épuration. | 1 | Gérante responsable + assistante | Mars 2008 | |
| 3.9.4 | Tenue des dossiers Faire la liste des documents manquants dans les dossiers et procéder à leur récupération dans les meilleurs délais. | 1 | Gérante responsable + assistante | Mars 2008 | |
| 3.10.4 | Politique de gestion Rédiger un document qui explique la politique du conseil administratif en matière de fermages et qui indique clairement quels sont ses objectifs en termes de gestion, de rentabilité et de partage des compétences des intervenants. | 2 | Conseil administratif | Juin 2008 | |
| 4.2.3 | Bouclement des crédits votés et demande de crédit complémentaire de 4.3 millions La « clause d'urgence » prévue à l'article 48 lettre m) de la LAC ne doit être appliquée qu'à titre exceptionnel et être considérée eu égard à l'importance du dépassement et au caractère plus ou moins « sensible » du projet. | 1 | Conseil administratif | | |

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives



COUR DES COMPTES

| Réf. | Recommandation / Action | Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible | Mise en place (selon indications de l'audit) | | |
|-------|---|---|---|---|---------|
| | | | Responsable | Délai au | Fait le |
| 4.2.3 | Bouclement des crédits votés et demande de crédit complémentaire de 4.3 millions Déposer les demandes de bouclement de crédit auprès du conseil municipal dans les délais prévus par le règlement d'application de la LAC. Dans les cas de dépassements significatifs, elles doivent être considérées comme une priorité pour les services gestionnaires concernés. | 1 | Département de l'aménagement et des constructions | | |
| 4.2.3 | Bouclement des crédits votés et demande de crédit complémentaire de 4.3 millions Les projets de résolution doivent être rédigés avec le soin nécessaire et conformément aux buts décrits dans les crédits votés de manière à permettre aux conseillers municipaux de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause. | 1 | Département de l'aménagement et des constructions | | |
| 4.3.4 | Données financières Les données prévisionnelles doivent être établies sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes en distinguant au minimum la progression du chiffre d'affaires par catégorie de revenus : restaurant gastronomique, brasserie, bar, chambres d'hôtes... | | Département des finances et du logement | De suite | |
| 4.3.4 | Données financières Mentionner chaque année, dans le rapport du conseil administratif à l'appui des comptes, l'impact sur le compte de résultat des amortissements et des intérêts répartis liés aux investissements réalisés par la Ville. | | Département des finances et du logement | Mise en regard des intérêts répartis avec le résultat d'exploitation. | |

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

B. Rapport de minorité de M. Jacques Hämmerli.

Pourquoi un rapport de minorité alors que la majorité des membres de la commission des finances refuse la proposition de bouclement de crédit?

Tout simplement pour que l'ensemble de la population sache comment certains de ses élus respectent la loi et les décisions qu'ils ont le devoir d'appliquer.

Et non pour régler des comptes comme cela a été affirmé par plusieurs membres de la commission des finances.

La vérité est bien le minimum que doivent les élus à leurs mandants.

Pour la bonne compréhension de cette affaire – qui constitue une première dans l'administration des communes – il est nécessaire de remonter quelque peu dans le temps.

Chronologie des événements

Tout commence le 14 mai 1997 lorsque le Conseil municipal prend en considération la demande de crédit d'étude de 300 000 francs relative à la transformation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Le Conseil administratif exposait alors que «l'aménagement d'une partie du premier étage et de tout le deuxième étage en chambres d'hôtel, devait permettre de mieux rentabiliser l'affaire et répondre à une demande de la clientèle». Le descriptif des travaux précisait que l'étude devrait porter, entre autres, sur la «création de neuf chambres d'hôtel au deuxième étage à la place des chambres pour le personnel».

Lors du débat de préconsultation précédant le renvoi à la commission des finances, le représentant du Parti radical s'étonnait «de cette demande qui cache, derrière une proposition d'étude, la création de chambres d'hôtel dans un restaurant qui a déjà de la peine à tourner». Il ajoutait que «la Ville n'a pas à se substituer à l'économie hôtelière et à créer, en plus, de nouvelles chambres, même si le site est extrêmement accueillant». Il concluait: «Nous enjoignons donc aux commissaires qui s'occuperont de ce cas de ne pas aller jusqu'à l'étude de chambres aux étages supérieurs de l'établissement.» Sur quoi la présidente, attirant son «attention sur le fait qu'il s'agit purement et simplement de renvoi en commission et que vous aurez l'occasion de faire toutes sortes d'interventions et en commission, et en séance plénière, quand cela reviendra devant ce Conseil», s'entendit rétorquer: «Mieux vaut l'avoir dit!»

Les deux intervenants socialistes émirent également toute une série de réserves, tout comme celui de l'Alliance de gauche. En revanche, l'intervenant

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

libéral déclarait: «Concernant la proposition complémentaire, s'il s'agissait de devoir faire des chambres dans ce restaurant en complément des équipements existants, je ne pense pas qu'il faille, de but en blanc, ce soir, sans information préalable, considérer que cette situation serait mauvaise.» Et il proposait «le renvoi à la commission des finances afin de pouvoir étudier dans le détail la possibilité de développement de cet établissement».

Fin du premier acte, où l'on constate que la volonté du Conseil administratif de créer un hôtel ne rencontre pas un bon accueil.

C'est le 21 avril 1998 que le Conseil municipal – la commission des finances ayant décidé à l'unanimité le refus du crédit d'étude relatif à la création de chambres d'hôtes – accepte un crédit d'étude réduit à 200 000 francs pour la transformation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Il ressort du rapport de la commission des finances que «la création de chambres d'hôtes n'a rencontré que scepticisme». Le crédit réduit à 200 000 francs n'est accepté que par 4 oui, 3 non et 4 abstentions...

Fin de l'acte II et refus on ne peut plus clair du Conseil municipal de créer un hôtel à la faveur des travaux de transformation/rénovation du restaurant.

Le 29 juin 1999, sur la base d'un rapport oral de la commission des travaux, le Conseil municipal ouvre au Conseil administratif un crédit de 3 953 000 francs destiné à la transformation et redistribution de locaux de préparation, zone banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au premier étage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Lors du débat, le conseiller administratif chargé des travaux, déclarait «qu'à l'étage il y avait un certain nombre de pièces (...) qui ont déjà fait, d'ailleurs, l'objet d'un débat au Conseil municipal; celui-ci s'est interrogé pour savoir s'il y avait lieu de les affecter, précisément, à des chambres d'hôtes. Vous avez répondu par la négative. Il est donc toujours possible d'utiliser ces chambres pour héberger le personnel.» Le conseiller administratif ajoutait que ce dernier serait hébergé dans des conditions un peu plus humaines que précédemment.

Plus loin dans le débat, répondant aux interventions des représentants du Parti libéral, ce même conseiller administratif déclarait: «Depuis son origine, cette bâtisse est affectée à un restaurant. Il n'a jamais été question de faire des logements. La seule fois que cette question s'est posée, c'est devant votre Conseil, il y a quelques années, et celui-ci – je le rappelais tout à l'heure également – a répondu par la négative. Il ne s'agissait pas de faire des logements, en l'occurrence, mais des chambres d'hôtes.»

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Fin de l'acte III et engagement du Conseil administratif à respecter la décision du Conseil municipal de ne pas créer un hôtel dans le Parc des Eaux-Vives.

Le 11 février 2003, le Conseil municipal accepte la demande du Conseil administratif du 29 janvier 2003, sur le siège et donc sans passer par le renvoi en commission, puisque celle des travaux s'est rendue sur place avant même le dépôt de la proposition sur le bureau du Conseil municipal.

Lors de l'important débat précédant le vote relatif au crédit de 2 090 000 francs destiné à des travaux structurels et de sécurité du bâtiment du Parc des Eaux-Vives, tant la présidente de la commission des travaux que le conseiller administratif en charge des travaux et celui en charge des finances ne font état de la création de chambres d'hôtes.

Fin de l'acte IV, où l'on constate que le Conseil administratif n'informe pas le Conseil municipal de sa décision du 29 janvier 2003 – on le vérifie ci-après – de créer des chambres d'hôtes.

Interlude.

Ce n'est que le 18 janvier 2005 qu'au gré d'une réponse à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 13 septembre 2004, que le Conseil administratif évoque des chambres d'hôtes qu'il a été difficile de louer lors de la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, s'agissant d'une nouvelle prestation.

Il est patent que le Conseil administratif se garde bien d'informer le Conseil municipal sur le financement de cette nouvelle prestation refusée par ce dernier.

Acte V, découverte du pot aux roses.

Le 25 juin 2007, le Conseil municipal nouvellement entré en fonction est saisi d'une proposition de bouclement de crédits datée du 16 mai 2007; donc approuvée par un exécutif en partance sous quinze jours. C'est ainsi que l'on y apprend que «le Conseil administratif, dans sa séance du 5 mars 2003, en se référant à sa décision du 29 janvier 2003 de confier l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives à la société Swisshôtel, décide de réaliser les chambres d'hôtes prévues dans cet établissement, le financement de ces travaux étant assuré par les bénéfices de l'Hôtel Métropole».

Outre le singulier financement des travaux par imputation – visant à échapper au Conseil municipal – sur les bénéfices de l'Hôtel Métropole, on constate que le Conseil administratif avait décidé le 29 janvier 2003 d'ignorer le refus du Conseil municipal de créer un établissement hôtelier à la faveur des travaux complémentaires du Parc des Eaux-Vives; de plus, le Conseil administratif n'a pas jugé opportun de porter à la connaissance du Conseil municipal, à la faveur de sa proposition du 29 janvier 2003, sa décision et le mode de financement qu'il avait retenu pour passer outre à la décision négative du Conseil municipal.

Constats de la Cour des comptes

L'auteur du présent rapport de minorité, constatant que le Conseil administratif n'a pas présenté au Conseil municipal un crédit complémentaire pour la création de cinq chambres d'hôtes et deux suites, dénonce les faits sus-rappelés à la Cour des comptes le 26 juillet 2007.

Dans son rapport concernant l'audit de gestion relatif aux fermages et au Restaurant du Parc des Eaux-Vives, du 11 mars 2008, la Cour des comptes constate un non-respect des dispositions légales en matière de demande de bouclement de crédits. En effet:

«Se prévalant de l'article 48 de la LAC, le Conseil administratif n'a pas déposé de demande de crédit complémentaire devant le Conseil municipal avant le début des travaux, nonobstant l'engagement du conseiller administratif alors en charge du département des finances et de l'administration. Par ailleurs, il ne l'a pas informé comme cela est prévu à l'article 33 du règlement d'application. Ainsi le Conseil municipal n'a eu connaissance formellement du dépassement et de ses constituants qu'en 2007, lors de la demande de bouclement des crédits. A ce titre, la Cour considère que le Conseil administratif n'a pas respecté les dispositions légales des articles 30 LAC et 33 du règlement d'application.

»La demande de bouclement des deux crédits de construction et de l'ouverture du crédit de 4,3 millions intervient près de quatre ans après l'achèvement des travaux. En outre, depuis fin 2005, plus aucune facture relative à ce projet n'a été reçue, ce qui aurait dû conduire au bouclement des crédits de construction et à la demande de crédit complémentaire pour la fin d'année 2005. En ce sens, la Cour considère que le Conseil administratif n'a pas respecté les dispositions légales de l'article 35 du règlement d'application imposant le bouclement des crédits d'engagement dès la fin du projet.

»La rédaction de la proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 n'est pas correcte et ce pour les raisons suivantes:

- »— Le libellé de la proposition peut laisser croire que l'aménagement des combles en chambres d'hôtes était explicitement prévu dans les demandes d'ouverture de crédit votées en 1999 et 2003 par le Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas.
- »— Le crédit complémentaire ne devrait pas s'élever à 4 302 745 francs, mais à 5 185 957 francs. En effet, le montant du remboursement de l'assurance, consécutif à l'incendie intervenu en 1999, a été pris en compte deux fois: une fois dans la colonne «crédit initial» et une deuxième fois dans la colonne «dépense effective» en diminution des dépenses dans diverses rubriques de travaux.»

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

La Cour des comptes concluait par trois recommandations, à savoir:

- La clause d’urgence ne doit être appliquée qu’à titre exceptionnel et être considérée en fonction de l’importance du dépassement et du caractère plus ou moins sensible du projet.
- Le dépôt des demandes de bouclement de crédit devra être effectué dans les délais prévus par le règlement d’application de la LAC; en cas de dépassements significatifs, les demandes doivent être considérées comme une priorité.
- Les propositions doivent être rédigées sans ambiguïté et en conformité avec les buts décrits dans les crédits votés, de manière à permettre au Conseil municipal de se déterminer en toute connaissance de cause.

Pour être exhaustif quant à la relation des faits, il convient de préciser que, le 8 janvier 2008, le vice-président du Conseil administratif, en charge des travaux, a remis à la commission des finances un amendement à la proposition PR-557, portant sur un crédit complémentaire de 757 678 francs. Il faut noter que ce sont les investigations de la Cour des comptes qui ont permis de découvrir l’erreur effectuée par les services de la Ville quant à l’imputation du remboursement de l’assurance, comme on a pu le lire précédemment.

Prise de position de Conseil administratif

La conseillère administrative chargée des finances (depuis le 1^{er} juin 2007) – outre les observations du Conseil administratif figurant dans le rapport de la Cour des comptes – a réfuté dans une note du 12 mars 2008 les constats effectués par la Cour des comptes, estimant que l’interprétation de l’article 33, alinéa 1, du règlement d’application est discutable.

La conseillère administrative ajoutait: «Le département des finances et du logement rappelle ici que la lecture de la Ville a été avalisée par une jurisprudence du Conseil d’Etat relative à la modification des comptes 2005. Conformément à cette jurisprudence, les commissions concernées, soit celles des travaux et des finances, ont été tenues informées de la situation. Dans son rapport d’audit, la Cour néglige cette information et se borne à considérer le plénum du Conseil municipal comme étant le seul relevant dans l’application de cet article, à l’exclusion, par conséquent, des commissions. La Ville réfute cette interprétation.»

Constats de la minorité

Les constats effectués par la Cour des comptes font apparaître que les membres du Conseil administratif pour la législature 2003-2007 ont fait bon marché du serment prêté devant le Conseil d’Etat d’obéir aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de leur charge.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

En effet, en agissant comme ils l'ont fait, c'est-à-dire en passant outre au vote négatif du Conseil municipal, les conseillers administratifs ont non seulement violé le principe de séparation des pouvoirs mais également empêché que le contrôle démocratique des dépenses puisse s'exercer par le biais des droits populaires.

Ceci est d'autant plus surprenant qu'ayant été rappelé à leurs devoirs par le Conseil d'Etat à l'occasion de ce qu'il est convenu d'appeler l'«affaire du 25, rue du Stand», ce collègue ne pouvait ignorer qu'il avait trompé le Conseil municipal en réalisant les travaux refusés par ce dernier.

Si la minorité peut comprendre l'attitude de certains groupes politiques, fort embarrassés par la forfaiture de leurs représentants à l'exécutif en 2003-2007 et soucieux de ne pas donner plus de publicité à leur action illégale – cette dernière pouvant porter préjudice à leurs partis en cette année de renouvellement des autorités cantonales – elle entend néanmoins que cette affaire soit «purgée» et qu'elle ne puisse en aucun cas être «étouffée» aux motifs de la relative ancienneté des faits et que les deux principaux protagonistes ont, depuis, quitté l'exécutif de la Ville. Cela serait trop facile et surtout de nature à jeter le discrédit sur l'ensemble de celles et ceux qui s'engagent en politique, confortant la triste formule «tous pourris», que d'aucuns utilisent parfois.

Lors de son audition par la commission des finances, la conseillère administrative, passant comme chat sur braises sur les irrégularités relevées par la Cour des comptes, a estimé que les options choisies par ses prédécesseurs lui paraissaient pertinentes. Elle a rappelé, à cette occasion, qu'en 1999, elle avait visité les lieux, en sa qualité de commissaire aux finances parce que la question des transformations commençait à se poser. Elle a alors souligné qu'à partir du moment où la Ville a opté pour la gestion directe du lieu comportant une brasserie et un restaurant gastronomique, elle voyait mal ce qu'on aurait pu faire d'autre que des chambres d'hôtes au premier étage ; il fallait imaginer quelque chose. Peut-être que la communication du Conseil administratif n'a pas été faite comme on est en droit de l'attendre ou qu'elle l'a été de manière lacunaire, toutefois la conseillère administrative ne la juge pas totalement inexistante.

Dès lors qu'il y a une divergence quant au respect de la loi entre les constats de la Cour des comptes et les dénis du Conseil administratif, il eut été non seulement intéressant mais primordial que l'autorité de surveillance des communes fasse connaître sa détermination. L'auteur du présent rapport s'est vu refuser l'audition de cette dernière. Cette décision est d'autant plus regrettable que, contrairement à la quasi unanimité de la commission, un haut fonctionnaire du département du territoire a assisté à la présentation du rapport de la Cour des comptes.

Cette volonté d'empêcher que toute la lumière soit faite sur cette violation de la loi par ceux dont c'était le devoir de l'appliquer conformément à leur serment et au vote du Conseil municipal, est inadmissible.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

Peut-être existerait-il des intérêts autres que ceux de la Ville de Genève pour que l'on aie menti au Conseil municipal le 11 février 2003, alors même qu'une décision avait été prise par le Conseil administratif, le 29 janvier 2003 ?

Pourquoi avoir attendu le 16 mai 2007, à la veille du changement de Conseil administratif, pour solliciter un crédit complémentaire de plus de 5 millions alors qu'il aurait dû être présenté à fin 2005 ?

Conclusions de la minorité

Face à une violation flagrante du principe de la séparation des pouvoirs, la minorité regrette que le Conseil d'Etat n'aie, à ce jour, fait connaître sa détermination quant au respect de la loi et des usages par le Conseil administratif de la législature 2003-2007.

La minorité ne peut s'empêcher de soupçonner certains de tout faire pour que la vérité, à défaut d'être démontrée, soit occultée et qu'ainsi les mauvaises pratiques dues à certains conseillers administratifs ne soient pas sanctionnées, au motif qu'ils auraient eu le bon goût de ne pas être représentés par leurs partis respectifs.

C'est pourquoi la minorité vous demande de refuser le projet d'arrêté du Conseil administratif. Dès lors, le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance des communes, sera contraint de se déterminer sans ambiguïté et, compte tenu de l'indiscutable gravité des faits, se prononcer sur l'opportunité d'une dénonciation pénale.

Seule une attitude très ferme et des mesures exemplaires seront à même d'éviter qu'à l'avenir se renouvelle ce que l'on doit considérer comme une gifle tant aux principes de la démocratie qu'au Conseil municipal et à celles et ceux que ce dernier représente.

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). Il s'agit juste, en tant que rapporteur, d'apporter une précision et de présenter mes plates excuses. Je vous annonce en page 16 une annexe N° 3 qui n'apparaît pas dans le corps du rapport. Je vous rappelle qu'elle a été fournie par les bons soins de M. Hercod lors d'une précédente séance où nous pensions traiter de cet objet. (*Ajoutée au Mémorial.*) Je vous remercie.

M. Jacques Hämmerli, rapporteur de minorité (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pourquoi ai-je rédigé un rapport de minorité? Parce que je n'en ai pas fait mystère, dès le 29 août 2007, ayant été

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

le témoin des manœuvres de ceux qui voulaient absolument créer un hôtel cinq étoiles dans le parc des Eaux-Vives. Si le rapport de majorité fait état du souci de l'Union démocratique du centre de malmener les partis au pouvoir, dénoncer leurs errements ainsi que les tricheries et les mensonges de leurs conseillers administratifs est faire œuvre de salubrité publique.

Ce rapport de majorité relate le déroulement des travaux de la commission des finances. Il relève qu'aux fautes politiques s'ajoutent non seulement des erreurs comptables, mais une attitude méprisante envers le Conseil municipal. En effet, ce rapport indique que nombre de commissaires ont été froissés par l'attitude de certains conseillers administratifs. Bel euphémisme!

Plus grave, le refus de collaboration de l'exécutif au point que la présidente de la Cour des comptes évoque sa surprise, ayant de plus été reçue très froidement par le Conseil administratif, alors même qu'elle était dans son droit d'entendre ce que ce dernier avait à dire sur les constats de violation de la loi sur l'administration des communes (LAC).

A propos des conclusions du rapport de majorité, après avoir tenu des propos durs sur des attitudes inadmissibles de conseillers administratifs actuels et sur des actes encore plus condamnables commis par leurs prédécesseurs, une majorité accepte finalement de simplement prendre acte et de passer à la caisse. Elle nous fait penser à ces chiens de garde qui aboient derrière les barrières, mais qui, si l'on pousse le portail et que l'on entre, s'enfuient en courant.

C'est donc dans un souci de cohérence avec les propos tenus antérieurement et pour que la gravité des faits soit enfin considérée comme il convient dans un Etat de droit, que l'Union démocratique du centre a rédigé un rapport de minorité. Nous ne reviendrons pas ici, sauf si l'on nous y contraint, sur la chronologie des refus successifs du Conseil municipal et les graves faits dénoncés par la Cour des comptes.

Mais nous voulons mettre en garde cette assemblée sur deux points essentiels dont elle n'a peut-être pas discerné l'importance, soit la violation de la séparation des pouvoirs et la suppression *de facto* des droits démocratiques du peuple, empêché le cas échéant de se prononcer par voie référendaire.

Dès lors, la différence entre les conclusions des deux rapports, au-delà de la relation dissemblable des faits, réside dans la distance entre régler une affaire et étouffer une affaire. Chacun choisira, ce soir, selon sa propre conception de l'honnêteté. Mais que l'on prenne bien garde au fait que l'on doit à nos concitoyens non seulement la clarté absolue, mais le respect tant du droit que de leurs droits.

En donnant un sentiment contraire, on ne peut que susciter la méfiance et accroître la déconsidération envers le monde politique, sentiment que beaucoup,

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

dans cette salle et au-delà, seront les premiers à déplorer. Qu'ils sachent donc et qu'ils osent donc aller au terme de leur indignation et que, par leur refus de passer l'éponge sur les tricheries du Conseil administratif de la législature 1999-2003, et plus spécialement sur l'action personnelle du prédécesseur de l'actuelle responsable des finances, ils rappellent à toutes et à tous qu'ils ont, eux, fidèles à leur serment, avant tout la préoccupation constante des intérêts de la Ville de Genève!

En refusant cette proposition du Conseil administratif, dont, faut-il le rappeler, la Cour des comptes dénonce la rédaction ambiguë et de nature à induire en erreur, le Conseil municipal démontrera qu'il ne doit plus être tenu pour quantité négligeable par un exécutif faisant preuve de bien trop de suffisance à son endroit.

Enfin, en présence d'un refus du Conseil municipal de passer l'éponge, le Conseil d'Etat devra procéder au bouclement du crédit en imputant plus de 5 millions de francs aux comptes de la Ville, sans compter que ce même Conseil d'Etat devra attentivement examiner l'autorisation de construire délivrée par le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, délivrée, disais-je, par la police des constructions le 6 mai 2004, malgré le préavis dont je vous donne maintenant lecture:

«Demande déposée par la Ville de Genève, Division des constructions, le 26 novembre 2003, concernant modification intérieure, création de cinq chambres et deux suites aux combles.» Vous avez tous bien entendu. La Commission des monuments, de la nature et des sites, la sous-commission monuments et antiquités plus précisément, déclare ceci: «La commission prend connaissance des informations rapportées par ses délégués qui se sont rendus sur place. Elle prend acte que les travaux sur lesquels elle est amenée à se prononcer sont réalisés, en l'occurrence en infraction et en total irrespect de la loi. Elle tient à marquer son indignation par rapport à cet acte du fait accompli, a fortiori réalisé par une collectivité publique. Aussi, elle demande que [et c'est souligné] la Direction du patrimoine et des sites et la police des constructions mettent en application les mesures administratives prévues par la loi. Pour le surplus, elle n'estime pas devoir se prononcer sur ces travaux réalisés.» Et elle rend cette décision le 10 décembre 2003, ce qui n'empêche pas la directrice de la police des constructions de donner une autorisation le 6 mai 2004. Vous avez tous bien entendu. J'en ai terminé.

Premier débat

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). J'aimerais intervenir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en tant que rapporteur de majorité pour que nos concitoyennes et concitoyens puissent comprendre quand même le débat qui se déroule en ce moment.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

A savoir que le préopinant de l'Union démocratique du centre est un rapporteur de majorité, au même titre que moi-même, alors même que mon groupe est minoritaire. Je vous cite quand même les votes ultimes en commission des finances. Les trois articles de ce projet d'arrêté ont été refusés par 8 non (2 UDC, 1 L, 1 R, 1 DC et 3 Ve) contre 5 oui (2 AGT et 3 S).

Aussi bien, Madame la présidente, s'il y a des chiens de garde qui ont peur dès que le portail s'ouvre, il s'agit des membres du Conseil municipal d'A gauche toute! et socialistes, un point c'est tout, qui sont minoritaires.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je serai bref, parce que je dois dire très franchement que M. Hämmerli a très bien résumé la situation et dit l'indignation d'une large partie des membres de la commission des finances. J'ajouterai qu'on devrait avoir dans notre démocratie, qui fonctionne assez bien, la possibilité d'avoir carrément un dépôt de plaintes contre des magistrats qui ont renié la parole qu'ils ont donnée et, en définitive, l'engagement qu'ils ont pris à travers leur serment.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, tout à l'heure, M^{me} Pérez, du groupe A gauche toute!, évoquait «la fête à Paganì» ce soir, la fête au maire. Disons-le d'emblée, on ne va quand même pas faire la fête à M. Paganì avec cette proposition, puisque les faits sont largement antérieurs à son arrivée au Conseil administratif.

Néanmoins, les Verts ont trouvé sept bonnes raisons de refuser cette proposition de bouclement de la saga du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Je vais essayer de les énumérer rapidement.

Effectivement, en synthèse, pour que tout le monde comprenne bien, notamment les gens qui sont extérieures à cette enceinte, en tout c'est 11,5 millions de francs qui ont été dépensés, on pourrait même dire dilapidés, pour un restaurant de luxe cinq étoiles, qui, aimable paradoxe, est aujourd'hui fermé.

La deuxième raison, c'est qu'au rez-de-chaussée de ce bâtiment il était question d'installer une brasserie populaire; je crois que c'était une volonté de ce Conseil municipal. Je peux vous dire qu'elle n'a de populaire que le nom, si l'on en juge par les prix pratiqués.

Troisième raison de refuser cette proposition, les travaux ont pris fin il y a quatre ans et ce n'est qu'aujourd'hui que le Conseil municipal est saisi de cette proposition de bouclement. C'est un délai beaucoup trop long, qui a d'ailleurs été relevé par la Cour des comptes. Je sais bien que si on prend comme curseur

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

le délai de bouclement pour la gaine technique des Rues-Basses, on est encore relativement bien.

Quatrième point, le remboursement. Vous savez que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives a été victime d'un incendie. La Ville de Genève a touché des indemnités des assurances pour cet incendie, mais ces rentrées ont été comptabilisées deux fois dans la proposition, ce qui fait qu'en réalité ce n'est pas un dépassement de 4,3 millions de francs qu'il nous est demandé de valider aujourd'hui, mais bel et bien un dépassement de 5,2 millions de francs.

Enfin, et là je crois que M. Hämmerli, dans son excellent rapport de minorité, qui est en fait un rapport de majorité, a bien évoqué le fait que les cinq chambres de luxe et les deux suites aménagées ont été faites sans l'accord du Conseil municipal. Le Conseil administratif a demandé la permission au Conseil municipal d'engager ces sous, c'était sauf erreur de l'ordre de 1 million de francs. Mais, à plusieurs reprises, le Conseil municipal a dit non.

Sixième raison, c'est l'avant-dernière, je vais essayer de ne pas être trop long, le libellé de cette proposition PR-557 laisse entendre que le financement des cinq chambres et des deux suites était prévu dans les crédits 1999 et 2003. On joue sur les mots. En fait, il n'était pas prévu.

Dernier point, vous vous souvenez qu'en juin 2007 plusieurs d'entre nous, moi le premier, nous venions d'arriver dans ce délibératif. Il y avait eu des débats assez vifs entre le Conseil municipal et le Conseil administratif et, si vous vous souvenez, nous avons entendu le Conseil administratif déclarer que le Conseil municipal était au courant, puisque la commission des travaux s'était rendue sur place et qu'une plaquette luxueuse avait même été publiée, laquelle faisait état des travaux de ces cinq chambres et de ces deux suites.

Ce serait laisser croire que, une information étant donnée au Conseil municipal, c'est comme si ce dernier autorisait l'engagement financier de 1,1 million de francs pour faire les chambres. Et contre cela, je me permets, au nom des Verts, de m'inscrire en faux. On a relativement peu de pouvoirs dans ce Conseil municipal, mais s'il y en a un, c'est de voter le budget et c'est de voter les propositions que nous soumet le Conseil administratif.

En conclusion, financer un restaurant de luxe aujourd'hui fermé, doté de chambres et de suites luxueuses non louées, ne devrait pas être une tâche de la Ville de Genève. Dépenser 11,5 millions de francs en dix ans, cela ne relève pas non plus de la saine gestion des deniers publics. Lors de notre dernier caucus des Verts, nous avons discuté de l'opportunité de vendre ce bâtiment, histoire de mettre fin une fois pour toutes à cette débandade. Cette idée n'a pas réuni une majorité, la discussion a été assez houleuse, et nous nous contenterons de refuser cette proposition ce soir.

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vais pas être trop long, parce que l'essentiel a été exprimé, notamment par le préopinant de l'Union démocratique du centre et le préopinant des Verts, et nous souscrivons à tout ce qu'ils ont dit. Généralement, sur les crédits de bouclement supplémentaires, nous, les radicaux, nous sommes plutôt en faveur de voter oui, parce qu'il faut boucler les crédits. Mais, dans ce cas-là, il s'agit pour une fois de dire clairement non, parce que nous ne voulons plus que cela se reproduise. Il faut dénoncer cette situation.

Ce qui nous inquiète le plus, c'est en réalité ce qui s'est passé ensuite, à savoir qu'on ait dû recourir à la Cour des comptes pour faire toute la lumière sur cette situation. Nous avons été surpris que ce soit l'action de la Cour des comptes dans les services de la comptabilité générale qui a permis de détecter cette erreur de comptabilisation de deux recettes... (*Remarque.*) Enfin, c'est ce qui nous a été clairement expliqué par la Cour des comptes lors de son audition. Ce n'est peut-être pas la réalité, je vous laisserai contester, si vous le souhaitez...

D'autre part, la Cour des comptes a quand même relevé, dans cette histoire, une attitude un peu réfractaire au contrôle de la part de l'actuel Conseil administratif. En lisant le rapport de la Cour des comptes, on relève d'ailleurs, dans la position de l'actuel Conseil administratif, un certain louvoiement face au constat très clair de la cour, qui dit que l'article 30 de la LAC et l'article 33 du règlement d'application, qui traitent des procédures de bouclement des crédits d'engagement, n'ont pas été respectés.

Or, dans la position de l'audité, le Conseil administratif dit le contraire et que les informations ont été faites auprès des commissions... Pour nous, ce n'est pas du tout satisfaisant et c'est pour cette raison que nous avons déposé une première motion concernant l'informatique et l'amélioration des systèmes de contrôle interne en Ville, qui a été acceptée par la commission des finances d'ailleurs, et dont nous attendons toujours le rapport.

Ensuite de quoi nous avons aussi déposé une question écrite pour savoir comment le Conseil administratif entendait répondre aux recommandations obligatoires de la Cour des comptes et de son contrôle financier, parce que nous ne sommes pas toujours très satisfaits de la position du Conseil administratif sur ces questions.

Je ne vais pas allonger plus longtemps sur le sujet. Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, le groupe radical rejoint le rapport de minorité – de majorité – de l'Union démocratique du centre et nous refuserons donc cette proposition PR-557.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous avez entendu toutes les bonnes raisons pour refu-

Proposition: bouclement de crédits pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives

ser cette proposition. Nous allons vous donner quelques bonnes raisons de l'accepter! Tout d'abord, pour nous, groupe socialiste, le Conseil administratif actuel n'est nullement impliqué dans cette affaire. Au contraire, il a consenti des efforts considérables pour éliminer progressivement toute une série de dossiers dont on peut dire qu'ils étaient pourris, et celui-ci en est un magnifique dans le style.

Mesdames et Messieurs, les conseillers administratifs actuels ne sont pas en cause, ceux qui l'étaient ne sont plus là et, pour nous, il est inutile de faire une chasse aux sorcières. Ce qui nous importe, maintenant, c'est de songer à l'avenir. Alors, certes, nous avons tiré la leçon de cette expérience. Nous avons tiré la leçon et nous en sortons fâchés, irrités, ulcérés même. Nous n'admettons pas que l'autorité du Conseil municipal ait été bafouée. L'aurait-elle été de manière minime que cela nous aurait indisposés tout autant. Ici, le désaveu est extrêmement grave. Mais, Mesdames et Messieurs, les magistrats en cause n'étant plus là, nous ne sommes plus dans le cadre de l'affaire de la rue du Stand et nous décidons de faire table rase et de laisser tomber l'affaire.

Il va de soi que nous comprenons parfaitement les groupes qui souhaiteraient poursuivre cette histoire auprès des tribunaux. Nous comprenons cette démarche, mais nous ne la suivrons pas, parce que nous voulons nous tourner vers l'avenir. Ce dossier, pour nous, doit être clos. Et si nous avons une inquiétude, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas quant à ce qui s'est passé, parce que nous le savons et que nous le déplorons. Mais notre inquiétude, c'est de savoir ce qu'il adviendra de ce Restaurant du Parc des Eaux-Vives, de ce lieu extraordinaire et qui, à l'heure actuelle, est fermé. Et cela nous importe plus que les billevesées passées, aussi chères étaient-elles, et elles l'ont été terriblement. Mais je vous rappelle que ce dossier n'est pas d'hier et qu'on avait vécu déjà avec les anciens tenanciers des histoires abominables.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'arrêté amendé par le Conseil administratif est refusé par 40 non contre 19 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le vote est définitif.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2008 en vue de l'approbation des comptes 2007 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-651 A)¹.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La commission des finances s'est réunie le 24 septembre et le 19 novembre 2008, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M. Julien Noth et M^{me} Paulina Castillo, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Préambule

C'est en vertu de l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social que le Conseil administratif invite le Conseil municipal à approuver les comptes 2007 de la fondation.

Dans le cadre de son travail d'examen, la commission des finances a pu examiner les documents suivants, fournis par le conseil de fondation:

- rapport d'activité 2007;
- rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2007;
- compte de pertes et profits;
- bilan au 31 décembre 2007;
- annexe aux comptes 2007.

Audition

Lors de sa séance du 24 septembre 2008, la commission a reçu MM. Jacques Mino, président de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Miltos Thomaidis, président de la commission des travaux de la fondation, Daniel Ferrier, président de la commission des finances et trésorier de la fondation, et Olivier Lutz, membre du conseil de fondation.

M. Mino remercie la commission pour cette audition et son soutien. Il rappelle que, en 2005, le Conseil municipal avait révisé les statuts de la fondation afin de soutenir et développer le logement social. Il présente ensuite le rapport d'activité 2007 et les perspectives d'avenir. Actuellement, la fondation gère 402 logements dédiés aux personnes à faible revenu. Au Foyer de Sécheron, 91 logements vont être construits en 2010, alors que, à la rue du Cendrier, il est

¹ «Mémorial 166^e année»: Proposition, 1383.

prévu de construire une crèche et 17 logements en 2011. En ce qui concerne l'année 2008, la construction d'un immeuble comportant 26 logements sociaux a été approuvée par le Conseil municipal sur l'emplacement du temple de la rue de Carouge. En outre, la fondation a entamé des discussions avec l'Etat, la Ville et deux coopératives, relatives à la construction d'une centaine de logements sur le site d'Artamis. Par ailleurs, la fondation apprécie que le Conseil municipal ait mis à sa disposition une enveloppe de 20 millions de francs en 2006, dont 5 millions ont déjà été entamés pour ces trois projets. Le Conseil municipal devrait recevoir, sous peu, un rapport sur l'utilisation de ce montant de 5 millions de francs. Les 15 millions restants vont être investis dans d'autres projets qui seront soumis au Conseil municipal. Il relève, enfin, que leurs finances sont saines. Cela va permettre de commencer des travaux sur l'immeuble de la rue Guye, où il est question de refaire la chaufferie, l'isolation et l'étanchéité des 100 appartements, l'année prochaine.

M. Ferrier souligne que, jusqu'à aujourd'hui, les finances sont saines. Plus de la moitié des immeubles à l'actif sont couverts au passif par des fonds propres, soit 35 millions de francs, alors que les fonds étrangers, des emprunts, se montent à 25 millions de francs. Le bénéfice, supérieur à 1 million de francs par année, permet d'entreprendre des rénovations, comme à la rue Guye.

Aujourd'hui, les structures financières des projets se présentent de manière différente. En effet, pour les nouvelles constructions, il faut 10% de fonds propres et 90% de fonds étrangers qui sont soumis aux fluctuations des taux hypothécaires. Lorsqu'ils déposent un plan financier à la commission du logement, la structure financière pour ces nouveaux projets est donc tendue à cause des variations de taux. Ils peuvent même perdre de l'argent.

M. Mino soulève la question des relations avec la Ville de Genève. Selon les nouveaux statuts, la fondation est tenue de collaborer avec la Ville mais reste indépendante dans sa gestion. Si la Ville lui rend des services, cela est considéré comme un mandat que l'on paie. Au sein du conseil, il n'y a pas de spécialiste financier. La fondation a donc demandé, avec l'accord de M^{me} Salerno, de pouvoir s'adjoindre les services de M. Krebs du département des finances et du logement afin de les conseiller financièrement. Il a été procédé de la même manière avec le Service de l'énergie. Par ailleurs, le Conseil administratif a délégué deux hautes fonctionnaires en tant que membres du conseil de fondation: M^{me} Charollais, codirectrice du département de l'aménagement et des constructions, qui s'est essentiellement occupée du projet de Sécheron, et M^{me} Piscetta de la Gérance immobilière municipale, qui leur a été très utile lors de l'attribution urgente d'appartements.

Une commissaire demande comment les demandeurs de logement qui ont un revenu modeste peuvent s'inscrire pour un appartement. Y a-t-il un lien avec d'autres fondations immobilières de droit public pour les dossiers de ces deman-

deurs? Il avait été question d'un guichet unique avec ces fondations. Ensuite, lors de la modification des statuts de la fondation, son parti (le Parti socialiste) avait insisté sur le fait que la fondation intervienne tant pour des constructions neuves que pour des rénovations, mais aussi sur l'acquisition d'immeubles détenus par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Y a-t-il eu, depuis, des acquisitions à cette fondation?

M. Mino répond que, pour les inscriptions, la commission location reçoit les dossiers par la secrétaire, mais qu'il n'y a pas de secrétariat en tant que tel. Pour des raisons financières, ils ont dû demander à une régie privée de mettre à leur disposition des locaux pour leurs réunions et un secrétariat chargé de recevoir les personnes qui s'inscrivent. Ces personnes peuvent d'ailleurs également s'inscrire ailleurs. La fondation s'est effectivement approchée d'autres fondations immobilières de droit public. Mais ces dernières ne voyaient pas la nécessité de collaborer avec elle. Le projet de collaborer avec la Fondation HLM de Carouge a dû être également abandonné. Par rapport aux rénovations d'immeubles, il y avait eu, par exemple, une proposition d'achat du Conseil administratif du 79, rue de Lausanne. La fondation a étudié le dossier et a vu qu'elle ne pouvait pas continuer la rénovation de cet immeuble à cause du mode de financement permettant de proposer du loyer bon marché.

Contrairement à la Ville, la fondation ne peut se permettre de rénover certains vieux immeubles. Au niveau du mode de financement, M. Mino rappelle que l'on prend 15% du revenu brut du ménage. Le loyer pour une famille modeste dans un cinq-pièces peut donc être très bas.

M. Mino relève que la fondation a effectivement travaillé avec la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Il cite toutefois le cas d'une acquisition, à la place Grenus, qui n'a pas pu se réaliser en raison d'un prix trop élevé.

Un commissaire s'intéresse aux mandats qui sont confiés aux fonctionnaires et à leur payement. Ces personnes travaillent à temps plein et ont déjà des mandats à conduire. Cela constituerait donc une surcharge de travail pour ces personnes.

M. Mino explique que deux postes d'architectes n'ont pas été reconduits. Il manque de professionnels, surtout au niveau de la finance, mais que les taux de travail ne permettent pas d'engager. Pour les travaux d'architecture, ils mandotent et paient des externes. Ils sont donc coincés, car il y a beaucoup de projets mais pas assez de personnel. Il ajoute que le but n'est pas de prendre le temps des fonctionnaires.

M. Ferrier dit que mandater M. Krebs n'est pas une solution de facilité. Ils aimeraient des professionnels privés, mais ces personnes ne sont pas intéressées par une rémunération horaire. Ce n'est financièrement pas intéressant pour elles.

M. Thomaidès parle de mandats ponctuels et de recherche de compétences précises qui ne sortent pas de leur cahier des charges. Même en professionnalisant la structure, on a besoin de compétences précises externes. En dehors des architectes qu'ils ont mandatés, il y a aussi un délégué maître d'ouvrage qui fait office de tampon entre le comité et les mandataires. Mais la question reste toujours en suspens. Il faut alors se demander le type de compétences que l'on veut développer.

M. Lutz parle du souci de rentabilité, sachant qu'ils cherchent à louer le moins cher possible. Le but est d'augmenter le parc immobilier, ce qui nécessite du temps, donc cette question se posera à terme.

Le commissaire salue leur engagement au vu de la quantité de travail. Sa deuxième question porte sur le portefeuille d'immeubles et son augmentation. Un montant de 20 millions a été mis sur la table, constituant 10% de fonds propres. Ils partent donc avec 200 millions disponibles. Cet équilibre qui a été fait est très provisoire puisque, à un moment donné, la fortune que représentent les anciens immeubles ne permettra plus d'équilibrer les nouveaux qui seront dans ces 10% et cela sans tenir compte des taux hypothécaires. A quel moment ce système va-t-il arriver à terme? Pourra-t-on poursuivre avec une nouvelle enveloppe fournie par le Conseil municipal?

M. Ferrier relève que les taux hypothécaires ne sont pas maîtrisables. S'ils augmentent, les dépenses explosent.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est si les taux restent stables.

M. Mino stipule que l'enveloppe de 200 millions sert à investir et à construire, et non pas à équilibrer le budget.

Pour M. Ferrier, l'équilibre dont parle le commissaire ne doit pas se rompre. Pour les nouveaux projets, on fait en sorte de rester en équilibre, mais il y a moins de confort. On a toujours un coussin de sécurité sur les anciens immeubles. Il faut rentabiliser pour garder des réserves pour l'entretien. Les plans financiers sont tendus. Ils ne peuvent pas déterminer l'équilibre financier, car ils ne savent pas s'il va y avoir de nouveaux frais à l'avenir.

M. Thomaidès précise que l'on n'applique plus la règle des 15% du revenu pour le loyer. La règle des 10% de fonds propres pour le financement s'inscrit dans le cadre de logements HBM pour lesquels il y a un plan financier et des subventions.

M. Ferrier relève que, quand on sortira des régimes HBM, il faudra se demander si l'on applique la règle des 15%, dans lequel cas on ne maîtrisera plus le revenu locatif (somme des loyers des locataires).

Un commissaire demande si des collaborations avec des coopératives ont été envisagées, afin de mettre des moyens en commun afin de faire des économies d'échelle. Il se demande aussi si l'on peut établir une comparaison avec la Fondetec en ce qui concerne le problème du niveau de professionnalisation.

Deuxièmement, il demande si le changement des taux d'intérêt de 3,5% dont il est beaucoup question dans les médias va changer quelque chose pour le montant des loyers. Troisièmement, en lien avec le rapport de l'organe de contrôle et le point sur les pertes et profits, il remarque qu'il y a eu un bénéfice accumulé et demande depuis quand ce profit est apparu.

M. Mino lui répond en disant que les tentatives de collaboration avec des fondations immobilières de droit public ont échoué. Par rapport à la professionnalisation, les membres du conseil de fondation n'ont effectivement pas toujours assez de temps à disposition.

M. Ferrier répond à la deuxième question. Pour les loyers à 15%, les montants sont appliqués par la fondation et fixés annuellement en fonction du revenu des locataires et non pas des taux d'intérêt. Le reste des logements est contrôlé par l'Etat et, dans ce cas-là, il pourrait y avoir un effet locatif.

Pour M. Ferrier, concernant la troisième question, le bénéfice est uniquement comptable. Les actifs sont utilisés pour les rénovations.

M. Mino précise que les anciens immeubles sur lesquels ont été effectuées des rénovations sont en excellent état. Il faudra voir ce qu'ils vont faire du bénéfice accumulé.

Un commissaire demande quelle va être l'influence de la sortie du régime HLM sur les loyers.

Il est répondu ultérieurement par M. Mino que la fondation est en ce moment en tractation avec le Département des constructions et des technologies de l'information dans le but de savoir s'il est possible de rendre pérennes ces HLM dans le cadre de la loi sur les logements d'utilité publique.

Un commissaire soulève, concernant la professionnalisation, le côté schizophrénique des fonctionnaires qui travaillent pour le Conseil administratif comme pour cette fondation et qui peuvent parfois défendre des intérêts divergents. Il prend l'exemple de la Ville qui emprunte de l'argent pour le prêter à la fondation. Il a enfin une question concernant les comptes contenus dans le rapport de l'organe de contrôle à la page 2. Dans la rubrique «fonds étrangers à long terme» figure la catégorie «emprunts Ville de Genève» équivalant à 4,6 millions. Il demande donc des précisions à cet égard.

M. Ferrier dit que c'est un héritage du passé, sans savoir réellement à quoi cela correspond. Ce sont de faux emprunts, il n'y a pas d'intérêt à payer là-dessus.

N.d.l.r.: Selon des informations transmises ultérieurement par le président de la commission des finances, il s'agit du reliquat d'un prêt fait à la fondation en sus de son capital de dotation. A l'origine, la fondation avait une dette de 10 747 428 francs et la Ville de Genève a décidé d'augmenter son capital de dotation en 1981 de 6 millions de francs. La soustraction du premier montant avec le second explique donc l'origine de ces 4,6 millions qui figurent au bilan. La fondation a placé ces 4 638 071,35 francs à la BCGe.

Le commissaire demande comment est établi le revenu des locataires, si la fondation se base sur le revenu déterminant unifié (RDU) cantonal.

M. Mino répond que, chaque année, une demande de renseignements est envoyée comprenant le revenu mensuel brut de la famille qui doit fournir les attestations. Ils reprennent la fiche d'inscription et ces documents pour revoir les 300 à 400 dossiers en commission. S'il n'y a pas de réponse du locataire ou que de mauvais documents leur sont fournis, ils appliquent le loyer en fonction du marché si la personne n'a pas répondu au courrier d'avertissement. Mais, en général, ces personnes sont convoquées et la situation se règle facilement.

Un commissaire se pose la question de la pertinence de l'achat hors de la ville de Genève d'immeubles comme celui au Grand-Saconnex.

M. Mino dit qu'il a été question de cela lors de la révision des statuts. Le but de la fondation est le logement social et non de rester sur le territoire de la ville.

Le commissaire pose également la question de la sortie du régime HLM et l'avis de la fondation de maintenir le loyer qu'ils avaient précédemment, se basant sur la règle des 15%. Il aimerait savoir si d'autres solutions ont été envisagées et si cela représente une inégalité de traitement.

M. Thomaidis répond en disant qu'il n'est pas envisageable de revenir aux 15%. Cela aurait comme effet de faire diminuer les loyers de moitié.

Le commissaire reprend la question des acquisitions qui n'ont pu se faire à cause du montant des loyers sociaux. Compte tenu des bénéfices qu'ils font, n'auraient-ils pas pu avoir des immeubles moins rentables?

M. Ferrier répond qu'ils n'ont pas dégager suffisamment de bénéfices pour la totalité des travaux. Ils ont d'ailleurs dû faire des emprunts pour les financer.

Le commissaire se demande enfin, par rapport aux sommes que la Ville emprunte à un certain taux et que la fondation place à un autre taux, si cela pouvait entraîner une perte de capitaux pour les pouvoirs publics.

M. Ferrier répond qu'ils ont des tirages par tranches de 5 millions qui sont motivés par des projets. Ils jouent sur les placements en fonction des besoins du paiement des factures.

Une commissaire demande pourquoi le choix de la gestion des immeubles s'est porté sur la régie Brolliet, qui ne fait pas dans le logement social. Cela pose aussi la question du respect de confidentialité des données sur les locataires.

M. Mino répond que M. Brolliet était le président historique de cette fondation. C'est également lui qui avait géré la construction des trois immeubles HLM de Montbrillant. Suite à cela, le conseil de fondation a ouvert le jeu et fait des offres pour gérer les immeubles de la fondation. La régie Brolliet y a répondu en leur faisant une proposition tout à fait intéressante. Toutefois, avec l'ouverture aux marchés publics AIMP auxquels ils sont soumis, ils vont rouvrir le marché aux régies et peut-être travailler avec plusieurs d'entre elles.

Une commissaire s'intéresse au rôle social de la fondation. Dans les comptes des pertes, de possibles arriérés de loyers n'y sont pas évoqués. Elle se demande donc comment cela se passe dans ce cas-là et si cela représente une part importante des locataires.

M. Mino explique que, après la réunion du conseil avec le service du contentieux, la personne est convoquée mais que cela finit toujours par se régler.

Une commissaire s'interroge sur le choix des 10% de fonds propres. Lorsque les coopératives font un plan financier pour la commission du logement, elles se basent sur un taux de 5%.

M. Thomaidès répond que cela est lié au plan financier HBM où un minimum de 10% est requis.

Une commissaire s'interroge sur le fait que des locataires, dont la situation financière s'améliorerait, pourraient ne pas donner volontairement les justificatifs afin de bénéficier du loyer objectif. Comment maîtriser cela?

M. Lutz répond que, dans ces cas-là, le montant du loyer exploserait et ne pourrait donc être à l'avantage de cette personne. Néanmoins, le cas est rare.

M. Ferrier ajoute qu'une personne à haut revenu ne peut matériellement pas se satisfaire de la qualité de ces appartements. Cependant, aucun barème n'existe à cet égard.

M. Mino ajoute que les personnes finissent par leur fournir les documents. Selon le contrat de bail que les locataires ont signé, il est écrit que ces personnes sont censées partir.

Une commissaire demande ce qu'il en est du projet d'immeuble à la rue de Carouge qui risquerait d'entraîner un déplacement des requérants d'asile suivant une formation.

M. Mino répond que c'est le problème de l'Eglise protestante qui avait un bail, mais que tous ses terrains ont été rachetés par Implenia. La fondation a

racheté l'un de ces terrains. Le Conseil administratif et le Conseil municipal ont exigé que la moitié des logements soit vendue à la fondation en HBM. Implenia proposait à la fondation d'acheter 4000 m² au rez-de-chaussée pour des PPE, mais ils ne l'ont pas fait. La fondation a pu acheter l'immeuble pour un montant d'environ 9 millions.

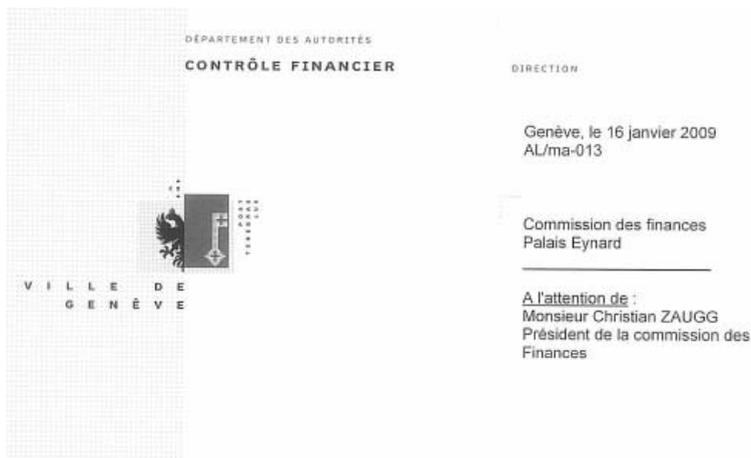
Vote

Mise aux voix, la proposition PR-651 est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: lettre du 16 janvier 2009 du Contrôle financier à l'attention du président de la commission des finances

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2009 (soir)
Proposition: comptes 2007 de la Fondation pour le logement social

3201



Concerne : Examen par le Contrôle financier du rapport daté du 18 novembre 2008 concernant l'usage de la première tranche de Fr. 5'100'000.-- versée à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du Conseil municipal du 15 février 2006, le Contrôle financier a examiné le rapport daté du 18 novembre 2008 concernant l'usage de la première tranche de Fr. 5'100'000.-- versée à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Les objectifs de l'examen ont été notamment de s'assurer que :

- les fonds versés par la Ville de Genève ont été intégralement utilisés conformément aux buts statutaires de la FVGLS
- les informations contenues dans le rapport du Conseil de fondation sont exactes en les confrontant avec les autorisations cantonales de construire et les plans financiers initiaux
- les informations contenues dans le rapport du Conseil de fondation concordent avec les informations fournies par les comptes annuels 2007 de la Fondation.

A la suite de notre examen du rapport sous revue, nous concluons que :

- les fonds versés par la ville de Genève ont été ou seront utilisés conformément aux buts statutaires de la FVGLS
- les informations contenues dans le rapport sont exactes en regard des autorisations cantonales de construire et les plans financiers initiaux
- les informations contenues dans le rapport du Conseil de fondation concordent avec les informations fournies par les comptes annuels 2007 de la Fondation.

Toutefois, nous formulons ci-après des remarques et recommandations concernant, en premier lieu le rapport et, en second lieu, les comptes annuels 2007.

J.

Proposition: comptes 2007 de la Fondation pour le logement social

Le rapport qui nous a été soumis informe de l'utilisation des montants versés par la Ville pour un total de Fr. 5'100'000.-- alors que l'arrêté du Conseil municipal prévoit qu'un rapport est transmis dès que le total des versements atteint une tranche d'un montant total de Fr. 5'000'000.--. Nous recommandons que le Conseil de fondation respecte cette disposition.

Nous relevons que les montants versés par la Ville (Fr. 1'000'000.-- en 2006, Fr. 3'000'000.-- en 2007 et Fr. 1'100'000.-- en 2008) concernent des réalisations dont les travaux ont débuté en novembre ou décembre 2008 ou débuteront au printemps 2009. Nous recommandons que le rapport mentionne, par réalisation, la part effectivement utilisée du montant accordé par la Ville, à la date de l'établissement du rapport.

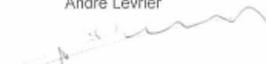
Les comptes annuels 2007 de la FVGLS comprennent des dépôts à terme figurant à l'actif du bilan pour un total de Fr. 4'465'000.--. Nous recommandons, que l'importance des montants versés par la Ville soit mieux ajustée aux besoins réels de la Fondation, ceci afin d'éviter une thésaurisation excessive de fonds au sein de la Fondation.

Nous relevons qu'une gratuité d'un montant de Fr. 45'750.-- relative à l'exonération du paiement des intérêts sur le capital de dotation versé, figurant dans les comptes 2007 de la Ville de Genève, n'a pas été comptabilisée par la Fondation.

Nous restons à votre entière disposition pour une éventuelle audition par votre Commission au sujet du contenu de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

André Lévrier



Directeur

Copie : Conseil administratif

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'Administration municipale

Monsieur Aimé Mariaux, Chef du service de la Comptabilité générale et du budget

Premier débat

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous l'aurez vu, ces comptes 2007 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ont bien sûr été acceptés, mais nous aimerions, quant à nous, groupe socialiste, mettre l'accent sur certains points. Tout d'abord, relever que la fondation contribue grandement à l'effort de construction de logements en ville de Genève et que, bien sûr, cela fait partie de notre politique.

Vous savez que la fondation a été capitalisée à hauteur de 20 millions de francs et que ces montants sont dégrévés à chaque fois selon les projets conduits par la fondation. A ce jour, 6 millions de francs environ ont été dépensés et des projets sont poursuivis, comme les projets bien sûr emblématiques sur le Foyer de Sécheron et, depuis cette proposition, sur la parcelle dite du Petit-Jacob, à la rue du Cendrier, permettant ainsi d'offrir des logements et des logements bon marché en ville.

On peut relever, en fait, que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social contribue à l'augmentation du parc locatif en ville de Genève et, par son effort, à une des missions qui pourraient être ou qui ont été auparavant assumées par la Ville elle-même.

Au fond, nous avons deux questions qui mériteraient peut-être d'être développées. La première concerne les locataires de ces logements, puisqu'ils bénéficient d'un loyer extrêmement bas et d'un loyer avec l'aide, si l'on veut, de la Ville de Genève. On pourrait s'interroger sur le type de règlement qui devrait régir ces locataires et se demander s'ils ne devraient pas être au bénéfice du même règlement que ceux qui habitent les logements construits en ville de Genève.

La seconde question concerne la professionnalisation. En effet, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social s'interroge de la même façon que les fondations immobilières de droit public sur le fait d'avoir des professionnels qui travaillent en son sein. Cette professionnalisation permettrait de répondre de manière plus efficace et plus rapide à l'effort de construction de logements.

Nous savons que le département des finances et du logement et le département de l'aménagement et des constructions contribuent largement, de par leurs compétences, à aider la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et que les postes que nous avons votés récemment permettent d'apporter une aide substantielle à cette fondation.

Mais la question de la professionnalisation est une vraie question, puisque les fondations immobilières de droit public, elles, ont des professionnels qui tra-

vailent en leur sein, à côté des personnes engagées et qui représentent nos partis. Pour toutes ces raisons, nous pensons que ce dossier mérite toute notre attention, mais je relève en fait que l'engagement – que je souligne – de la fondation ne me paraît pas vraiment partagé par cette enceinte, étant donné le brouhaha... C'est bien dommage, car la question du logement social devrait tous et toutes nous mobiliser.

M. Alexis Barbey (L). Du côté des libéraux également, la reconnaissance envers le travail de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social est là. Nous savons que le manque de résultats dont il peut être fait état n'est pas dû à la volonté de cette fondation, mais à une raison toute simple: il n'y a pas – ou très peu – de terrains à Genève où l'on peut investir pour le logement social ou pour quelque autre forme de logement que ce soit.

Je ne crois pas que ce soit l'objet ce soir de faire une vaste critique ou l'apologie de la politique du logement de la Ville de Genève, mais, en ce qui concerne la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, nous pensons que le soutien qui lui a été manifesté il y a maintenant trois ans, avec la mise à sa disposition d'une enveloppe de 20 millions de francs, n'a pas de raison d'être démenti. Nous regrettons simplement l'absence de plus de résultats, et nous accepterons la proposition PR-651 concernant les comptes 2007 de cette fondation.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Juste une remarque complémentaire à ce qui a déjà été dit. Les Verts ont été surpris d'apprendre que la fondation externalisait une partie de son personnel administratif et, lorsque nous avons demandé quelle en était la raison, on nous a répondu que c'était pour des questions d'économies. Nous étions donc un peu surpris d'entendre le président A gauche toute! de cette fondation nous dire qu'il valait mieux externaliser le secrétariat, afin d'économiser de l'argent.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Vous pouvez juste transmettre à M. Barbey, Madame la présidente, que les efforts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social se sont particulièrement intensifiés ces derniers mois et que, à part les logements tels que mentionnés dans le rapport, plus de 60 millions de francs sont aujourd'hui engagés.

Il s'agit évidemment d'une somme considérable et nous pouvons nous en féliciter, parce qu'elle permettra de construire des logements sur le territoire de la Ville. En cette période de crise, je pense qu'il est important de souligner l'engagement de la collectivité publique, puisque la Ville capitalise la Fondation

de la Ville de Genève pour le logement social à hauteur de 60 millions de francs. Des investissements conséquents sont donc faits pour les entreprises du bâtiment.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes, avec cette fondation, si j'ose dire, au milieu du gué. Vous avez là un rapport qui date un peu.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, comme l'a relevé M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, la fondation a engrangé, si j'ose dire, construit un certain nombre d'immeubles. Je pense à la réalisation à la rue de Carouge, qui va d'ailleurs bientôt se terminer, à la réalisation de Sécheron, et encore à la réalisation de la rue du Cendrier, où les travaux ont débuté il y a quelques mois.

La pompe est amorcée, nous allons ensemble, comme il est déterminé dans le plan directeur communal, construire sur notre territoire municipal 300 logements par année, dont 100 par la fondation ou par des coopératives, ou encore directement par la Ville de Genève. Nous sommes au milieu du gué, parce que, en fait, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social doit investir dans l'avenir. Elle a quand même fonctionné jusqu'à maintenant avec peu de moyens, mais avec de belles réalisations à son actif, c'est vrai.

Nous devons investir pour l'avenir. Nous avons plusieurs projets, notamment Artamis, avec 230 logements, aux Eidguenots aussi, où il y aura toute une série de logements à construire, et sur la route près du tunnel de l'Ecu. Toute une série de projets sont proposés à la fondation, qui nécessiteraient, et je suis d'accord avec vous, une certaine professionnalisation.

Mais quand on parle de professionnalisation, à l'image des fondations HBM du Canton, cela veut dire deux secrétaires, trois architectes et un secrétaire général pour manager tout cela. C'est une telle professionnalisation qu'il faudrait à cette Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Les personnes aujourd'hui à la tête de cette fondation, à son conseil, trouvent que le pas est énorme, que la bête est énorme à absorber et elles attendent de voir.

Pour cette raison, je vous ai proposé, et vous m'avez suivi, de voter un certain nombre de postes qui permettraient à la Ville de Genève de commencer – elle l'a fait d'ailleurs – à préparer des dossiers, grâce à des conventions avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et sous son contrôle. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'imposer des constructions au conseil de cette fondation, mais de répondre pour l'instant aux besoins.

De toute façon, il va falloir un jour ou l'autre que cette fondation se dote des moyens nécessaires pour produire les logements attendus. Les trois piliers sur lesquels nous nous appuyerons pour produire ces 100 logements sociaux étant

les coopératives, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et la construction en propre, parce qu'il est évident que certaines constructions ne seront pas rentables pour la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'espère avoir répondu à l'ensemble des questions que M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio se posait. Je me pose les mêmes questions, les membres de la fondation se posent les mêmes questions, et nous devons simplement marcher tous ensemble et prendre à un moment donné les décisions qui s'imposent.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté à l'unanimité (56 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2007, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2007, l'annexe aux comptes 2007 et le rapport de l'organe de contrôle du 26 mai 2008 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs, porté à 557 000 francs, destiné à une subvention d'investissement pour les travaux d'entretien et de maintenance exceptionnels de l'écluse du Seujet (PR-667 A)¹.

Rapport de M. Mathias Buschbeck.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 18 février 2009. La commission s'est réunie le 18 mars 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier cette proposition. Que M^{me} Paulina Castillo, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remerciée pour son remarquable travail.

Préambule

L'ouvrage du Seujet, composé d'un barrage de régulation, d'une usine hydro-électrique, d'une écluse et d'une passerelle, a fait l'objet d'une convention, avant sa construction, entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG), le 30 octobre 1987.

Conformément à cette convention, la propriété de l'ouvrage a été transférée aux SIG, à la fin de sa construction, le 26 janvier 1996, date de sa mise en exploitation.

L'article 14, alinéa 1, de ce document précise que «les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse. La Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien, relatifs à l'équipement de l'écluse et de la passerelle exclusivement». L'alinéa 2 mentionne qu'«aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties».

Dès lors, des décomptes annuels, séparés des frais de maintien et d'entretien, sont établis par les SIG. La Ville de Genève s'acquitte de la totalité des frais lui incombant en l'imputant sur le budget de fonctionnement.

Depuis 2001, les frais d'entretien et de maintenance de l'ouvrage correspondent en moyenne à 155 000 francs, imputés au budget annuel d'entretien.

D'autre part, conformément à l'article 10, alinéa 2, de la convention susmentionnée, «la manœuvre de l'écluse est assurée par les SIG aux frais de l'Etat. La Ville de Genève rembourse la moitié des frais d'exploitation à l'Etat. Un décompte annuel des frais d'exploitation est établi par les SIG.»

¹ «Mémorial 166^e année»: Proposition, 4686.

Les SIG ont informé la Ville de Genève que des travaux d'entretien et de maintenance exceptionnels, ne pouvant être pris en charge par le budget annuel d'entretien, devaient être réalisés. Ils concernent le frein de sécurité de la porte amont de l'écluse et les «pieux de chocs» en bois, fichés dans le lit du Rhône, disposés en amont et en aval de l'écluse.

Pour le frein, des inspections effectuées montrent essentiellement des problèmes de corrosion et de grippage. Afin de limiter la durée de l'intervention, impliquant le non-fonctionnement de l'écluse durant environ un mois, il est prévu d'acheter et de poser un frein neuf. Le frein d'origine sera totalement révisé, remis en parfait état de marche et pourra ainsi être rapidement mis en place en cas de problème, sans devoir paralyser le fonctionnement de l'écluse.

Quant aux pieux qui protègent les bateaux des risques d'accident contre les berges, ils sont très sollicités par les contraintes hydrauliques du Rhône et le choc des bateaux. Sept d'entre eux doivent aujourd'hui être changés par un nouveau type de pieu, plus résistant aux vibrations.

Séance du 18 mars 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste à la direction du département, et de M. Jean-Jacques Mégevand, ingénieur

La commission s'interroge principalement sur les raisons pour lesquelles la Ville de Genève est à ce point impliqué dans l'entretien d'un ouvrage si éloigné de ses missions. En effet, l'écluse sert à faire passer les bateaux touristiques d'une société privée et les poissons.

M. Pagani répond que, effectivement, cela est étrange. Pour cette raison, la Ville de Genève a résilié la convention, avec effet au 31 décembre 2009.

M^{me} Belmonte développe également l'historique de la situation. A l'époque, le Grand Conseil a voté trois lois, l'une concernant le crédit de construction de l'ouvrage, l'autre, la concession SIG pour la force motrice de l'eau, et la troisième, l'approbation de l'acte intercantonal concernant la correction et régulation de l'écoulement des eaux du Léman entre Genève, Vaud et le Valais. Or, en comparant les lois votées par le Grand Conseil et la convention signée ultérieurement, on constate des divergences concernant les charges d'exploitation et d'entretien. Dans la loi, il est écrit que c'est l'Etat qui réalise et qui entretient la passe écluse. Dans la convention, la participation de l'Etat est financée par la Ville pour tout ce qui concerne la passe écluse. Cela s'explique probablement par le fait que la Ville de Genève voulait cette passe écluse, contrairement aux SIG qui soutenaient que

cela les privait d'une partie de la force motrice. Dès le 1^{er} janvier 2010, ce sont les lois qui feront foi et ce ne sera plus à la Ville de prendre en charge les frais d'exploitation et l'entretien de la passe éclose. Il n'en demeure pas moins que la passerelle reste entièrement à la charge de la Ville de Genève, car cela est prévu dans la loi.

Les SIG profitent donc aujourd'hui de la générosité dont la Ville de Genève avait fait preuve il y a vingt ans, et la commission prend acte qu'elle n'a pas d'autre choix que d'accepter de payer pour ce choix de l'époque.

La commission demande ensuite des explications concernant les montants figurant dans la proposition.

Question: Peut-on craindre de nouveaux coûts concernant d'autres pieux qui devraient également être changés?

Réponse: Les travaux ont déjà eu lieu, il y a finalement un dépassement de 57 000 francs. D'ailleurs, le Conseil administratif dépose un amendement à la hauteur de ce montant, pour un coût total de 557 000 francs. Les chiffres, pour le changement de frein, ne sont pas encore connus, les travaux n'ayant pas encore eu lieu.

Question: Comment explique-t-on, concernant l'installation de chantier (pontons), qu'entre le devis et la facture des SIG les chiffres doublent pratiquement, passant de 28 000 à 50 400 francs?

Réponse: Les SIG ont préféré intervenir en deux fois (en 2008 et 2009) pour éviter une trop grande perte de gains financiers au niveau du barrage.

Question: Pourquoi le changement de pieux n'est-il pas à la charge des bateaux qui les ont abîmés?

Réponse: Une enquête a été menée, mais le responsable n'a pas été identifié. Pour information, il y a 450 passages de Mouettes touristiques pour 15 passages de barges.

Le rapporteur constate que, au regard des réponses, les SIG n'ont pas tenu avec une grande rigueur le devis annoncé (35% de dépassement sur le changement des pieux), cela pour, entre autres, éviter des pertes financières, sachant que, de l'autre côté, la Ville de Genève n'aurait d'autre choix que de payer la facture. Il ne reste plus qu'à espérer que le changement du frein ne sera pas sujet à de pareilles surprises.

Délibération de la commission

Les Verts s'abstiendront sur cette proposition. Ils persistent à penser que la Ville de Genève, depuis une vingtaine d'années, subventionne les poissons du

Rhône, ainsi que l'entreprise touristique Swissboat, ce qui n'est pas sa mission. Les Verts se réjouissent que la Ville de Genève ait dénoncé la convention.

Le groupe libéral votera cette proposition, en raison de l'aspect juridique évident qui a été développé lors de cette séance. Il constate, par ailleurs, qu'il y a une espèce de chantage sur des travaux qui ne sont pas de première nécessité pour la Ville de Genève, c'est pourquoi il félicite le Conseil administratif d'avoir dénoncé cette convention.

Le groupe radical suivra le groupe libéral. Il s'étonne, en outre, de la critique des Verts concernant le subventionnement de Swissboat, puisque, pour le groupe radical, encourager le développement touristique de la Ville fait partie de ses missions.

Le groupe socialiste regrette que cette convention ait été signée en son temps mais, aujourd'hui, la Ville doit payer et elle payera. Il fait observer que les socialistes sont pour la défense de la nature et que, lors de la construction de cette écluse, ils avaient proposé d'intervenir auprès des autorités françaises pour qu'ils aient le même type d'écluse, de façon que le saumon puisse enfin remonter jusqu'au lac Léman. Le groupe socialiste est déçu que, sur un objet aussi important concernant la faune piscicole, le groupe des Verts ne les suive pas.

Mise aux voix, la proposition PR-667 amendée est approuvée par 12 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 AGT) et 2 abstentions (2 Ve). Un représentant des Verts ne prend pas part au vote.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1, de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 557 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour les travaux d'entretien et de maintenance exceptionnels de l'écluse du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 557 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2011 à 2015.

Annexe: correction des montants de la proposition PR-667, selon indications des SIG du 17 mars 2009 reçues en commission des finances

Correction des montants PR667, selon indications des SIG du 17.03.2009

Estimation du coût**Frein amont**

| | | |
|--|----------------|--|
| Achat d'un frein neuf | 108'500 | |
| Installations de chantier (barge - grue) | 22'500 | |
| Travaux de remplacement du frein (SIG) | 67'000 | |
| Ingénieur pour le suivi du projet (SIG) | 17'000 | |
| Révision du frein déposé | 47'000 | |
| | 262'000 | |

Dont CHF 85'000.- de prestations SIG

Pieux de choc

| | | |
|---|-----------------|----------------|
| Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG) | —19'000 | 7'300 |
| Inspection et repérage par plongeurs | —2'000 | |
| Honoraires d'ingénieurs | | |
| Bureau d'ingénieurs spécialisés en travaux hydrauliques | —14'000 | 21'600 |
| Installation de chantier (ponton) | —28'000 | 50'400 |
| Travaux d'hydro-démolition des pieux | —39'000 | 43'000 |
| Fourniture et pose des nouveaux pieux | —88'000 | 132'800 |
| | —188'000 | 255'100 |

Dont CHF 49'000.- 7'300.- de prestations SIG

Sous total HT : —450'000 517'100**Information et communication** 7'000 0**Total HT** 457'000 517'100**TVA 7.60%** 34'730 39'300**Total TTC** 491'730 556'400Intérêts intercalaires : $\frac{\text{Total TTC} \times 3.75 \times 8}{2 \times 100 \times 12}$ 6'170 0**Total net TTC** 497'900 556'400

| | | |
|----------------------|----------------|----------------|
| Arrondi à TTC | 500'000 | 557'000 |
|----------------------|----------------|----------------|

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (44 oui et 12 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1, de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 557 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour les travaux d'entretien et de maintenance exceptionnels de l'écluse du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 557 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2011 à 2015.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

- 10. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 548 865 francs destiné à assurer le financement du redéploiement du réseau de la Ville de Genève, du 1^{er} plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale, de la 1^{re} étape du système de gestion du parc immobilier, ainsi que du système d'information et de l'équipement du Conseil municipal (PR-698 A)¹.**

Rapporteur: M. Miguel Limpo.

La commission de l'informatique et de la communication, présidée par M. Alain de Kalbermatten, puis M. Jean Sanchez, a examiné cet objet durant trois séances. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Séance du 25 mai 2009

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Eric Favre, directeur de la DSIC

M. Maudet indique en préambule que cette proposition de 12 millions et demi de francs est l'agrégation de plusieurs plans informatiques quadriennaux. Ces plans présentent une certaine cohérence en ce qui concerne les investissements à effectuer et ils permettront à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) de suivre leur mise en place progressive. Les postes votés au budget 2009 sont par exemple en voie d'être pourvus et visent à permettre à la DSIC de déployer le système proposé ici. Cet investissement entre dans un plan de relance économique qui permettra ainsi de compenser les effets négatifs de la crise financière.

MM. Maudet et Favre répondent ensuite aux questions des commissaires, dont voici la synthèse des réponses.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit (1.3)

Une commissaire relève que le montant des demandes qui n'ont pas été retenues s'élève à 2 millions de francs. Elle aimerait savoir sur quels critères celles-ci ont été écartées.

¹ «Mémorial 166^e année»: Proposition, 6502.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

M. Favre rappelle que les priorités sont fixées par les départements et la DSIC. Le Conseil municipal n'a pour l'heure pas les compétences pour opérer des choix préférentiels. Les requêtes font l'objet de tris successifs en fonction de leur degré de priorité. Une grille d'évaluation constituée de cinq critères est à disposition. Les demandes sont ensuite reprises par un groupe comprenant tous les directeurs-trices des différents départements. Ce tri ne signifie pas pour autant que les projets non retenus le seraient à titre définitif. Il appartient, en dernier ressort, au Conseil administratif de remettre une proposition en haut de la liste s'il estime qu'elle doit politiquement passer devant une autre.

Un commissaire demande à combien se montera le prochain PSIC.

M. Favre l'estime à 7,2 millions de francs.

Diminution du montant inscrit au PFI (1.1.2)

M. Maudet explique qu'il s'agit là d'une décision politique qui vise à diminuer de manière linéaire de 10% les montants affectés aux PIQS.

Développement durable et responsabilité sociale (1.4)

Un commissaire a une question qui concerne le matériel à remplacer et il aimerait avoir une information sur les procédures suivies.

M. Favre rappelle qu'il existe une délégation du Conseil administratif chargée de l'affectation du matériel usagé en état de marche en vue de le remettre à des ONG, qui se chargent alors de son transport et de son affectation dans les pays du Sud. M. Maudet a, quant à lui, des compétences en ce qui concerne l'attribution de ces équipements à des associations locales. Pour le surplus et s'agissant de matériel détérioré, il est détruit, l'essentiel des composants des ordinateurs étant recyclé par des entreprises spécialisées.

Description des objets (2)

La Cour de comptes a rendu un rapport l'année passée sur le fonctionnement de l'informatique à l'Etat. Un commissaire se demande si la DSIC a tenu compte des conclusions qui y figuraient.

M. Favre fait remarquer que les choses sont différentes entre l'Etat et la Ville en matière d'investissements. A l'Etat, le réseau est centralisé, mais pas les investissements informatiques. Un département peut donc décider d'engager une dépense sans nécessairement tenir compte de l'équipement existant dans les autres services. En Ville de Genève, l'informatique est gérée dans sa quasi-totalité par la DSIC en collaboration avec les services demandeurs.

Redéploiement du réseau – fibre optique (2.1)

Un commissaire aimerait savoir pourquoi la Ville se lance dans une stratégie de mise en place de fibres optiques pour un montant qui ascende à 4 millions de francs en recourant à un mandataire public (à savoir Swisscom).

M. Maudet indique que c'est l'entreprise qui s'est montrée intéressée. Cette société dispose d'un cash-flow de 6 à 7 milliards de francs qu'elle entend investir dans l'équipement de toutes les grandes villes suisses. L'administration municipale est très éclatée géographiquement. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de recourir à un opérateur qui dispose d'une certaine capacité financière et technique. M. Favre précise à cet égard qu'il ne s'agit pas d'équiper toute la ville en fibres optiques, mais de remettre en état les équipements municipaux, qui ventilent l'information et interconnectent les réseaux entre eux. Il ajoute par ailleurs qu'à l'heure actuelle la Ville est consultée systématiquement pour profiter des éventuels travaux de forage pour compléter ainsi son réseau.

Un commissaire relève que dans l'investissement VoIP, 2,5 millions de francs sont dévolus à la téléphonie. Celui-ci aimerait également savoir pourquoi la DSIC a porté son choix sur la marque Cisco.

M. Favre précise que cela représente 5000 téléphones à 500 francs, le reste portant sur des équipements complémentaires. Cisco a été choisi pour des raisons de compatibilité avec le matériel déjà en place. Choisir une autre marque aurait demandé des adaptateurs; de plus, un rabais de 45% a été obtenu par rapport au prix catalogue. Il rappelle que les éléments constitutifs du réseau téléphonique standard résident essentiellement dans les centraux et les téléphones. Il convient donc là de transformer le système téléphonique afin de renouveler un équipement obsolète qui date des années 1990.

Points d'accès wi-fi (2.2.1.1)

Le débat sur les bornes wi-fi a porté principalement sur les éventuelles collaborations avec les organisations internationales ou avec l'Etat qui permettraient de rééquilibrer le nombre de bornes wi-fi sur chacune des deux rives (la rive droite semble en effet moins bien dotée que la rive gauche).

M. Favre indique que les organisations internationales ne souhaitent pas pour l'heure, sécurité oblige, se doter de bornes wi-fi externes. Concernant l'Etat, M. Maudet rappelle qu'il existe une convention de partenariat pour l'échange d'informations et d'équipements.

Infrastructures de sécurité – Connexions à distance (2.2.1.3)

Une commissaire se demande si les infrastructures de sécurité et de connexion à distance seront implémentées dans quelques années ou si elles sont déjà en train d'être installées.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

M. Favre indique que le crédit relatif à la mise en œuvre d'un système d'authentification a déjà été voté et que le projet est donc en cours.

Renouvellement du parc micro-informatique (2.2.2.1)

Un commissaire aimerait connaître la position de la DSIC sur les logiciels libres.

M. Favre dit qu'il y a deux voies possibles: l'une consistant à partir de l'existant (Microsoft Office) et l'autre à élaborer de nouvelles solutions, parmi lesquelles figure l'Open Source. Une analyse en cours comparera le coût financier des deux systèmes.

Office de l'état civil: Gestion de la file d'attente à l'état civil (2.2.3.4)

Les questions concernant l'état civil étaient principalement liées à l'installation d'une machine de distribution de tickets (60 000 francs), à l'électronisation des documents à l'intention du public ainsi qu'à la gestion des documents informatiques.

M. Favre précise qu'il s'agit d'un système plus élaboré qu'une simple machine distributrice de tickets et qui mettra ainsi en relation tout le Service de l'état civil. La DSIC est par ailleurs en train d'étudier la possibilité de proposer au public une banque de données électroniques relatives aux procédures de l'état civil. Les services de l'administration municipale sont en effet très demandeurs en ce qui concerne la numérisation de documents. L'état civil l'est évidemment au premier chef. Ce n'est que depuis 2004 que l'on est passé à une gestion électronique des documents. Il s'agit donc maintenant de numériser tous les documents antérieurs à 2004.

Bibliothèques et discothèques municipales: E-inclusion et démocratisation de l'accès aux ressources numériques (2.2.3.6)

Les postes informatiques et audiovisuels dédiés à la formation seront-ils proposés gratuitement au public?

M. Favre répond qu'à sa connaissance l'utilisation de ces postes sera gratuite.

Service d'incendie et de secours: Mobilisation téléphonique (2.2.3.15) et Mise à niveau informatique du centre de formation de Richelien (2.2.3.16)

Les débats ont principalement tourné autour de l'existence même de ces crédits puisque, pour plusieurs commissaires, certains de ces montants avaient déjà été engagés antérieurement pour le traitement des alarmes. La question de l'utilisation des logiciels libres a également été abordée.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

M. Favre prend l'exemple de Richelien et relève que la mise en place a été faite en deux phases successives. Le premier crédit était lié à un problème de génie civil comprenant l'installation de fibres optiques et le deuxième qui nous intéresse concerne la mise en place de l'équipement informatique proprement dit. Pour les logiciels libres, le travail se fait en collaboration avec les autorités cantonales: la DSIC a simplement accepté de reprendre les licences (Serfi) proposées par l'Etat.

Service des écoles: Equipement des loges de conciergerie des écoles (2.2.3.17)

Un commissaire a une question relative à l'utilité de l'informatisation (200 000 francs) de ces loges.

M. Favre estime que le but est de considérer les concierges comme tous les autres fonctionnaires de la Ville. Il convient donc de les intégrer pleinement au réseau informatique de la Ville de Genève.

Service social: Equipement des espaces de quartier (2.2.3.19)

Une commissaire relève qu'à l'origine l'équipement informatique des espaces de quartier du Service social avait été financé par le Fonds Zell.

M. Favre explique que le fonds est tout simplement épuisé et que la Ville doit maintenant poursuivre l'effort entrepris précédemment.

Administration municipale: Site web – Démarches en ligne et services participatifs (2.2.3.22)

Une commissaire affirme ne pas avoir trouvé dans le document présenté l'appel d'offres relatif à la mise en place du site internet de la Ville. Il souhaiterait savoir comment ce site va être mis en place et quel en sera le coût.

M. Favre répond qu'il n'y a jamais eu d'appel d'offres pour le site, les choses s'étant faites par invitation. L'appel d'offres lié au PIQS précédent était en rapport avec l'organisation du site (présentation de l'information et design graphique). Pour la mise en place, il faut différencier les procédures intranet des prestations en ligne qui sont relatives à l'information au public avec tous les problèmes juridiques associés que cela peut entraîner. Les prestations en ligne prioritaires sont comprises dans les 300 000 francs qui se trouvent dans le crédit. En ce moment, le site de la Ville propose relativement peu de transactions en ligne destinées à la population. Il est donc question ici d'augmenter l'interactivité du site (aspects communautaires ou procédures à l'état civil par exemple). La conduite de ce projet est très difficile, puisqu'elle se mène en concomitance avec six départements qui ont des politiques et des stratégies de communication différentes. Une instal-

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

lation massive (en une seule fois) rendrait le site rapidement obsolète. Le nouveau site sera donc mis en ligne progressivement. Il est difficile actuellement de définir très exactement le site qui sera ouvert au mois de janvier.

Administration municipale: système électronique de gestion du temps de présence (2.2.3.23)

Les commissaires ont demandé des précisions quant à la somme prévue pour le système électronique de gestion du temps de présence (364 290 francs) et ont voulu savoir s'il serait intégré au domaine de la petite enfance. Ils ont également voulu s'assurer que le système n'entraîne pas à son tour des coûts supplémentaires qui découleraient des corrections à apporter par la suite (cinq personnes s'y consacrent à l'Etat).

M. Favre explique que plusieurs services sont demandeurs. Ceux-ci souhaitent par exemple adopter un horaire de travail variable et moderniser leur gestion d'outil de timbrage. Il s'agit plus concrètement de 1300 utilisateurs et de 60 bornes à poser. En ce qui concerne la qualité du système à venir, le système installé en Ville de Genève fonctionne bien et à la satisfaction de tous les services concernés. Enfin, le processus en cours dans le domaine de la petite enfance porte uniquement sur la gestion des salaires mais, s'agissant d'entités subventionnées, la gestion des absences n'est pas encore du ressort de la DSIC.

Gestion du parc immobilier (GIM) (2.3)

M. Maudet explique qu'il s'agit là d'un projet qui a été demandé par la GIM. M. Favre ajoute que le projet relève également d'une demande réitérée du Conseil municipal afin que la Gérance immobilière municipale (GIM) soit gérée de manière centralisée. Ce projet permet aux personnes qui sont sur le terrain de mieux gérer et coordonner les investissements effectués.

Séance du 15 juin 2009

Une commissaire d'A gauche toute! constate que cette proposition s'élève à près de 12 millions de francs et n'a fait l'objet que d'une seule audition. Il serait préférable de repousser le vote afin d'effectuer de nouvelles auditions afin de mieux cerner le sujet. Beaucoup de questions restent en suspens. Elle propose d'auditionner la GIM et l'Office de l'état civil à propos de la gestion de la file d'attente qui posait problème.

Un commissaire démocrate-chrétien indique que ce thème est extrêmement lié à la DSIC et à la Ville et il ajoute qu'il ne voit pas qui auditionner en dehors de M. Favre ou de M. Maudet. L'ensemble des questions a trouvé une réponse.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

Les commissaires Verts partagent l'avis de la commissaire d'A gauche toute! et ils proposent, par conséquent, d'auditionner M. Favre, responsable de la DSIC, une autre commune ou le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Il est nécessaire, pour un sujet aussi technique que celui-là, de procéder à d'autres auditions. Il y a notamment un certain nombre de questions qui sont restées en suspens sur les priorités et les équipements dans les loges de concierge. La question des collaborations du DCTI avec la DSIC par rapport aux démarches en ligne et aux services participatifs pourrait également faire l'objet de nouvelles auditions.

Une autre commissaire d'A gauche toute! rappelle que cette proposition contient beaucoup d'objets importants et prioritaires. Si l'on veut que l'administration fonctionne, il convient de prendre rapidement une décision. Il faut accepter les crédits proposés dès à présent.

Un commissaire libéral estime, quant à lui, que la proposition est très complète, que le débat lors de la précédente séance était pointu et complet. Il convient de faire confiance aux professionnels. Il ne souhaite donc pas remettre le vote à une date ultérieure.

Une commissaire socialiste juge nécessaire d'entendre la GIM. Il serait possible que, après cette audition, la commission de l'informatique et de la communication puisse recevoir une entreprise afin de comparer les analyses des deux entités. Par contre, l'audition de l'Etat de Genève n'apporterait, à son avis, pas de réponses satisfaisantes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense toutefois que des auditions de certains services spécialisés pourraient apporter des éclaircissements. Il penche donc plutôt pour une séance supplémentaire et il souhaite ensuite passer au vote assez rapidement.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaiterait, si le vote est repoussé, d'auditionner Naxoo/Télégenève pour tout ce qui relève de la fibre optique, puisqu'il s'agit là des investissements les plus lourds. Il convient donc d'avoir des précisions à ce sujet.

Le président demande alors à la commission de se prononcer sur le report éventuel du vote de la proposition PR-698. Le report est accepté par 10 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 UDC) contre 4 non (2 DC, 2 L).

Le président passe au vote sur les personnes à auditionner.

L'audition de la GIM est acceptée par 10 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 UDC) et 2 abstentions (2 DC, 2 L).

La proposition d'auditionner l'état civil est retirée.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

L'audition du DCTI est refusée par 7 non (2 DC, 2 UDC, 1 AGT, 2 L) contre 4 oui (3 Ve, 1 AGT) et 3 abstentions (3 S).

L'audition de Naxoo/Télégenève est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (2 Ve).

Séance du lundi 7 septembre 2009

Audition de M^{me} Bijlana Kostadinov, adjointe de direction au département des finances et du logement, et M. Louis-Philippe Pereira, coordinateur logistique chargé de projets à la GIM

M^{me} Kostadinov souligne que la GIM a actuellement plein de projets liés à la gestion des locataires. Ces projets nécessitent une gestion informatique performante et, pour y arriver, elle a décidé récemment d'engager M. Pereira en tant que coordinateur logistique. Le projet présenté vise l'ensemble des locaux (privés ou commerciaux) gérés par la GIM et est donc systémique.

A une question sur la spécificité des outils utilisés à la GIM par rapport à ceux des régies ou d'autres collectivités publiques, M^{me} Kostadinov répond que la GIM a besoin de développer des spécificités dues à son parc de logements sociaux. Jusqu'à il y a peu, une aide personnalisée était inscrite dans le cadre du précédent règlement mais, les choses ayant changé, la GIM est en train de développer maintenant de nouveaux outils répondant aux besoins du nouveau règlement. Ces applications seront valables tant pour les régies publiques que privées. M. Pereira précise qu'il convient de prendre en compte que les logiciels utilisés par les régies standards de Lausanne et Genève permettent, d'ores et déjà, de connaître la gestion des taux d'occupation des immeubles. Les informations seront donc mises en commun et il y aura une seule base de données pour chaque département de la Ville afin de faciliter une gestion comptable commune. Enfin, cette mise en commun du système d'information permettra des mises à jour facilitées, car il ne sera plus nécessaire de les effectuer séparément. La DSIC étudie par ailleurs en ce moment une nouvelle version de la plate-forme SAP qui permettrait une base de données commune à son échelle. Le projet de la proposition PR-698 ne met toutefois pas à l'ordre du jour une mise en commun du logiciel avec les services de l'Etat.

M. Pereira ajoute que la mise en commun des informations sur une même plate-forme permet d'obtenir un gain de temps et une plus grande disponibilité à l'interne pour traiter des autres dossiers administratifs. Actuellement, l'étude de projets prend du temps et ne permet pas à la GIM de prévoir des mises à jour optimales de son système. Une mise en commun des informations réglera donc ce problème. Cette proposition permettra donc aux collaborateurs de la GIM de ne plus faire appel pour ses opérations comptables à des mandataires extérieurs ayant une connaissance relativement faible des dossiers.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

M^{me} Kostadinov ajoute qu'un autre aspect de gains pour les locataires est que la GIM pourra être plus réactive et cohérente dans sa gestion du parc immobilier grâce à une plus grande disponibilité de ses collaborateurs-trices.

M. Pereira explique que la base de données regroupera toutes les informations liées au patrimoine immobilier, ce qui permettra, à l'avenir, de mandater à l'interne des gérants qui feront directement la tournée de tous les immeubles. On pourra donc ainsi mettre toutes les informations à jour, et ce plus rapidement. Le souci de la GIM était que le *webmaster* ne puisse pas modifier directement la base de données. En regroupant les différentes bases de données, le programme pourra mettre à jour automatiquement toute nouvelle modification dans l'ordre où elle vient. Pour son contrôle, les données antérieures seront conservées en interne. De plus, chacun des partenaires détiendra des droits par rapport à la gestion de son propre patrimoine immobilier et pourra donc adresser une réclamation pour toute erreur émanant de la GIM. Le projet entend aussi permettre à la GIM de se joindre au SITG (Système d'information du territoire genevois), ce qui facilitera la mise en commun afin que les adresses soient les mêmes partout lors de la recherche d'informations.

Une commissaire demande si une formation pour les concierges est prévue dans le projet et si l'accès aux bases de données est bien protégé et réglementé. M. Pereira rétorque que les concierges de la GIM ne seront pas touchés directement par le projet. Ce sont exclusivement les concierges de collectivités publiques qui se trouvent concernés. Il ajoute par ailleurs que le projet se situe dans le cadre de la protection des données et que les concierges devront respecter la confidentialité des informations auxquelles ils auront accès. La centralisation des données diminue le risque de problème, car les différents agents de la GIM auront un meilleur contrôle sur leur utilisation, tant du côté du piratage que de celui du vol.

Suite à une question d'un commissaire sur les différentes étapes du projet, M. Pereira répond que la première étape du projet a pour but d'analyser et calculer les besoins de la gestion de l'ensemble du parc immobilier, d'adapter ces besoins à la législation suisse et de mettre en commun une base comptable afin d'éviter une gestion financière parallèle avec des factures différentes. La deuxième étape consistera en une intégration et une mise en marche du projet. Pour éviter toute erreur, chaque mois, les comptables vérifieront l'exactitude des informations dans le regroupement des bases de données.

La commission accueille M. Desay, représentant Télégénève.

M. Desay explique que Télégénève a commencé la modernisation de son réseau il y a deux ans. Un réseau de fibres optiques de 120 km de câble a été déployé à travers Genève sur 250 points de présence optique. Comme Naxoo ne possède pas beaucoup d'infrastructures, elle collabore avec différents services de la Ville et du Canton comme l'OCM, la DSIC et le DCTI. Ces différentes colla-

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

borations ont permis de poser les fibres optiques en limitant les travaux d'infrastructures et de génie civil, et donc les impacts sur la circulation routière. Toujours dans cette idée de limiter le temps des coûts et travaux, Télégenève a privilégié le transit de la fibre optique dans le sous-sol des bâtiments. A l'heure actuelle, le projet de câblage en fibre optique est en cours de finalisation. Aujourd'hui, en Ville de Genève, Naxoo traverse déjà un bon millier de bâtiments ou d'immeubles. Sur le plan des infrastructures, Télégenève diffère des autres opérateurs téléphoniques. En effet, ces derniers disposent d'un réseau de liaison «point à point» qui, pour chaque abonné, met en place une fibre qui part directement du central sans la moindre interruption. Télégenève a, elle, un système plus économique, car elle dispose d'un émetteur principal se trouvant au bout d'un câble de fibres optiques qui envoie des informations partagées par les autres petits récipiendaires pour aller ensuite vers un nombre déterminé d'utilisateurs. Cette liaison s'appelle «point à multipoints». Au niveau de la technologie utilisée actuellement sur les différents réseaux, les deux techniques sont équivalentes. La durée de vie minimale de la fibre est de vingt ans. Cependant, il y a eu d'énormes progrès dans la technologie des nouveaux câbles qui, eux, dureront entre trente et cinquante ans.

Télégenève utilise le même câblage et le même type de support que Swisscom. Une commissaire se demande s'il y a une réelle concurrence entre Télégenève et Swisscom.

M. Desay dit que chaque opérateur dispose de ses propres fibres optiques, qui ne sont pas partagées. Il explique que la structure du réseau est différente puisque Télégenève utilise moins de câbles qu'un opérateur télécom. Télégenève envoie une information qui est la même pour tout le monde. Un opérateur télécom va, lui, adresser une information précise à la personne qui le demande. Les services sont donc différents. En Suisse, il n'y a pas vraiment de concurrence entre les opérateurs téléphoniques, puisque l'instance qui gère les réseaux est Swisscom. Les télé réseaux se présentent comme la seule alternative réelle aux opérateurs téléphoniques.

Le président remercie M. Desay et propose ensuite à la commission de voter la proposition PR-698.

Un commissaire Vert trouve étrange d'avoir auditionné Télégenève, car la proposition PR-698 ne parle pas de fibre optique, mais seulement des équipements actifs (téléphones, etc.).

Séance du lundi 21 septembre 2009, à 12 h 15

Audition de M. Eric Favre, directeur de la DSIC

Une commissaire demande s'il y a eu un appel d'offres pour le renouvellement des équipements informatiques et téléphoniques.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

M. Favre acquiesce. Le réseau de fibres optiques appartient à la DSIC. En revanche, pour la téléphonie, il faut passer par un opérateur et, pour le moment, c'est Swisscom qui travaille avec la Ville. La DSIC a effectué un appel d'offres public afin de trouver le constructeur le mieux adapté à ses besoins. C'est un fournisseur de la marque CISCO qui a été choisi pour les équipements informatiques.

Un commissaire aimerait connaître la fréquence du renouvellement des contrats.

M. Favre dit que les contrats sont renouvelés annuellement. En termes de négociation, la DSIC travaille avec l'ensemble des administrations genevoises et vaudoises. Il s'agira d'effectuer un appel d'offres groupé lorsque chacune des administrations sera prête. Grâce à cet appel d'offres groupé, la DSIC fait partie des clients de Swisscom les plus importants de Suisse. Ainsi, elle bénéficie de «prix plancher» (sur les prestations fournies). La collaboration entre la DSIC et Swisscom date des années 1990 (époque du monopole). Un appel d'offres n'a donc pas été nécessaire.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible, avec une grille, de connaître le degré de priorité des loges de concierge et les critères utilisés pour définir la note obtenue.

M. Favre explique que les notes attribuées vont de 0 à 6. Une demande devient importante à partir de 3,5. En ce qui concerne les loges de concierge, la cotation la plus basse est de 1,5, ce qui veut dire qu'il s'agit d'une requête qui peut donc attendre. La note la plus élevée est de 5,3, ce qui place cette demande comme étant prioritaire: il s'agit des 4,5 millions de francs attribués au renouvellement des équipements informatiques et téléphoniques.

La commission remercie M. Favre pour la qualité de ses réponses. Le président propose de passer au vote de la proposition.

La proposition PR-698 est acceptée sans opposition, avec 2 abstentions (1 AGT, 1 Ve). (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Premier débat

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Je voudrais juste expliquer la position des Verts, qui étaient divisés entre eux en commission déjà, puis en caucus, entre l'acceptation de la proposition et l'abstention. Au final, il y aura la liberté de vote.

Les Verts sont conscients que l'administration s'informatise de plus en plus et nous avons à plusieurs reprises encouragé ce mouvement au travers de différentes motions. Nos différends ne portent pas sur l'informatisation en elle-même, mais sur le contenu des 12 millions de francs du crédit.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

En commission, les Verts se sont interrogés sur les méthodes de classement des projets entre eux et sur leur priorité les uns par rapport aux autres. Nous avons été un peu déçus par la réponse plutôt floue et qui ne justifiait pas, à notre avis, tous les projets contenus dans cette demande de crédit.

Certains estiment que nous allons quand même l'accepter, d'autres s'abstiendront.

M. Salvatore Vitanza (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en préambule, je souhaiterais vous indiquer que mon intervention sera brève, car l'ensemble des partis, dans cette enceinte, est d'accord sur la nécessité de cette proposition. En outre, je souhaiterais remercier toutes les personnes auditionnées de leur collaboration.

L'organisation administrative de la Ville de Genève repose de plus en plus sur les technologies de l'information et de la communication. Ces mêmes technologies sont omniprésentes, tant pour les usagers que pour les collaborateurs de la Ville. La présente proposition de crédit permettra d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures d'information et de communication, mais également de financer nombre de projets importants dans l'administration municipale. De plus, le regroupement de ces objets au sein d'une proposition de crédit unique permet une vision globale des actions futures.

Si l'on souhaite que les collaborateurs de la Ville gagnent en efficacité et que la Ville améliore la qualité des prestations qu'elle délivre à la population, il faut leur donner les moyens de travailler convenablement, et leur donner ces moyens, c'est voter cette proposition.

M. Sylvain Clavel (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, notre groupe constate, sans doute comme d'autres, que l'informatique coûte cher. Son renouvellement régulier est indispensable et, si nous voulons faire en sorte qu'elle garde toute son efficacité, il faut bien évidemment entrer en matière.

Nous n'avons dès lors guère le choix. Nous devons surtout nous assurer que toutes les informations nécessaires à une prise de position adéquate sont à notre disposition. C'est notamment pour cette raison que nous avons souhaité en commission obtenir des informations complémentaires de la part de divers organismes. Nous les avons eues, elles nous furent plus qu'utiles et chacun les aura comprises dans la mesure de ses connaissances techniques. D'autre part, pour l'aspect commercial, il apparaît que les appels d'offres introduits l'ont été là où ils devaient l'être.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

En conséquence, le groupe de l'Union démocratique du centre se déclare favorable à ce crédit.

Une voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Eh bien, quelle acclamation!

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est inutile d'allonger ce débat. La demande de crédit a été présentée au mois de mai, il y a eu quatre séances de la commission de l'informatique et de la communication, les explications fournies ont été aussi cohérentes que convaincantes. Il va sans dire que dans ces conditions, avec un vote quasi unanime de la commission, le groupe libéral votera le crédit demandé.

M^{me} Véronique Paris (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste est favorable au développement du système informatique de la Ville de Genève, notamment au redéploiement du réseau ainsi qu'au développement et à la mise à jour des systèmes informatiques et de communication de l'administration municipale, et aussi pour la gestion centralisée de la Gérance immobilière municipale.

Le groupe socialiste est d'accord avec la proposition.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté sans opposition (48 oui et 9 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (47 oui et 8 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté sans opposition (49 oui et 10 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté sans opposition (47 oui et 9 abstentions).

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 500 000 francs destiné à assurer le redéploiement du réseau de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2015.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 968 865 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (1^{er} plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 968 865 francs.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2015.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 880 000 francs destiné à assurer la mise en place de la 1^{re} étape du système de gestion du parc immobilier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 880 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2015.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à assurer le financement du système d'information et de l'équipement du Conseil municipal.

Proposition: financement des systèmes d'information et de communication

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2014.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

La présidente. M. le magistrat Manuel Tornare s'est absenté et il sera également absent demain entre 17 h et 19 h. Le bureau propose donc de reporter à demain à 20 h 30 les rapports de majorité et de minorités M-794 A/B/C de la commission sociale et de la jeunesse, inscrits à notre ordre du jour, concernant les bons de garde en matière de petite enfance.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

- 11. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 4 413 309 francs, soit:**
- un montant net de 1 665 057 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;
 - un montant de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
 - un montant net de 421 780 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
 - un montant net de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet;
 - un montant net de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement (PR-709 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez, les 2 septembre, 7 et 28 octobre 2009 pour examiner cet objet. Les notes de séances étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de son travail.

¹ Proposition, 403.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Contexte

En octobre 2007, la Fondation Hans-Wilsdorf propose de réaliser un nouvel ouvrage sur l'Arve, entre la rue Hans-Wilsdorf et la rue de l'Ecole-de-Médecine. Une variante de pont-tube en structure aléatoire reçoit l'aval de la Fondation Wilsdorf, puis celui du Conseil administratif de la Ville de Genève, qui décide également d'accepter cet ouvrage comme don de la Fondation Wilsdorf.

La Ville de Genève devant en assurer légalement l'entretien, elle a été associée à toutes les phases d'étude et de réalisation, ce qui lui a permis de veiller attentivement à ce que la création de ce pont ne débouche pas sur la mise en place d'un nouvel axe de transit lourd.

Une convention entre la Ville de Genève et la Fondation Wilsdorf a été signée pour délimiter les conditions de remise de l'ouvrage d'art.

Cette convention définit un périmètre d'intervention et la Fondation Wilsdorf s'engage, à ses frais, à:

- réaliser un pont en tube;
- démolir la passerelle existante après la mise en service du nouveau pont;
- procéder au réaménagement, hormis les canalisations et carrefours, des rues de l'Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ansermet-boulevard Carl-Vogt), Hans-Wilsdorf, quais des Vernets et Ansermet et les berges de l'Arve, dans les limites du périmètre d'intervention défini.

La proposition PR-709 concerne donc uniquement:

- la rénovation du réseau de collecteurs de toute la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- les travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail);
- la construction/rénovation du réseau de collecteurs de la rue Hans-Wilsdorf;
- l'étude de circulation et d'aménagement du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf.

Description du projet

(Selon texte de la proposition et présentation en commission)

Selon la hiérarchie cantonale du réseau routier, les rues Hans-Wilsdorf et de l'Ecole-de-Médecine sont des axes secondaires. La limitation de la vitesse n'est en principe pas inférieure à 50 km/h.

La Ville de Genève désire déclasser la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier, et modifier le régime de vitesse à 30 km/h. Afin d'assurer une zone 30 km/h cohérente, le déclassement en réseau de quartier de la partie du boule-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Le boulevard Carl-Vogt située en aval de la rue de l'Ecole-de-Médecine a été demandé, la section entre la place des Vingt-Trois-Cantons et la rue de l'Ecole-de-Médecine faisant déjà partie du réseau de quartier.

Composée de cinq secteurs distincts, la zone 30 km/h du quartier de la Jonction est relativement morcelée. Le déclassement en réseau de quartier de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, actuellement en réseau secondaire, offre l'avantage de créer une zone 30 km/h plus homogène.

Dans le plan directeur communal, l'axe rue Hans-Wilsdorf-rue de l'Ecole-de-Médecine est inscrit comme une liaison à priorité piétonne entre les Acacias et Plainpalais.

Les perspectives de gains en termes d'amélioration de la sécurité des déplacements et de diminution des nuisances sonores ne sont pas négligeables.

Afin de ne pas retarder l'exécution du projet, la Ville de Genève s'est assurée de la réversibilité du projet, sans coûts supplémentaires. Les aménagements réalisés pourront, moyennant de simples modifications de marquage, être adaptés au futur régime de circulation de la rue.

Le projet est également pensé pour l'assainissement du bruit routier, en diminuant l'impact de la circulation.

La modification de la hiérarchie du réseau contribuera à contrer le trafic de transit. Les mesures en faveur de la limitation du trafic de transit seront renforcées par une modification du schéma de circulation de la rue de l'Ecole-de-Médecine, avec la création de deux sens uniques en direction du boulevard Carl-Vogt. La mise en zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine, facilitée par le déclassement de cet axe, viendra finaliser ce dispositif. Une modification du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf constituera, en outre, une mesure de contrôle plus efficace de la nature du trafic qui s'engagera en direction du pont.

La solution d'un carrefour régulé en remplacement du giratoire doit être étudiée.

Le projet d'aménagement extérieur a retenu les concepts suivants:

- pas de nouvelle plantation sur le domaine public communal, côté rue Hans-Wilsdorf, le quartier étant en devenir;
- création d'un mail arborisé sur la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- prise en considération du projet cyclable sur le quai Ernest-Ansermet, jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- assurer des cheminements attractifs, continus et sécurisés pour les mobilités douces;
- assurer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les personnes à mobilité réduite.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Collecteurs

Le réseau d'assainissement, sous la rue Hans-Wilsdorf, est en très mauvais état. L'image directrice du réseau d'assainissement privilégiant un réseau séparatif, un nouveau collecteur d'eaux claires sera construit. Le collecteur unitaire actuel sera chemisé pour le transformer en collecteur d'eaux usées.

Le collecteur sous la totalité de la rue de l'Ecole-de-Médecine est également en mauvais état. L'image directrice du réseau d'assainissement propose le maintien d'un réseau unitaire. Un nouveau collecteur, en système unitaire, sera donc réalisé sous le centre de la rue.

Aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail)

Le concept sera identique sur l'ensemble de la rue de l'Ecole-de-Médecine, que le projet soit financé par la Ville ou par la Fondation Wilsdorf, et il tient compte d'une réversibilité des aménagements à moindres frais lors de l'entrée en vigueur de la zone 30 km/h.

Il est prévu une voie de roulement de 7,50 m (chaussée + 2 bandes cyclables) comportant un revêtement bitumineux de type phonoabsorbant. Les trottoirs auront 6 m et 6,50 m de largeur. Seize arbres seront plantés.

Divers

Les revêtements bitumineux de la rue de l'Ecole-de-Médecine devront être évacués en décharge contrôlée bioactive, car ils contiennent une teneur en hydrocarbure (HAP) supérieure à la norme autorisée.

Une des clés de gestion du trafic de transit sur le pont Hans-Wilsdorf réside dans la configuration du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf. Une étude approfondie est donc nécessaire pour déterminer l'option la meilleure. Cette étude sera rapidement menée, de sorte à pouvoir déposer une requête en autorisation de construire et une demande de crédit dans des délais raisonnables par rapport à la mise en service du pont.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix moyens du marché actuel (ouvrages similaires 2008-2009). Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

La requête en autorisation de construire a été déposée par la Fondation Wilsdorf et englobe le pont, l'assainissement et les aménagements extérieurs, y

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

compris ceux qui ne sont pas financés par la fondation. L'autorisation est entrée en force le 7 juillet 2009.

Séance du 2 septembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, Nicolas Pradervand, architecte responsable de projet (SAM), Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, David Amsler (Amsler & Bombelli), Jacques Roulet et Alexandar Kortus (Brodbeck-Roulet)

M. Macherel explique, en préambule, que la proposition PR-709 couvre les travaux qui sont à la charge de la Ville de Genève, la répartition des coûts étant réglée dans la convention établie entre la Ville et la Fondation Wilsdorf. La fondation prend à sa charge le coût du pont, une partie des aménagements de surface sur les deux rues (y compris les coûts d'étude), alors que la Ville prend à sa charge la rénovation des collecteurs sur toute la longueur des deux rues et l'aménagement du tronçon de la rue de l'Ecole-de-Médecine compris entre l'avenue du Mail et le boulevard Carl-Vogt.

M. Pagani rappelle que la Ville devait, dans un premier temps, rénover la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, qui résistait mal aux crues de l'Arve. Lorsque la Fondation Wilsdorf a proposé de réaliser et de faire don d'un nouveau pont à cet endroit, le Conseil administratif a posé des conditions pour donner son aval.

En particulier, le Conseil administratif a souhaité s'assurer que le secteur reste dévolu aux liaisons interquartiers et éviter ainsi l'apparition d'un nouvel axe pénétrant. La largeur carrossable du pont imaginé par la fondation a été fortement réduite, en augmentant, en revanche, celle des trottoirs et en prévoyant des pistes cyclables.

Le magistrat estime que toutes les conditions de la Ville ont été acceptées, aussi bien par les mécènes que par les bureaux mandataires, et il salue la collaboration des différents partenaires dans ce projet qui permettra de renforcer le caractère convivial de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Roulet fait ressortir que le projet permettra de relier, par un seul axe, la plaine de Plainpalais à la rue François-Dussaud, sans qu'il ne s'agisse, conformément au plan directeur communal, d'un axe urbain, mais d'une liaison interquartiers. C'est dans cet esprit que la largeur carrossable sera réduite. Le concept végétal réalisé sera en correspondance avec l'aménagement arborisé de la plaine de Plainpalais, la coulée verte sur l'Arve, les arbres longeant le boulevard Carl-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Vogt, et la future arborisation de la rue François-Dussaud. Il précise que la végétation de la rue Hans-Wilsdorf se trouve à l'intérieur des parcelles du centre sportif et de la caserne, et non pas sur la route.

M. Roulet donne quelques informations sur le pont. (*L'ouvrage ne fait pas partie de la proposition PR-709, les informations ci-après ne sont donc données que par pur aspect informatif. Note du rapporteur.*) Il s'agit d'un pont métallique de 84 m de long, de 15,5 m de large et de 5,80 m de haut depuis le tablier, dépourvu de piliers centraux, comportant des anneaux qui l'entourent, dont le concept d'éclairage nocturne tient compte aussi bien de la protection du biotope que de la sécurité des piétons.

De l'intérieur, les utilisateurs auront l'impression d'être dans un tunnel pourvu de grandes ouvertures vers l'extérieur. Deux escaliers seront créés pour descendre jusqu'au bord de la rivière. La largeur carrossable pourra être élargie ou rétrécie, les trottoirs sont larges. Le pont est conçu pour supporter des transports lourds, par exemple le passage ultérieur d'une ligne de transport public.

De part et d'autre du pont, la circulation se fera sans feux de signalisation, au moyen de carrefours urbains plus conviviaux que les giratoires actuels, qui seront donc supprimés.

M. Kortus explique que le projet d'aménagement des rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf vise à donner un caractère unitaire aux deux quartiers reliés par le pont. La requalification de la rue Hans-Wilsdorf vise à accroître son urbanité, alors qu'elle est située dans un quartier en devenir. Son gabarit routier sera réduit, passant de 15 m à 7,50 m, pour rendre plus confortables les trottoirs qui desservent d'importants lieux publics.

L'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine prévoit de réduire la voie de roulement, tout en créant des bandes cyclables dans les deux sens, et d'élargir les trottoirs, afin d'assurer une meilleure cohabitation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Sur le tronçon Mail-Carl-Vogt, les plantations d'arbres, situées le long d'une zone mixte des deux côtés de la rue, alternent avec des stationnements de deux-roues ou quatre-roues, des terrasses de café ou des bancs publics. Il souligne le caractère flexible de cet aménagement, de sorte à s'adapter au mieux aux usagers.

M^{me} Giraud rappelle que l'axe Wilsdorf-Ecole-de-Médecine est inscrit dans le plan directeur communal en tant que liaison à priorité piétonne entre les Acacias et Plainpalais. Il fait partie du réseau routier secondaire à déclasser en réseau de quartier. La rue est située à proximité des zones 30 km/h de la Jonction.

Dans le cadre de la lutte contre le bruit, la Ville souhaite réduire le trafic de transit et limiter la vitesse de 50 km/h à 30 km/h, et établir des sens uniques et des

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

contresens cyclistes sur toute la longueur de la rue de l'École-de-Médecine. Cela implique de changer le régime de circulation dans ce secteur, ce qui va au-delà du présent projet d'aménagement et dépend d'une décision de la Direction générale de la mobilité (DGM). Le projet d'aménagement proposé permettra, toutefois, une évolution aisée dans cette direction.

Le crédit pour une étude du carrefour François-Dussaud-Hans-Wilsdorf vise à une modification de son fonctionnement. L'introduction d'un système de carrefour régulé par des feux de circulation, voire d'un contrôle d'accès à l'intersection avec la rue Boissonnas, pourrait permettre de mieux maîtriser la circulation sur le futur pont en direction de la Jonction. Les feux permettent l'injection d'un nombre déterminé de véhicules, à endroit donné, permettant de contrôler le trafic mieux qu'avec un giratoire.

M. Macherel insiste sur l'importance d'éviter que les modifications de régime de trafic sur la rue des Acacias et sur la rue des Deux-Ponts attirent le trafic de transit sur le pont Hans-Wilsdorf.

Il précise que les autorisations de construire délivrées par le Canton insistent sur le respect des valeurs limites de l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPBruit), ce qui fonde la Ville à négocier avec le Canton des projets d'aménagement qui évitent la transformation en pénétrante de l'axe Wilsdorf-École-de-Médecine.

(Plusieurs questions des commissaires se rapportent à la construction du pont, questions que le rapporteur a choisi de ne pas évoquer, le pont, comme dit précédemment, ne faisant pas partie de la proposition PR-709. Note du rapporteur.)

A la question d'un commissaire libéral, il est répondu que cinq places de stationnement seront perdues pour le stationnement automobile, mais que des stationnements supplémentaires deux-roues seront créés.

Une commissaire socialiste est interpellée par la notion de «flexibilité» du projet. Comment sera organisée l'emprise saisonnière des automobiles sur des emplacements dévolus temporairement à d'autres occupations, telles que des terrasses? M^{me} Giraud répond que, comme ailleurs en ville de Genève, l'installation des terrasses ne pourra se faire que par des demandes d'occupation du domaine public.

Un commissaire démocrate-chrétien s'inquiète des effets du rétrécissement de la rue Hans-Wilsdorf pendant les grandes manifestations sportives. M. Macherel répond que, sur cette rue, la circulation se fait déjà en partie dans un seul sens et que, à l'entrée et à la sortie du pont, la circulation sera beaucoup plus fluide qu'aujourd'hui par rapport à la passerelle existante. Le même commissaire sou-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

haite savoir comment sera opérée la césure entre la zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine et le boulevard Carl-Vogt. Il lui est répondu que ce genre d'intersection entre deux rues de régime de trafic différent est courant. Le Conseil d'Etat doit revoir, en 2010, le plan de hiérarchie du réseau routier. Dans ce cadre, la Ville demandera le passage de la rue de l'Ecole-de-Médecine du réseau secondaire au régime de zone 30 km/h. Le passage en zone 30 km/h du boulevard Carl-Vogt serait plus difficile à obtenir, les zones 30 km/h étant difficilement compatibles avec les vitesses commerciales des lignes de transports publics.

Quant au report du trafic de transit chassé de l'axe Ecole-de-Médecine-Hans-Wilsdorf, cette question fait actuellement l'objet d'études. M. Macherel préférerait le transfert modal, au profit des transports collectifs, plutôt que le déplacement de la circulation automobile. La Ville est toutefois tenue de respecter les valeurs limites OPBruit, et le changement de régime de trafic de la rue de l'Ecole-de-Médecine constitue un moyen de respecter ces valeurs limites. Si les demandes de la Ville n'étaient pas acceptées, il y aurait toujours la possibilité d'introduire un sens unique sur une partie de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Le commissaire radical remarque que la proposition PR-709 est présentée au Conseil municipal seulement un mois avant le début planifié des travaux, alors que le projet a été déposé en février en autorisation de construire, contraignant le conseil à travailler au pas de charge, méthode qui devient récurrente, ce qu'il déplore.

Une commissaire écologiste souhaiterait s'assurer que les vélos pourront bien emprunter le pont Wilsdorf, sur une bande spécifique, dans les deux sens. Il lui est répondu par l'affirmative, cette exigence étant même comprise dans l'autorisation de construire. Elle souhaite, d'autre part, savoir où seront situées, sur les trottoirs de la rue de l'Ecole-de-Médecine, les places de stationnement. Il lui est répondu qu'il y aura deux places entre deux arbres, sauf au droit des entrées principales des bâtiments de l'Ecole-de-Médecine et de l'Arsenal, parfois en alternance avec des stationnements deux-roues.

Une commissaire socialiste souhaite savoir quelle est la tendance de la réponse du Canton lors de demandes de changement de régime des voies de circulation. M^{me} Giraud dit avoir peu de recul. Elle estime toutefois que l'attitude du Canton est positive sur ce projet. M. Macherel souligne que le Service cantonal de protection contre le bruit a émis un préavis, repris dans l'autorisation de construire, dont il découle que les mesures proposées par la Ville seront probablement suivies.

Un commissaire démocrate-chrétien se demande si l'on ne craint pas l'étouffement des usagers, plus précisément des automobilistes qui, outre les travaux en cours à la Jonction, devront encore affronter un nouveau chantier sur ce périmètre. Le maire est d'avis que, vu le contexte, la situation est encore acceptable.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Il préfère insister sur la nécessité de requalifier la rue de l'Ecole-de-Médecine en un axe convivial.

Une commissaire libérale souhaite savoir si les habitants du quartier ont été consultés. Il lui est répondu par la négative. Le maire précise que l'Association des habitants de la Jonction avait exprimé le souhait d'une zone 30 km/h, ce qui est prévu dans le projet. Des associations ont aussi fait part de leurs remarques, celles de l'Association transports et environnement (ATE) ayant notamment été prises en compte.

Un commissaire démocrate-chrétien aimerait savoir s'il est envisagé d'aménager les rives de l'Arve, puisque des escaliers sont prévus. Il lui est répondu par la négative. Il s'agit en effet d'une zone protégée et le Canton serait certainement opposé à tout projet. De plus, le site est soumis à des crues importantes.

Séance du 7 octobre 2009

Audition de MM. Mirko Weber et Jean-Pierre Fioux, membres de l'Association des habitants de la Jonction (AHJ)

M. Weber se réjouit des efforts de la Ville pour alléger le trafic et sécuriser les déplacements dans le quartier de la Jonction, tout en regrettant un retard dans la réalisation des cinq zones 30 km/h autorisées. S'agissant du projet de pont Wilsdorf, M. Weber affirme que la Fondation Wilsdorf a proposé cet ouvrage en suivant ses propres critères. Il remarque que le projet, bien que faisant l'objet d'une convention, n'a pas été assujéti à un débat politique et démocratique, ni aux conditions des marchés publics des études et des travaux. Il déplore le manque de transparence, tant du projet de pont que des motivations de la fondation. Il déplore également le manque de garanties dans les conditions-cadres du projet du pont, et il ne voit pas comment l'ouvrage pourrait s'accorder avec les souhaits de modération du trafic de la Ville, alors que l'étude du déclassement de la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier n'a pas encore abouti. Aucune statistique ou étude de circulation n'a été présentée pour expliquer les raisons pour lesquelles le pont doit comporter deux sens automobiles, en plus des trottoirs et pistes cyclables.

D'après les renseignements qui lui ont été fournis par les services municipaux, l'autorisation de construire comporte un axe à double sens, pour toute la longueur de la rue de l'Ecole-de-Médecine, et non pas deux sens uniques aboutissant au boulevard Carl-Vogt, comme cela est dit dans la proposition PR-709.

Il craint que ce pont à double voie automobile présente un fort risque de report du trafic de transit provenant du secteur de la rue des Deux-Ponts dès l'entrée en service du tram Cornavin-Onex-Bernex. A son avis, le pont favorisera la crois-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

sance du trafic, l'aggravation des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Les risques d'accidents augmenteront aussi et la rue de l'Ecole-de-Médecine pourrait perdre son caractère convivial.

Il observe aussi que la notion de «réversibilité» des aménagements est comprise différemment par les membres de l'association des habitants et les services municipaux. Pour les habitants, l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine est conçu de manière à donner seulement une impression de zone 30 km/h et à ne pas annuler la circulation à double sens. Cela démontre que la Ville est davantage soucieuse de ne pas retarder la construction du pont que d'obtenir la modification du schéma de circulation.

L'opacité et l'incohérence du projet du pont lui font se demander si le seul principal bénéficiaire n'est finalement pas la société Rolex. L'axe visuel de ses bâtiments depuis la plaine de Plainpalais sera, en effet, amélioré et, du point de vue de la circulation, le projet permettra aux employés de la société d'atteindre rapidement le centre-ville. Il imagine aussi que Rolex veille à la valeur du terrain jouxtant ses bâtiments.

S'agissant du troisième intervenant du projet, l'Etat de Genève, M. Weber rappelle qu'il est aussi le principal acteur du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), dont le développement implique aussi de rechercher des liaisons routières supplémentaires avec le centre-ville, probablement au détriment du quartier de la Jonction, et cette fonction pourrait être dévolue au pont Wilsdorf.

Il déclare, en conclusion, que l'AHJ estime prématuré de voter la proposition PR-709, en raison du manque de garanties offertes par les conditions-cadres du projet et du manque d'informations sur les motivations des promoteurs. Pour l'AHJ, il n'est pas possible de disposer d'une compréhension globale du projet, ni de procéder à une évaluation objective de ses enjeux.

Un commissaire radical fait remarquer que, en cas de refus de la proposition, la situation actuelle du trafic dans le quartier risque de perdurer encore pendant longtemps. Il rappelle que le projet prévoit de ramener la largeur de la chaussée de 13-15 m à 7,5 m. Il demande donc aux représentants de l'AHJ s'ils sont satisfaits de la situation actuelle. M. Weber craint que, avec le projet du pont, la situation empire à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Si cet axe est encore agréable à vivre, cela est dû, notamment, au fait que le pont n'est actuellement praticable que dans un seul sens.

M. Fioux rappelle que l'AHJ salue les plans de la municipalité en matière de modération du trafic et de zones 30 km/h. Il souhaite simplement que le projet ne soit pas voté sans la garantie que les souhaits de la Ville seront effectivement réalisés. Quant à la réversibilité du projet, M. Fioux soutient que le projet d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine est présenté de manière tordue. Le

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

projet déposé prévoit le double sens routier et va à l'encontre de la volonté de déclassement en zone 30 km/h qui est décrite dans la proposition. En l'absence de garanties, l'AHJ préférerait, effectivement, que la rue de l'École-de-Médecine reste dans son état actuel. L'AHJ ne veut pas donner son accord à un projet qui risque de couper le quartier en deux parties.

Un commissaire démocrate-chrétien observe une méfiance des auditionnés sur les motivations de la Fondation Wilsdorf. M. Weber confirme cette méfiance, l'AHJ n'ayant pas été consultée sur le projet du pont, les motivations de la fondation n'étant pas explicitées et les conditions-cadres n'offrant aucune garantie.

Une commissaire socialiste relève que prévoir deux voies de circulation sur le pont Wilsdorf a aussi pour but de permettre le passage ultérieur des transports publics. M. Weber ne voit pas pourquoi les Transports publics genevois (TPG) passeraient par ce pont, même dans la perspective du PAV. M. Fioux rappelle que le tramway circule sur le pont des Acacias et qu'il circulera bientôt sur celui de Saint-Georges. Il ne peut donc qu'envisager un report du trafic automobile sur le pont Wilsdorf. Lui promettre un bus le rend encore plus méfiant.

Un commissaire écologiste retient de l'audition des délégués de l'AHJ la méfiance, la crainte et la peur de voir se réaliser le projet du pont sans garanties. Il remarque que les propos du maire, lors de son audition sur ce projet, se situaient à l'exact opposé de ceux entendus ce soir. Il se dit toutefois étonné que la Ville n'ait pas présenté ce projet à l'AHJ. M. Weber précise que l'AHJ n'a pas pris contact avec la Ville, car les doutes de son association relèvent de domaines dont la compétence dépend du Canton. C'est l'Etat qui doit donner les autorisations et l'accord pour modifier le schéma de circulation et la hiérarchie du réseau. Mais il signale qu'il a toutefois consulté, au Service d'aménagement urbain, le plan déposé au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Or ce plan montre qu'il est prévu de préserver deux voies de circulation automobile sur la chaussée et de placer les stationnements et les pistes cyclables sur les trottoirs élargis.

Un commissaire socialiste demande à quelles conditions l'AHJ donnerait son accord au projet d'aménagement présenté. M. Fioux demande que la rue de l'École-de-Médecine passe dans le réseau de quartier à 30 km/h et qu'elle soit à sens unique, en accord avec ce qui est indiqué dans le texte de la proposition, et non pas suivant le plan déposé au DCTI. De plus, la rue passant en zone 30 km/h, il ne doit pas y avoir de «réversibilité» rendant possible un retour à une situation antérieure. Il s'agit du minimum acceptable pour éviter de couper le quartier en deux parties.

M. Weber tient enfin à écarter la volonté de blocage, en précisant que l'AHJ souhaiterait que le vote de la proposition PR-709 soit reporté seulement de six mois, une fois connues les décisions incombant à l'Etat.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

Une discussion s'instaure à la suite de cette audition.

Un commissaire écologiste souhaite ne pas perdre de temps, car il serait regrettable que la Ville passe à côté d'un cadeau tel que le pont Wilsdorf. Il propose néanmoins de demander au Conseil administratif des précisions sur les garanties souhaitées par l'AHJ.

Un commissaire démocrate-chrétien relève que les demandes de la Ville concordent avec les garanties que demande l'AHJ. Il rejoint la demande du commissaire des Verts et propose de voter la proposition PR-709 en l'assortissant de recommandations.

Le commissaire radical fait remarquer que les garanties demandées par l'AHJ sont de la compétence exclusive du Canton et non pas de la Ville. Le Conseil administratif ne sera donc pas en mesure de donner une quelconque garantie absolue. Par ailleurs, émettre des recommandations ou des réserves sur la zone 30 km/h équivaut à prendre le risque de bloquer le projet pendant des années.

Un commissaire socialiste approuve l'idée de demander des éclaircissements au Conseil administratif, mais il ne saurait s'attendre à des garanties sur un sujet de compétence cantonale. Il ne souhaiterait pas faire de l'exigence d'une zone 30 km/h un préalable à l'aboutissement du projet. Il faudrait aussi trouver le moyen de débloquer la situation sur la question de la «réversibilité».

Un commissaire écologiste est opposé à lier l'acceptation de la zone 30 km/h au vote de la proposition PR-709. Il ne souhaite pas perdre davantage de temps et risquer que le mécène retire son cadeau, mais il souhaite, néanmoins, obtenir des éclaircissements de la part du magistrat.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre suppose que ce projet, défendu par un magistrat de gauche, tient compte des priorités qui lui sont chères. Il ne désire pas non plus braquer la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire démocrate-chrétien a l'impression que les représentants de l'AHJ auditionnés voudraient entraîner la Ville dans un conflit avec le Canton. Cette audition a conforté sa conviction que l'information, mais aussi la diplomatie, sont deux facteurs très importants pour assurer l'avancement des grands projets. Il regrette donc que la Ville semble avoir raté son information sur ce projet.

Le commissaire radical salue la qualité du projet, en raison de son caractère évolutif et réversible. S'agissant des garanties demandées par l'AHJ, il est d'avis que, si la Ville avait les moyens d'y répondre, elle aurait d'emblée présenté un projet d'aménagement en zone 30 km/h. En attendant, le projet présenté constitue déjà une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Il a, d'autre part, été choqué par les attaques formulées contre la Fondation Wilsdorf. Comme les autres commissaires de l'Entente et de l'Union démocratique du centre, il est prêt

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

à voter immédiatement la proposition pour faire avancer le projet et ne pas risquer une réaction négative du mécène.

La proposition d'audition de M. Pagani est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 6 non (1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

Séance du 28 octobre 2009

Audition de MM. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, et Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

La présidente rappelle que la commission a souhaité auditionner une nouvelle fois le magistrat chargé du dossier, suite aux réticences exprimées par l'Association des habitants de la Jonction.

M. Pagani rappelle que la Ville, craignant que le pont Wilsdorf transforme la rue de l'École-de-Médecine en pénétrante, est parvenue à faire réduire la largeur du pont et a exprimé au Canton et à la Fondation Wilsdorf son souhait que la rue passe en régime 30 km/h. La faisabilité d'instaurer deux sens uniques depuis le pont et depuis l'avenue du Mail (déconnexion) a aussi été examinée.

M. Macherel explique que la Ville négocie actuellement une convention avec le Département du territoire, convention qui comprend la déconnexion de la rue de l'École-de-Médecine, le déclassement de la rue en tant qu'axe de quartier et l'interdiction des poids lourds sur le pont. Il précise que cette convention est en passe d'être signée, probablement dans la quinzaine. Dès signature, la DGM pourra s'engager sur la déconnexion et l'interdiction des poids lourds. Par contre, le déclassement en zone 30 km/h ne pourra se faire que dans le cadre des discussions sur la hiérarchie du réseau routier, qui auront lieu en 2010.

Ces trois conditions devraient être nécessaires et suffisantes pour satisfaire l'AHJ. Il précise que ces trois conditions ont aussi été présentées comme nécessaires et suffisantes par l'association Pro Vélo qui, depuis lors, a retiré le recours qu'elle avait présenté.

Il précise encore que la DGM étudiera également la possibilité de transformer en carrefour à feux le giratoire François-Dussaud-Hans-Wilsdorf. Il insiste, en outre, sur l'importance du préavis du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR), qui impose de prendre des mesures pour respecter les valeurs limites de l'OPBruit. Le projet permettra de ramener les émissions sur la rue de l'École-de-Médecine en dessous des valeurs limites. Selon M. Macherel, l'Etat est lié par ce préavis, l'autorisation de construire prescrivant le respect du préavis du SPBR.

Le commissaire radical se rappelle que, lors de la présentation du projet, il avait été dit que la rue de l'École-de-Médecine serait carrossable dans les deux

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

sens, mais que les aménagements seraient faits de sorte à permettre une réversibilité si la déconnexion était acceptée. M. Macherel répond que le projet a bien été étudié et autorisé pour une circulation dans les deux sens à 50 km/h. Toutefois, le SPBR prescrit de respecter les valeurs limites. Pour faire respecter ces prescriptions, les demandes formulées par la Ville sont essentielles. Grâce à la convention entre la Ville et l'Etat, en voie de signature, ce sont ces conditions qui seront mises en application, avant même que les travaux soient terminés. Le commissaire radical croit donc comprendre que le Conseil municipal est invité à voter un projet qui est déjà en passe d'être modifié, ce qui le surprend quelque peu. En réponse, M. Pagani s'engage à ce que la convention soit signée au moment où le Conseil municipal votera le projet.

Une commissaire écologiste demande la confirmation que la demande d'autorisation de construire correspond bien à la proposition PR-709. La réponse est affirmative.

A la question de la même commissaire sur les travaux du pont déjà en cours, il est répondu que la Fondation Wilsdorf est au bénéfice d'une autorisation délivrée le 7 juillet 2009, qui concerne toutes les étapes du projet, du carrefour François-Dussaud à l'avenue du Mail. La fondation n'a donc pas à attendre le vote du Conseil municipal, la proposition PR-709 ne concernant que les aménagements sous responsabilité de la Ville.

Un commissaire libéral s'interroge sur le bien-fondé de la volonté de détourner le trafic provenant du pont vers le quartier de la Jonction. Cela signifie, en effet, que les automobilistes devront ensuite emprunter la rue des Bains, d'où un report du trafic dans une rue voisine.

Un commissaire écologiste comprend que, si le Conseil municipal ne vote pas la proposition PR-709, la Fondation Wilsdorf réalisera son pont sans se préoccuper du reste. Il souhaite toutefois être certain que la convention sera signée lorsque la proposition PR-709 sera débattue en séance plénière.

Discussion et vote

La discussion est extrêmement rapide puisque tous les commissaires, depuis le début de l'examen de la proposition PR-709, étaient quasiment convaincus du bien-fondé et de la qualité du projet.

Les groupes présents s'expriment donc en faveur de ce projet d'aménagement, mais la plupart d'entre eux souhaitent toutefois que, lors du vote de la proposition PR-709 par le Conseil municipal, la signature de la convention Ville-Etat soit effective. Les groupes libéral et radical précisent, quant à eux, qu'ils voteront le projet avec ou sans cette convention.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-709, la commission des travaux et des constructions, à l'unanimité des membres présents, vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les arrêtés ci-après. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Annexes consultables sur intraCM:

- périmètre du projet autorisé
- plan et élévation du pont
- vue du pont depuis les berges
- aménagement de la rue Hans-Wilsdorf – enjeux globaux
- aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine – enjeux globaux
- détail du projet autorisé
- détail du projet
- photomontage

M^{me} Maria Pérez, présidente de la commission des travaux et des constructions (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, voici un excellent projet qui nous arrive! Je voudrais tout d'abord vous présenter, en mon nom, mes plus plates excuses pour l'arrivée tardive de ce rapport dans votre boîte de courrier électronique. En effet, l'absence de ce rapport PR-709 A dans l'ordre du jour a échappé à la vigilance du rapporteur et de moi-même, mais, pour des questions de délai référendaire, il était primordial qu'il passe lors de cette session, soit le 1^{er} ou le 2 décembre. Voilà qui est fait.

Que dire de plus, si ce n'est que la Fondation Hans-Wilsdorf nous fait un cadeau qui ne se refuse pas! Nous avons donc travaillé en commission des travaux et des constructions avec célérité, dirons-nous, et nous avons voté ce projet d'aménagement du périmètre Jonction-Plainpalais à l'unanimité.

D'autre part, M. le maire vous en parlera peut-être, nous étions dans l'attente d'une convention que devait signer la Ville avec l'Etat pour une requalification du périmètre de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, afin d'aménager des zones 30 km/h et réduire les nuisances sonores. Elle est d'ores et déjà signée et je vous enjoins de voter ce projet.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Simplement quelques mots pour vous présenter mes excuses, comme l'a fait la présidente de la commission. Il est vrai que si j'ai déposé le rapport il y a trois semaines, j'ai eu un peu de retard à l'allumage en ne vérifiant pas l'ordre du jour. A la réflexion, comme il n'y a pas de Conseil municipal avant la fin du mois de janvier quasiment et compte tenu du

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

délai référendaire, nous n'avions pas le crédit avant le début de février, voire un peu plus. Or, comme les travaux sont déjà en cours pour le pont, il était bon que nous soyons à peu près tous d'aplomb.

Je voudrais juste apporter une petite précision. Vous avez remarqué dans mon rapport que j'ai inséré entre parenthèses une note pour signaler que le rapporteur a choisi de ne pas évoquer plusieurs questions des commissaires au sujet de la construction du pont, puisque le pont ne fait pas partie de la proposition PR-709. C'est vrai, la proposition concernait la rue de l'École-de-Médecine, mais, lors de l'audition des mandataires chargés de la rue, nous avons entendu celui qui était chargé du pont.

De nombreuses questions lui ont été posées: comment le pont sera-t-il construit? à quoi ressemblera-t-il? Ces questions n'apparaissent pas dans le rapport, puisque, comme je l'ai indiqué, ce pont n'est pas l'objet de la présente proposition. En revanche, vous trouverez un photomontage sur l'intraCM, parce que nous ne voulions pas insérer ces documents dans le rapport. Je reprendrai la parole pour le groupe radical tout à l'heure.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Maria Pérez, la présidente de la commission des arts... (*exclamations*) ou plutôt des travaux et des constructions... C'est une artiste elle-même et je suis sûr qu'elle pourra apprécier ce lapsus! Elle vous a dit tout à l'heure que c'était un beau projet et, effectivement, nous avons estimé que c'était un beau projet.

Vous savez combien le Parti démocrate-chrétien est attaché aux ponts, même les ponts qui traverseraient le lac – on parle d'un tunnel maintenant – mais nous ne pouvons que regretter que des beaux projets soient freinés. Nous espérons que ce ne sera pas le cas avec celui-ci, parce que nous devons vraiment aller de l'avant et réussir, afin d'envoyer un signe fort à cette Fondation Hans-Wilsdorf, même si, au début, nous avons pu regretter certaines tergiversations malheureuses du magistrat.

Je crois que vous vous êtes mis d'accord, Monsieur Pagani, avec la fondation et nous ne pouvons que vous féliciter d'être allé dans ce sens. Nous voulons vous encourager à continuer et c'est bien volontiers que nous voterons ce beau projet!

M. Alexis Barbey (L). S'il est bien un projet qui a déjà fait couler passablement d'encre, pour les rapporteurs et pour la presse, c'est bien celui de cette passerelle Wilsdorf! La Ville voulait se l'offrir, d'autres voulaient l'offrir à la Ville

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

et, finalement, après bien des débats, nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il était plus intelligent d'accepter un cadeau que de dépenser pour faire moins bien...

Cette décision a une conséquence, puisqu'il faut modifier légèrement le parcours des rues adjacentes à cette passerelle. Le groupe libéral pense que le fond du projet est une bonne chose, mais sa forme, de par le dépôt tardif de ce rapport, laisse à désirer. Toutefois, comme le dépôt de ce rapport dépend d'un politicien de milice, nous pensons qu'il y a lieu d'avoir un petit peu plus d'indulgence que s'il faisait partie d'un programme conçu et mis au point par l'administration. Non pas que nous ayons une quelconque opposition de principe au travail de l'administration, mais nous savons les contraintes de nos engagements municipaux et à quel rythme elles nous amènent à travailler.

Sur la forme, un léger bémol, mais une acceptation franche et massive sur le fond, puisque la présidente de commission et le rapporteur nous ont donné des explications éclairantes. Je crois que ce nouveau tracé répondra pleinement non seulement aux désirs de la Fondation Hans-Wilsdorf – ce qui en soi est déjà intéressant mais largement pas suffisant – mais aussi aux nécessités du trafic de la ville de Genève. Nous nous en réjouissons et le groupe libéral votera en faveur de cette proposition.

M. Guy Dossan (R). Ecoutez, ce soir, c'était la fête à Pagani, comme on l'a dit plusieurs fois, et cette fois-ci ce sera la fête à Pagani, mais pour une très bonne raison! C'est vrai en effet que je dois saluer, au nom du groupe radical, le projet qui nous a été proposé. Si le projet du pont avait été très chaotique à son départ, ce qui nous a été présenté pour la rue de l'Ecole-de-Médecine est un très bon projet du magistrat et de ses services, il faut le reconnaître.

C'est un très bon projet parce qu'il est réversible. On a entendu les souhaits de l'Association des habitants de la Jonction pour une zone 30 km/h. Nous avons compris que l'aménagement de cette zone 30 km/h ne pourrait probablement pas être décidé avant 2010, mais qu'il soit accepté ou non par l'Etat, le projet pourra être adapté puisqu'il est parfaitement réversible.

Je pense que c'est un très bon projet, d'autant plus que la Fondation Hans-Wilsdorf – dirons-nous – paie les trois quarts de l'aménagement de cette rue. C'est donc un très beau cadeau pour Genève. Petit bémol, je dois dire que je regrette certaines remarques entendues lors de l'audition de l'Association des habitants de la Jonction. Ses représentants mettaient en doute les intentions de la fondation. Ils nous ont dit que si on avait une belle rue toute droite, c'était uniquement pour dégager la vue sur les nouveaux immeubles de Rolex depuis la plaine de Plainpalais...

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

Nous avons entendu des choses surprenantes de la part de cette association, et c'est un peu dommage. De toute façon, même si la zone 30 km/h ne se fait pas tout de suite, la vision de ce quartier sera quand même améliorée en grande partie, grâce à des trottoirs extrêmement larges qui permettront d'avoir des terrasses conviviales. Nous voyons déjà maintenant, à la rue l'École-de-Médecine, près de l'Université, beaucoup de terrasses de bistros, de restaurants, pleines en été. Ce sera donc très bien.

Encore une chose... Le maire nous a promis en commission qu'il arriverait en plénière avec la convention Etat-Ville signée. Alors, en boutade, Monsieur le maire, vous avez vu ce que cela fait quand on vous balance quelque chose en dernière minute... Ainsi, nous allons voir si vous avez réussi à nous obtenir ce que nous souhaitons. Mais, évidemment, c'est un bon projet, je le répète, nous le voterons en applaudissant des deux mains.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, nous n'allons pas allonger le débat, tout est dit... Nous allons simplement nous associer à ce concert de louanges adressé au Conseil administratif, et plus particulièrement au maire, M. Pagani. Effectivement, restait en suspens la question de cette convention qui liait le Canton à la Ville concernant à la fois la zone 30 km/h et les schémas de circulation sur l'axe rue de l'École-de-Médecine et boulevard Carl-Vogt. M. Pagani nous en parlera tout à l'heure.

Je ferai une deuxième remarque à titre personnel, qui vous surprendra peut-être. Je ne sais pas si je reflète l'esprit du groupe, mais les abattages d'arbres au bord de l'Arve ont été d'abord nécessaires pour poser le nouveau pont. Surtout, ils ont été utiles parce qu'ils ont mis en évidence une nouvelle perspective depuis la rue Hans-Wilsdorf. On peut voir maintenant la plaine de Plainpalais depuis quasiment la piscine des Vernets – enfin dès qu'on est en retrait – et c'est un axe que je trouve à titre personnel assez majestueux... (*Remarque.*) Oui, Monsieur Dalphin, j'ai compris! (*Exclamations.*)

J'aimerais faire observer qu'il serait bon que la Ville de Genève, et plus particulièrement le Service des espaces verts et de l'environnement, ne procède peut-être pas à des plantations de végétation trop élevées, afin de maintenir cette perspective, qui, dans les deux sens, donne beaucoup de cachet et de beauté au lieu.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Quelques compliments supplémentaires pour relever que cette nouvelle liaison – c'est vrai qu'on parle beaucoup du pont et moins des aménagements – se fera entre le quartier de Plainpalais, qu'on connaît bien, et le futur secteur Praille-Acacias-Vernets, qui se réalisera dans les cinquante pro-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

chaines années. Cette liaison devrait privilégier les mobilités douces grâce aux aménagements proposés, dont la zone 30 km/h prévue, et à la mise en application de la convention passée avec l'Etat.

Effectivement, c'est ce type de mobilité qui est privilégié, en tout cas du côté de Plainpalais, en permettant une meilleure qualification de ce quartier et de ses rues adjacentes. Par conséquent, nous ne pouvons que nous joindre au concert de louanges qui accueille ce projet ce soir.

M. Pascal Rubeli (UDC). Toutes ces louanges vont-elles se terminer par un feu d'artifice? En effet, on peut aller bien loin maintenant! Mais il est vrai que nous avons étudié ce dossier en deux phases. La première, en fait, était le pont qui nous est offert par la Fondation Hans-Wilsdorf, et c'est bien qu'il en soit ainsi et que cela ait été négocié de cette manière-là.

C'est un beau projet, et ce beau projet vous a amené, Monsieur le maire, à nous faire une proposition d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine qui nous a séduits, parce qu'il est modulable et qu'il peut apporter toute une vision en fonction des besoins, avec une zone 30 km/h – pas pour le moment mais pour plus tard – et l'ensemble de ce pont qui vient depuis Rolex.

Nous devons reconnaître, et nous le faisons avec plaisir, qu'il s'agit d'une belle vision sur un bel emplacement. C'est la raison pour laquelle nous voterons également cette proposition. C'est un bel ouvrage et il est temps qu'on le réalise, et ce sera parfait ainsi!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je veux bien ce concert de louanges en faveur de M. Pagani. Mais j'aimerais quand même que nous partagions le gâteau avec la Fondation Hans-Wilsdorf par un concert de remerciements. Je vous rappelle que si ce projet est aussi beau, c'est grâce à la Fondation Hans-Wilsdorf!

Alors, que le Conseil administratif se mette maintenant un peu dans la foulée et rejoigne ces grands donateurs que nous avons la chance d'avoir dans la ville de Genève, je ne peux que m'en féliciter, mais je tiens à vous rappeler que ce n'était pas les options de départ et que la Fondation Hans-Wilsdorf a essuyé de la part de ce Conseil administratif dans d'autres dossiers des attitudes quelque peu désarmantes.

Je remercie M. Pagani d'entrer dans ces projets avec la fondation. J'espère que le Conseil administratif saura relier les ponts avec cette grande fondation, qui nous apporte beaucoup ici à Genève. Nous devons remercier ce soir la Fondation Hans-Wilsdorf et l'associer à ce concert de louanges.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

M. Rémy Pagani, maire. Tout d'abord, Monsieur Dossan, sur la forme... Je ne vous fais aucun reproche. Je sais qu'il faut parfois mettre les bouchées doubles quand on veut faire avancer les projets, et je vous remercie d'avoir déposé ce rapport pour que nous puissions en décider ce soir et aller de l'avant, en partenariat avec la Fondation Hans-Wilsdorf. Cette fondation vous en sait gré.

Ceci étant, Mesdames et Messieurs, nous devons avoir une réflexion. Je me suis aussi posé la question: qu'est-ce que cela veut dire? Depuis cinquante ans, on ne construit plus aucun pont à Genève. C'est quand même assez extraordinaire qu'une ville en développement, à la pointe au niveau régional, voire européen, n'arrive pas à construire des ponts.

Je me réjouis de pouvoir en réaliser un. Mais la construction de ponts fait partie des obligations de base des collectivités publiques – comme la police! Jusqu'à preuve du contraire, les infrastructures – les trains, les téléphones, enfin tout ce qui est distribué de manière universelle à la population – relèvent des tâches de l'Etat, autrement je ne comprendrais pas qu'on puisse demander encore des impôts et des impôts progressifs. Cela fait partie du contrat social qui nous lie.

Je me suis interrogé depuis le départ et je continue à m'interroger. Ceci étant, il n'y a rien d'idéologique; quand la collectivité construit un pont, elle doit se poser la question de savoir quel programme mettre en œuvre. Veut-elle une piste cyclable? Deux pistes cyclables? De larges trottoirs? Quel dimensionnement? Quel type de pont? Pour satisfaire quels besoins?

Dans ces conditions, je n'étais pas d'accord au départ d'accepter ainsi le cadeau. Je vous rappelle que le cadeau de départ de la Fondation Hans-Wilsdorf était un pont avec une seule pile de 35 m de haut et des haubans. C'était une sorte de balançoire... Je n'ose pas parler de travail d'ingénieur plutôt que d'architecte.

Nous nous sommes mis autour de la table. La collectivité a posé ses conditions et, quand je dis conditions, c'est le programme de ce pont, comme on le fait pour n'importe quel programme d'architecture, notamment le fait d'avoir plusieurs projets. Bien nous en a pris! En effet, dans les quatre ou cinq propositions qui nous ont été soumises après coup, nous sommes tombés d'accord sur ce merveilleux tube, qui est un geste architectural assez intéressant. Je me réjouis de le voir dans cet écran qui sont les rives de l'Arve.

Mais il y a une autre condition, à savoir que ce pont soit une desserte de quartier et non une pénétrante de plus. Il ne servirait à rien d'avoir fait l'effort de mettre le tram sur le pont des Acacias et au débouché de la rue des Deux-Ponts, de requalifier ces rues, pour voir finalement les voitures s'engorger – parce qu'elles s'engorgeront – et percoler, s'infiltrer dans le quartier de la Jonction.

Je me réjouis d'avoir pu engager cette dynamique avec la Fondation Hans-Wilsdorf. Je dois le reconnaître, la fondation a joué le jeu en disant: «Nous ne

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

faisons pas simplement un pont parce que cela nous fait plaisir, mais nous répondons aux besoins et aux attentes de la collectivité, qui a mis à notre disposition du terrain, et nous travaillons en étroite collaboration.» Je remercie ici la fondation.

J'aimerais rompre une lance au sujet des désagréments. Le Conseil administratif a de très bons rapports avec la Fondation Hans-Wilsdorf. Bon, c'est comme dans les meilleures familles, ça coince parfois un peu aux entournures, mais toujours est-il que le cadeau qui nous est fait là, et je tiens encore une fois à la remercier, ce n'est pas simplement un pont, mais des berges que la fondation amènera de chaque côté du pont, et 250 m d'aménagement de rues, jusqu'au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt et du côté de la rue Hans-Wilsdorf jusqu'au droit des immeubles.

Alors là, une deuxième lance... Je me suis rendu encore aujourd'hui sur les lieux. Si on se met dans la perspective on ne voit pas les bâtiments de Rolex, sinon juste un tout petit. Je me réjouis aussi d'avoir fait comprendre – les responsables de la fondation l'ont d'ailleurs admis très rapidement – qu'il s'agissait non seulement de requalifier cette rue, mais de réaliser un véritable boulevard au sens vivant du terme, à l'image de ce qui se passe à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Vous l'avez vous-mêmes remarqué, depuis l'implantation de l'Université, les voisins et les étudiants se côtoient dans cette rue.

Le projet qui vous est soumis ce soir participe de l'aménagement de cette rue, qui sera en zone 30 km/h. Comme je vous l'avais promis, j'ai signé aujourd'hui avec le conseiller d'Etat Robert Cramer la convention qui permettra la réalisation de cette zone 30 km/h, à la fin des travaux. Des études doivent être menées pour la mise en œuvre des conditions inscrites dans l'autorisation de construire, notamment le respect de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, qui est une des multiples exigences que nous avons posées.

Nous voulons faire en sorte que la rue de l'Ecole-de-Médecine ne soit pas en zone d'alarme, mais revienne à des densités de pollution et de bruit acceptables. Il ne s'agit pas de faire une belle avenue largement dimensionnée avec des trottoirs très vivants, et d'avoir en fait des embouteillages comme à la rue de la Servette il y a trois ans. Nous voulons véritablement un beau boulevard, avec une perspective sur la plaine de Plainpalais.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de faire droit à notre demande. C'est une coopération, un partenariat public-privé – j'ose le dire – mais avec un bémol très important. Cette Fondation Hans-Wilsdorf, je vous le rappelle, a son siège à Rolex. Or Rolex n'a pas de capital-actions, tout est réinvesti dans l'entreprise, comme la Migros. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle bon nombre de concurrents dans l'horlogerie, au niveau international, critiquent cette organisation du travail.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Pour ma part, je trouve que ce type d'entreprise, qui est quasiment une coopérative, se défend, même syndicalement. Rolex verse les bénéfices à cette Fondation Hans-Wilsdorf, à raison d'un pourcentage annuel, et cette manne financière est redistribuée à la collectivité.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et je vous donne rendez-vous à l'inauguration de ce pont, grâce auquel Genève aura construit son pont après cinquante ans d'inaction. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 665 057 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, des-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

tiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 018 362 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 175 982 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 421 780 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 695 993 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 102 070 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 48 420 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

La présidente. Mesdames, Messieurs, le bureau vous remercie de votre excellent travail. Nous vous souhaitons une excellente soirée. A demain.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 3106 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 3106 |
| 3. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29709-203, qui prévoit la construction de cinq immeubles de logements sur un périmètre comprenant six parcelles situées à l'angle du chemin Pré-Cartelier et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 64 du cadastre de la Ville de Genève (PR-734 A) | 3106 |
| 4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} avril 2009 en vue de la modification de l'assiette de la servitude de distance et vue droite existante, inscrite au Registre foncier le 11 février 1987 sous PjD 41 sur la parcelle N° 1897 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, sise au lieu-dit Saint-Jean, au profit de la parcelle N° 4319, même commune, située rue Beau-Site 1B, propriété de M ^{me} et M. Brigitte et Alain Frank et de M ^{me} Annick Papanzian Porta (PR-699 A) | 3110 |
| 5. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets nécessaires à l'équipement de divers immeubles locatifs (PR-582 A) | 3113 |
| 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-536 de 1 399 900 francs destiné à la réhabilitation des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage et de sécurité du Musée Rath situé au 1, place Neuve, parcelle N° 5022, feuille N° 31, commune de Genève-Cité (PR-639 A1) | 3125 |

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 mai 2007 en vue du bouclage des crédits de construction relatifs à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone des banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1^{er} étage et aménagement complet des combles en chambres d'hôtes du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, situé au quai Gustave-Ador 82, et de l'ouverture d'un crédit de 4 302 745 francs, composé, d'une part, d'un crédit complémentaire de 3 545 068 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires et, d'autre part, d'un crédit complémentaire de 757 677 francs destiné à couvrir les hausses (PR-557 A/B) 3146
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2008 en vue de l'approbation des comptes 2007 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-651 A) 3193
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs, porté à 557 000 francs, destiné à une subvention d'investissement pour les travaux d'entretien et de maintenance exceptionnels de l'écluse du Seujet (PR-667 A) 3207
10. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 548 865 francs destiné à assurer le financement du redéploiement du réseau de la Ville de Genève, du 1^{er} plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale, de la 1^{re} étape du système de gestion du parc immobilier, ainsi que du système d'information et de l'équipement du Conseil municipal (PR-698 A) 3214
11. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 4 413 309 francs, soit:
- un montant net de 1 665 057 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de

2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;

- un montant de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- un montant net de 421 780 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- un montant net de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet;
- un montant net de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement (PR-709 A) 3230

12. Propositions des conseillers municipaux 3255

13. Interpellations 3255

14. Questions écrites 3255

La mémorialiste:
Marguerite Conus